

Liste des principales décrétales

Présentées et colligées
par Michel Harvey
M.A. Histoire
Enseignant
École secondaire Antoine-Brossard

<http://pages.videotron.com/historia/> ©

Septembre 2010

Décrétales des papes¹

Une *décrétale* (du latin *decretalis*, qui contient un décret, *decretio*) est une décision papale sur une consultation, donnée sous forme de lettre envoyée à un prince et qui fait état de loi et de jurisprudence. Le *taureau papal* est un type particulier de *brevet d'interventions*, (du latin, *patentes de litterae*, en opposition aux lettres fermées, du latin, *clausae de litterae*, soit adressées à une personne en privé) c'est une lettre ouverte en somme ².

Il a été question de taureaux papaux du VI^e jusqu'à la première moitié du XIII^e, siècle durant lequel les taureaux se définiront davantage par la tenue d'archives interne. Deux siècles plus tard, au XV^e siècle, on s'y référera en tant que bureau de la chancellerie papale, de registre des taureaux (*bullarum de registrum*). On ajoutait généralement au taureau le terme *bulle* pour ainsi l'authentifier. ³ Le mot bulle (du latin, *bullā*, le sceau, un acte revêtu du sceau papale, *bullae pontificus*), synonyme de décrétale, sera couramment employé à partir du XIV^e siècle.

Un *bref* apostolique, contrairement à la bulle qui est constituée généralement d'un sujet d'intérêt public, est un document envoyé directement à une personne, à titre d'intérêt privé.

On emploie le terme *fausse décrétale* ou encore Pseudo-isidoriana (attribué pour certains à Isidore Mercator ou pour d'autres à Isidore de Séville, Saint, 560-636) pour désigner une collection de décrétales pseudépigraphes⁴. Rédigées dans les années trente et quarante du IX^e siècle, elles constituent, selon plusieurs observateurs, l'une des plus importantes sources de droit canonique médiéval.⁵

On dénote généralement deux types de bulles : doctrinales et d'excommunication. Les bulles doctrinales peuvent prendre des formes différentes. L'*encyclique* (du latin *encyclia*, en cercle ou circulaire) est une lettre adressée par le pape à tous les évêques, donc à l'ensemble du clergé séculier. La lettre apostolique, au contraire, s'adresse à un particulier ou est adressée à titre de lettre ouverte, donc pouvant être à la fois de nature publique ou privée. Certaines d'entre elles étaient *mono proprio*, « de son seul jugement » motivée donc par la seule initiative du pape.⁶ Une constitution apostolique (du latin, *consitutio apostolica*) est un acte émanant du pape et qui équivaut à une loi dans le domaine civil.

Les bulles d'excommunication, pour leur part, très présentes dans la jurisprudence décrétale, sont règle générale accompagnées d'un *interdit*, soit par la fin des services et auspices religieux. L'excommunication est surtout appliquée dans des cas d'hérésie ou de mœurs contraires aux directives de l'Église. On avait aussi recours dans certain cas à la bulle d'or (*bullae aureae*). D'origine byzantine et largement adoptée au cours du Moyen âge, la bulle d'or est un document émanant du pape et sert à souligner l'importance de l'édit ou des règles de la condamnation. Son sceau a pour caractéristique d'être en or.⁷

Le vocabulaire utilisé par les papes dans les différentes décrétales demeure aussi très distinctif. On y mentionne à quelques reprises, dans le cas d'une excommunication par exemple, que le pape *fulmine* (du latin *fulminare*, lancer la foudre), qu'il la formule avec impétuosité, avec colère. Il *exhorte* aussi, (du latin *exhortari*, encourage) lorsqu'il suggère une marche à suivre aux souverains occidentaux. Dans le cas

de bulle doctrinale, le pape *promulgue*, (du latin, *Promulgare*, afficher, publier) dans le sens d'une loi qui devient immédiatement exécutoire. Il *stipule* aussi (du latin, *stipulo*,) faisant acte de promesse par stipulation, *stipulatio*, dans le cas d'un contrat romain qui se conclurait par un échange entre deux parties.⁸ Enfin, il *confirme* (du latin, confirmare, sanctionner, ratifier ou firmare, établir) un statut ou un état de fait.

Dans ces deux types de bulles, on peut constater aussi la part importante qu'occupera le conflit entre les pouvoirs spirituel et temporel, conflit au cœur de la *théorie des deux glaives*⁹ et qui marquera l'ensemble de l'histoire occidentale jusqu'à l'auto-couronnement de l'empereur Napoléon I^{er} en 1804, événement qui annonce officiellement la séparation entre les pouvoirs de l'Église et de l'État.

La nomination ou la confirmation à des postes ecclésiastiques pour l'ensemble du monde Chrétien était soutenue par une bulle papale. Nous avons choisi, pour des raisons fortes évidentes, de ne pas les présenter de façon systématique dans la liste suggérée ici. En revanche, de grands appels à toute la chrétienté ainsi que certaines indictions (du latin, *indictio*, annonce) plus particulièrement, la convocation de conciles ou de synodes¹⁰, n'ayant pas nécessairement fait l'objet d'une décrétale ont pu être relevé et retenu en fonction de l'importance des événements qu'elles ont su entraîner.

Enfin, nous avons choisi la forme chronologique pour présenter les décrétales mais en relevant certains événements ou débats spécifiques, permettant ainsi un second découpage, celui-ci davantage thématique.

- **Dernier tiers du IV^e siècle** *Ad Gallos* attribué à Damas (366-384) « Affirmation très nette de l'autorité romaine sur les régions (de la Gaule). En réponse à une consultation d'évêques gaulois, le pape de Rome envoie un véritable mémoire de discipline romaine relative principalement au sacerdoce et à ses obligations morales et spirituelle. » ¹¹
- **382** Décret de Damase (366-384). Au concile de Rome, on précise le contenu et l'ordre du canon du Nouveau testament. ¹²

Décrétales concernant la continence des clercs.

- **385** (10 février) *Directa*. En réponse à une consultation de l'évêque espagnol Himère, le successeur de Damase, Sirice (384-390) aborde le sujet de la continence des clercs.
- **386** (Janvier) *Cum in unum*. Le concile de 80 évêques tenu à Rome prit un ensemble de décisions que Sirice communiqua à divers évêchés par une décrétale où l'on retrouve notamment l'obligation de la continence pour les hauts clercs.
- **386** *Dominus inter*. Réponse du pape (Damase, ou Sirice ?) à une série de questions posées par des évêques des Gaules. Même rhétorique concernant la continence des clercs et rappellent (dans le cas des trois décrétales) l'obligation de la loi, en garantissant par l'autorité de l'Église de Rome, « elle en qui, toujours, au bénéfice de ces gens de partout (sic), a été conservée la Tradition qui vient des apôtres ». ¹³

- **405** (20 février) Lettre d’Innocent I^{er} (401-417) à l’évêque de Toulouse Exuperius dans laquelle « il confirme dans la continence des prêtres des diacres la règle édictée par Sirice dans la lettre à Himerius ». ¹⁴ Considérée à titre de fausse décrétale. ¹⁵

- **417** (22 mars) Lettre de Zosime (417-418) pour rétablir l’autorité des évêchés d’Arles et de Marseille. Adressée « à tous les évêques des Gaules et des sept provinces, déclarant qu’aucun ecclésiastique, de quelque rang qu’il fût et de quelque partie des Gaules qu’il vint, qui se présenterait à Rome, ne serait reçu (s’il ne portait une lettre (*[litteras] formatas*) de l’évêque métropolitain d’Arles. » ¹⁶

- **428** (25 juillet) Lettre de Célestin I^{er} (422-432) aux évêques de Vienne et de Narbonne relative à leurs vêtements. « Désormais, on commence à interdire aux prêtres de porter des vêtements semblables aux laïcs lesquels étaient le plus souvent soit des paysans vêtus de manière “indigne”, c’est-à-dire de la tunique courte, ou encore des soldats en armes. » ¹⁷

- **998** Bulle contre le roi de France Robert le Pieux (997-1031) par Grégoire V (996-999), accusant le prince d’inceste et l’ordonne de renvoyer Berthe à défaut de quoi : Excommunication du prince et interdit dans le royaume; désertion des églises; aucune sépulture chrétienne et aucun baptême.

Décrétales relatives à la nomination des évêques, donnant suite à la querelle des investitures.

- **1059** *in Nomine domini* promulguée par Nicholas II (1059-1061). Le taureau papal « stipula que le corps électoral n'était composé que des cardinaux- évêques, et que les autres cardinaux (prêtres et diacres), le clergé et le peuple ne conservaient que le droit d'approbation. Quant à l'empereur, une fonction honorifique lui était réservée, sans plus de précisions. Cette décision voulait mettre un terme à l'ingérence de l'autorité impériale germanique et à celle des grandes familles romaines. »¹⁸
- **1074** (1 mars) Bulle pontificale de Grégoire VII (Saint, 1073-1085) qui appelle tous les chrétiens à la défense de Constantinople.
- **1074** Bulle promulguée par Grégoire VII « défend aux prélats de recevoir l'investiture des princes séculiers, qui devint le principe de la Querelle des investitures ». ¹⁹
- **1075** (mars) *Dictatus papae* Grégoire VII impose l'autorité du pape et du pouvoir spirituel sur le pouvoir des princes (temporel) en 27 points. Si le prince refuse, il est passible d'excommunication, de perdre ses droits et ses biens.²⁰ « 2. Seul le pontife romain est dit à juste titre universel ; 3. Seul, il peut déposer ou absoudre les évêques ; 12. Il (le pape) lui est permis de déposer les empereurs ; 24. Sur son ordre et avec son consentement, les vassaux peuvent porter des accusations ;

25. Le pape peut déposer et absoudre les évêques en l'absence de synode. »²¹

- **1079** *Ecclesiae de Libertas* par Grégoire VII. Le Taureau papal fait état de la notion d'émancipation de l'autorité ecclésiastique par rapport au pouvoir temporel, qui guide le mouvement de réforme entamé au XIème siècle. Cela veut dire en somme que l'Église doit vivre selon ses règles.²²
- **1079** *Patrum de sanctorum d'Antiqua* par Grégoire VII. Le taureau papal accorde l'église de la supériorité de Lyon au-dessus des églises de la Gaule.²³
- **1094** Bulle promulguée par Urbain II (Bienheureux, 1088-1099) contre le roi de France Philippe I^{er} (1053-1108) considéré « incestueux, bigame et adultère ».
- **1095** (15 août) bulle par Urbain II convoquant le Concile de Clermont. (seule bulle conservée).²⁴
- **1095** (5 décembre) *Veterum sinodalia* par Urbain II qui procède à l'érection de l'Église de Compostelle. « La même Bulle a déclaré la nouvelle Église l'héritière absolue de tout ce qui appartenait à l'Église d'Iria Flavia, sans aucun changement que son nom, son siège et son statut juridique ; L'ancienne suffragante de Braga, est devenu celle du Saint-Siège. »²⁵

- **1095** Bulle par Urbain II « Nous ne considérons pas comme homicides ceux qui, brûlant pour la défense de l'église catholique, leur mère, mettent à mort des excommuniés. (...) Comme les clercs sauraient verser le sang, selon le fameux axiome de Saint-Grégoire le Grand résumé dans la formule *ecclesia abhorret a sanguine*, les princes s'en chargeront.»²⁶
- **1106** (10 avril) par Pascal II (1099-1118) démontrant que l'Église cathédrale de Cahors a été régulière.
- **1120** ~ *Sicut Judaeis* par Calixte II (1119-1124). Le taureau papal vise à protéger les Juifs lors des croisades et interdisant les conversions de force. Le taureau a été reconfirmé plusieurs fois entre les XII^e et XV^e siècles.²⁷
- **1120** (30 juillet *sic*) par Calixte II démontrant que l'église cathédrale de Cahors a été régulière.²⁸
- **1122** (23 septembre) « Par un échange de documents attestant de l'accord passé à Worms en septembre 1122 entre l'empereur Henri V et le Pape Calixte II, à propos des investitures ecclésiastiques, on mettait un terme à « la querelle des investitures », initiée par Grégoire VII et Henri IV. Le concordat, accepté par les deux plus hautes autorités de l'Église et de l'Empire, se trouvait sanctionné par les deux documents que s'échangèrent Calixte II et Henri V : l'empereur donnait au pape le document attestant de l'accord et le pape faisait la même chose pour l'empereur. Malheureusement, le document donné à Henri V par Calixte II fut perdu, tandis que les Archives Vaticanes conservent toujours le document donné par l'empereur au pape, appelé également Privilegium Calixtinum. L'acte (...) »

rapporte les dispositions du célèbre concordat, et plus précisément les engagements pris par l'empereur envers l'Église. On établissait la double investiture : l'ecclésiastique (des évêques), uniquement du ressort de l'Église, et la féodale (également pour les évêques) du ressort de l'empereur, lequel devait désormais l'accomplir avec le sceptre, et non plus avec l'anneau pastoral. La promesse de l'empereur commence dès la première ligne, sans aucun préambule (*Ego Henricus, Dei gratia Romanorum imperator augustus, pro amore Dei et Sanctae Romanae Aecclesiae et domini papae Calixti et pro remedio animae meae, dimitto Deo et sanctis Dei apostolis Petro et Paulo Sanctaeque Catholicae Aecclesiae omnem investituram per anulum et baculum, et concedo in omnibus aecclesiis, quae in regno vel imperio meo sunt, canonicam fieri electionem et liberam consecrationem*). » ²⁹

- **1136** (7 juillet) *Ex commisso nobis (Gniezno)* par Innocent II (1130-1143) qui confirme l'indépendance de l'église polonaise. Le taureau contient la première référence écrite à la langue polonaise.³⁰

Décrétales promulguant la création de l'Ordre du Temple de Salomon.

- **1139** (29 mars) *Omne datum optimum* par Innocent II procède par taureau papal à la création de l'Ordre du Temple. « Nous vous exhortons à combattre avec ardeur les ennemis de la croix,

et en signe de récompense, Nous vous permettons de garder pour vous tout le butin que vous aurez pris aux Sarrasins sans que personne ait le droit de vous en réclamer une part. Et nous déclarons que votre maison, avec toutes ses possessions acquises par la libéralité des princes, demeure sous la protection et la tutelle du Saint Siège. »³¹

- **1144** *Milites templi* par Célestin II (1143-1144) ou Lucius II? Le taureau papal commande au clergé de protéger et soutenir les chevaliers de l'Ordre du Temple. « pour l'honneur et la révérence de leur chevalerie », sans pour autant autoriser la présence des personnes excommuniées dans l'église. Mais ce n'est en réalité qu'une confirmation de la bulle *Omne datum optimum*.³²
- **1145** (7 avril) *Militia Dei* par Lucius II (1144-1145). Confirmant l'indépendance des chevaliers de l'Ordre du Temple vis-à-vis du clergé séculier.
- **1145** *Quantum praedecessores* par Lucius II ou Eugène III (Bienheureux, 1145-1154). Le taureau papal place le croisé, sa famille et ses biens sous la protection de l'Église. Lance dans les faits la seconde croisade.
- **1155** *Laudabiliter* par taureau papal, Adrien IV (1154-1159) reconnaît Henri II d'Angleterre comme roi d'Irlande. Plusieurs doutes sur cette décrétale qui donnait en somme le feu vert au souverain Plantagenet pour l'Invasion de l'Irlande.

- **1160** par Alexandre III (1159-1181) contre l'empereur Frédéric Barberousse (1155-1190). L'«empereur du Saint Empire germanique impose son autorité sur le pape le 1155. Confrontation armée au nord de l'Italie qui se solde par la défaite de L'empereur en 1176. Paix de Venise, 1177, concrétise la victoire du pape Alexandre III (1159-1181) et des Lombards. »

- **1164** *Licet Omnes* par Alexandre III. La bulle affirme que « Saint-Pierre est le prince des apôtres car il a reçu la tâche de faire paître les brebis du Seigneur. Le pape, son successeur, occupe dans l'Église la place de Noé dans l'arche. Il juge « les causes de tous les hommes. »³³

- **1184** (4 novembre) *Ad abolendam* par Lucius III (1181-1185)³⁴ fait de la répression de l'hérésie un élément constitutif du pouvoir de l'empereur (du Saint-empire germanique).³⁵ Le taureau papal « Impose aux évêques de poursuivre les hérétiques dans leur diocèse et aux autorités publiques de leur prêter main-forte. Les prélats sont en droit de demander aux fidèles de témoigner sous serment sur les activités des hérétiques qu'ils peuvent connaître. »³⁶

- **1187** (29 octobre) *Audita tremendi* Par Grégoire VIII (1187, 21 oct – 17 déc.) lance par taureau l'appel à la troisième croisade suite à la prise de Jérusalem par Saladin le Grand.³⁷

- **1192** *Cum Universi* Par Célestin III (1191-1198). Le taureau papal stipule que l'Église d'Écosse ne relève désormais plus de l'archevêché d'York mais du Saint-Siège.

- **1198** *Post miserabile* Par Innocent III (1198-1216) donnant des privilèges au futur croisé et lançant l'appel à la Croisade. Parmi les privilèges, notons notamment, la suspension des dettes ainsi que des intérêts dus aux juifs.³⁸

- **1199** (25 mars) Innocent III *Vergentis in senium* Confirme l'apport du bras séculier dans le processus inquisitoire.
« Désormais la lèse-majesté comportera une facette religieuse et qualifie l'hérésie, le blasphème, le sacrilège, et toute autre opinion déviante. »³⁹

- **1199** (19 février) *Sacrosancta romana* par Innocent III. Par taureau, le pape assigne la tunique blanche et la croix noire aux chevaliers teutoniques.⁴⁰ Place l'ordre sous la protection du clergé.⁴¹

- **1199** *Graves orientalis* par Innocent III. Par cette bulle, le pape « opère la première levée interne à l'église sur le clergé. Les proportions vont en être fixées progressivement et à la hausse, généralement autour de 10%, d'où le nom de décime. »⁴²

- **1200** (12 mai) lettre d'Innocent III contre le mariage illégitime du roi de France Philippe Auguste avec Agnès de Méranie au mépris des droits de sa véritable épouse, Ingeburge, fille du roi de Danemark, Waldemar.⁴³

- **1202** *Per venerabilem* par Innocent III qui rappelle la supériorité de l'autorité du pouvoir spirituel sur le temporel. « Il est indéniable, dit-il, que, pour tout ce qui regarde directement le

spirituel, la Papauté a une autorité absolue, permanente et inaliénable. Quant au pouvoir séculier, il a, lui aussi, une mission providentielle à remplir et, de ce fait, une très grande valeur, l'idéal demeurant donc la réalisation d'une parfaite collaboration entre eux. »⁴⁴

- **1204** *Novit* par Innocent III adressée à l'épiscopat français concernant la paix entre Philippe Auguste et Jean Sans Terre.⁴⁵
« Complétant ce qu'il avait écrit l'année précédente, il justifie son intervention en soulignant que la guerre risque d'entraîner de graves dommages spirituels et qu'elle est une occasion de péché, donc, elle aussi, un péché. Cela aboutit à conférer à la Papauté la souveraineté unique sur le monde, mais une souveraineté qui ne s'exerce pas de façon normale et normative dans le domaine politique (sauf dans les États de l'Église où le pape a aussi l'office temporel), une souveraineté retenue. »⁴⁶
- **1205** *Etsi non Displaceat* par Innocent III ; Le taureau papal est constituée d'une liste d'accusation à l'encontre des juifs, adressée au roi de France Philippe Auguste.
- **1205** *Si adversus vos* par Innocent III condamne ceux qui viennent à la défense des hérétiques, leur interdisant de fait le secours d'un avocat, voire de témoins à décharge.⁴⁷
- **1208** (mars) Le pape Innocent III fait prêcher la croisade contre les Albigeois. «En avant, donc, chevaliers du Christ ! En avant, vaillantes recrues de l'armée chrétienne ! (...) Appliquez-vous à détruire l'hérésie par tous les moyens que Dieu vous inspirera (...) Quant au comte de Toulouse (...), chassez-le, lui et ses

complices, des tentes du Seigneur. Dépouillez-les de leurs terres, afin que des habitants catholiques y soient substitués aux hérétiques éliminés...»⁴⁸

- **1209** (novembre) Par Innocent III. Excommunication de Jean sans Terre.
- **1210** Par Innocent III qui procède à l'excommunication du comte de Toulouse Raymond VII qui refuse de chasser les cathares parmi ses sujets et suite au meurtre du légat Pierre de Castelnau (14 janvier 1208). Le pape menace tout d'abord dès 1196 : « ... Quel orgueil s'est emparé de votre cœur, et quelle est votre folie, homme pernicieux, de ne pas vouloir conserver la paix avec vos voisins, et de vous écarter des lois divines pour vous joindre aux ennemis de la foi ?... Nous vous commandons de faire une prompte pénitence, proportionnée à vos fautes, sinon nous vous ferons ôter les domaines que vous tenez de l'Église romaine et nous enjoindrons à tous les princes voisins de se dresser contre vous comme contre un ennemi de Jésus-Christ, avec permission à chacun de garder toutes les terres dont il pourra s'emparer sur vous... »⁴⁹
- **1213** La décrétale *Licet Heli* par Innocent III permet d'Appliquer la procédure inquisitoire contre les hérésies. Elle sera complétée par la décrétale *Per tuas litteras*.
- **1213** À la soumission imposée au roi d'Angleterre, Innocent III conclue une bulle d'or qui vient assurer aux barons anglais des prérogatives relativement étendu au sein de ce qui deviendra la Grande Charte de 1215.

- **1213** *Maior de Quia* par Innocent III. Le pape procède à l'appel pour une cinquième croisade par taureau papal.⁵⁰
- **1215** *Quoniam abbas* par Innocent III « Dignitas nunquam perit : la Dignitas ne périt jamais, bien que les individus meurent tous les jours ». ⁵¹
- **1215** Appel de la cinquième croisade par Innocent III lors du concile de Latran IV. « Il (le pape) leva une dîme exceptionnelle, le pape et chaque cardinal devant contribuer un dixième de plus pendant trois ans et les évêques un douzième de leurs revenus. » ⁵²
- **1215** *Ad Liberandam* par Innocent III. La constitution « promulguée au concile de Latran, interdisait pour se faire les tournois et instaurait une paix entre les princes chrétiens pour une durée relative de trois et quatre ans. » ⁵³
- **1215** Reconnaissance par Innocent III de l'autonomie de l'université de Paris. « Le pape ordonne au chancelier de Notre-Dame de Paris de conférer les grades universitaires à ceux qui en ont été jugés dignes par leurs maîtres. Le premier statut officiel de la «Communauté des maîtres et élèves de Paris» est promulgué par Robert de Courson. C'est reconnaître la liberté de collation des grades sans intervention épiscopale. » ⁵⁴
- **1216** (22 Novembre) *Religiosam vitam* par Honorius III (1216-1227). Taureau papal qui approuve la Règle de Dominique de Guzman (Ordre des dominicains).

- **1218** *In generali concilio par Honorius III*. Le taureau papal est destiné à l'archevêque de Tolède, il ordonne l'exécution des décisions du 4^e concile de Latran qui prit plusieurs mesures à l'encontre des juifs.
- **1219** *Super Spectaculam*⁵⁵ par Honorius III qui promulgue, par taurau papal, l'interdiction de l'enseignement du droit civil à l'Université de Paris.
- **1223** (29 novembre) *Regula bullata* par Honorius III qui approuve la règle de François d'Assise, règle que la papauté a assistée.
- **1226**⁵⁶ (29 novembre) *Solete annuere* par Honorius III. Le taureau approuve la règle de François d'Assise (Ordre des franciscains).
- **1226** (30 janvier) *Ut vivendi normam* Par Honorius III qui approuve les Carmélites et la congrégation religieuse du « Val des Écoliers » (*Vallis scholarium*), fondée par quatre professeurs de théologie de l'Université de Paris.⁵⁷
- **date inconnue** *Super specula Domini* par Honorius III pour soutenir les étudiants en théologie dans chaque diocèse.
- **1227** Bulle par Grégoire IX (1227-1241) contre l'empereur Frédéric II. Début du conflit entre la papauté et l'empereur du Saint-Empire germanique, Grégoire IX voulant convoquer un concile pour spécifier les deux domaines de pouvoir (temporel et spirituel) mais empêché par l'empereur. Frédéric II de Hohenstaufen suite au report de son départ pour la sixième croisade.⁵⁸ Le conflit entre le pape et l'empereur est à l'origine

des conflits en Italie entre les guelfes (supporteurs du pape) et les Gibelins (supporteurs de l'empereur).

- **1228** (7 juillet) *Ab Aegyptiis argentea* par Grégoire IX. Lettre qui recommande aux théologiens de Paris une utilisation adéquate de la philosophie.⁵⁹
- **1228** (16 juillet) *Mira circa nos* par Grégoire IX qui canonise saint François d'Assise.
- **1230** *Quo elongati* par Grégoire IX. Relatif au testament de François d'Assise. Le pape « avait bien marqué que le testament n'avait pas valeur de règle : choix symptomatique de l'orientation pontifical. » En effet, Grégoire IX était depuis le début du siècle le plus important soutien des franciscains.⁶⁰
- **1231** (13 avril) *Parens scientiarum* par Grégoire IX qui accorde, par bulle papale, autonomie et privilège à l'université de Paris. « 1) Existence légale; 2) contrôle du contenu des enseignements; 3) autonomie. »⁶¹
- **1231** *Excommunicamus* par Grégoire IX. La constitution « prescrit la détention à vie pour les hérétiques repentis et la peine de mort pour les hérétiques obstinés »⁶²
- **1232** (8 février) *IIIe Humani generis* par Grégoire IX. Le bulle papale confie « l'affaire de la loi » c'est-à-dire de l'Inquisition aux dominicains.

- **1233** (20 avril) *Ille humani generis* Par Grégoire IX qui « retire aux tribunaux ecclésiastiques la compétence contre les hérétiques lorsqu'un tribunal d'inquisition existe. »⁶³
- **1233** *Etsi judaeorum* par Grégoire IX demandant, par taureau, aux prélats de tous niveaux de prévenir et de limiter les attaques des chrétiens envers les juifs.
- **1233** (20 avril) *Licet ad Capiendos* par Grégoire IX. Le taureau papal crée l'inquisition.
- **1235** *Cum l'undecima de hora* par Grégoire IX. Par taureau, le pape autorise aux moines païens à prêcher aux nations païennes.⁶⁴
- **1239** *Si vera sunt* par Grégoire IX Demande, par taureau, la confiscation et l'inspection des livres du Talmud par les prélats de France et d'Espagne.
- **1239** (24 mars) par Grégoire IX. Seconde excommunication de Frédéric II de Hohenstaufen.
- **1242** par Innocent IV⁶⁵ qui stipule que la femme catholique d'un hérétique peut retrouver sa dot.⁶⁶
- **1244** (9 mai) *Impia judaeorum perfidia* par Innocent IV (1243-1254) qui exhorte le roi Saint Louis de brûler le Talmud et divers autres livres juifs dans tous son royaume.
- **1245** (5 mars) *Immensa de patris de Dei* par Innocent IV faisant une exposition de la foi chrétienne et recommandant par taureau l'acceptation du baptême pour les Mongoles.⁶⁷

- **1245** (13 mars) *Cum non solum* par Innocent IV constituant une lettre aux Mongols leur enjoignant de ne pas attaquer les chrétiens et sondant leurs intentions.⁶⁸
- **1245** (12 juillet) *Ad apostolis dignitatis* par Innocent IV contre l'empereur Frédéric II du Saint-Empire germanique (1194-1250). Un autre épisode de la lutte entre les pouvoirs temporel et spirituel, l'empereur voulant ajouter Rome à sa couronne. Le pape déposera et excommuniera l'empereur pour une seconde fois. Le conflit est à l'origine de la guerre entre les Guelfes (partisans de la papauté) et les Gibelins (partisans du saint Empire germanique)
- **1247** *Lachrymabilem judaeorum* par Innocent IV. Bulle adressée aux prélats Allemands relative à maintes plaintes de juifs et sommant ceux-ci d'intercéder pour stopper les violences envers eux.⁶⁹
- **1247** (1 octobre) *Quae honorem conditoris Omnium* par Innocent IV. Après avoir précisé, corrigé quelques points douteux et mitigé quelques sévérités, a transformé la Norme de Vie des Carmes en une Règle approuvée par l'Église (*Regula bullata*). (...) Désormais, les Carmes peuvent de plein droit prêcher, enseigner et confesser dans l'Église. Ainsi, ils sont libres de vivre dans des 'lieux isolés' ou bien dans 'les villes' ? Etre *in eremis* ou *in in villis* dépend uniquement de la discrétion du Prieur et des Frères. »⁷⁰
- **1248** (22 novembre) *Veritatis d'agnoscere de Viam* par Innocent IV. Lettre, sous forme de taureau, adressée à Baiju, roi (ou commandant ?) Mongole en réponse à son ambassade. « Meilleur avant lequel vous humiliez vous-même [le Christ], tête à tête, et identifiez sa grande patience, pour qui tellement longtemps a

supporté vos actions destructives : qu'en attendant obligeamment, vous pouvez être tourné des erreurs à la vérité, et puissiez le craindre, de peur qu'il ait provoqué pendant un temps trop long devrait vous menacer par la mèche de sa colère, puisque vous n'identifiez pas son omnipotence. »⁷¹

- **1252** (15 mai) *Ad extirpenda* par Innocent IV autorisant, par taureau, l'Inquisition à recourir à la torture contre les hérétiques et y légitime cette décision. La torture est désignée sous le nom de "*quaestio*" (question). Les supposés hérétiques y sont soumis pour qu'ils avouent leurs pratiques et dénoncent les autres hérétiques. Cette légitimation de la torture tranche avec les réticences passées de l'Église à user de la force pour lutter contre l'hérésie, réticences qui s'incarnaient encore dans la phrase de Bernard de Clairvaux : "la foi doit être persuadée, et non imposée".⁷²
- **1254** (?) *Dolentes* par Alexandre IV. Une fausse bulle, probablement rédigée par les adversaires du pape, excluant « de tous les bénéfices ecclésiastiques les professeurs de droit civil et interdisant l'enseignement du droit romain, sauf ratification des pouvoirs civils, en France, en Angleterre et dans les autres pays de droit coutumier. »⁷³
- **1254** bulle par Innocent IV. Excommunication de Conrad IV, roi des Romains (1237-1254), fils de Frédéric II Hohenstaufen.⁷⁴
- **1254** (6 octobre) *Querentes in agro* par Innocent IV. Confirmation, par biais d'un taureau, du statut de l'Université de Oxford en Angleterre, dans le but de favoriser le progrès des arts libéraux.⁷⁵

- **1255** (6 avril) *Inter ea quae placita* par Alexandre IV (1254-1261) confirme les enseignements de l'école de Salamanque.⁷⁶
- **1255** (15 juillet) *Petitionibus vestris benignum impertientes* par Alexandre IV sur le financement de l'Université de Salamanque.
- **1255** (22 septembre) *Dignum Arbitramur et congruum* par Alexandre IV pour la création de l'Université de Salamanque.
- **1255** (26 septembre) *Clara claris preaclara* par Alexandre IV. Procède à la canonisation de sainte Clara d'Assise.
- **1256** (9 avril) par Alexandre IV. Bulle constituant les l'Ordre des ermites de Saint-Augustin. L'ordre fut définitivement approuvé au deuxième concile de Lyon de 1274.⁷⁷
- **1261** (25 octobre) - **1264** (12 février) Une série de 49 bulles expédiées par Urbain IV (1261-1264) en faveur du Saint-Sépulcre de Jérusalem et de ses divers prieurés.⁷⁸
- **1262 – 1789** Ensemble des bulles papales Consacré au Chapitre de la cathédrale d'Amiens.⁷⁹
- **1263-1264** *Nostrum de cor d'Exultavit* par Urbain IV. Sous la forme d'un taureau papal, le pape écrit à Ilkhanate, chef mongole relatif sont intérêt au christianisme.
- **1263** Bulle par Urbain IV contre le roi de Naples Manfred I^{er} de Sicile.
- **1264** par Urbain IV. Taureau papal relatif à une menace égyptienne.⁸⁰

- **1265** *Licet ecclesiarum* par Clément IV (1265-1268). Par cette constitution, le pape « s'attribue le droit de nommer à toute dignité ou bénéfice; il posa ainsi la première pierre d'un édifice institutionnel et financier, celui de la collation des bénéfices, qui deviendrait essentiel au XIV^e siècle. » (1265-1268).⁸¹
- **1267** *Turbato corde* par Clément IV. Le taureau papal autorise la poursuite des chrétiens reniant leur foi et lui préférant le rite juif.⁸²
- **1272** (7 octobre) bulle par Grégoire X (1271-1276) pour la protection des Juifs, surtout contre la discrimination pécuniaire.
- **1274** (7 juillet) *Ubi Periculum* par Grégoire X. Le taureau papal procède à une réforme en plaçant un système de conclave dans le but d'assainir le mode d'élection.⁸³
- **1278** *Vineam soreth* par Nicholas III (1277-1280). Bulle adressée aux Franciscains en Autriche et en Lombardie relative au choix de missionnaires qui œuvreront auprès des juifs.⁸⁴
- **1279** (14 août) *Exiit qui seminat* par Nicholas III sur l'observance de la Règle des frères mineurs.
- **1289** (17 août) *Supra motem* par Nicholas IV (1288-1292).
- 1289 (26 octobre) *Quia Sapientia* par Nicholas IV. Bulle qui officialise la fondation de l'université de Montpellier.⁸⁵
- **1290** (15 octobre) Bulle de Nicolas IV portant défense aux juges du saint siège ou aux légats de mettre en suspens ou en interdit l'église d'Amiens ou d'excommunier tous les chanoines pour la désobéissance de quelques uns d'entre eux.⁸⁶

Conflit Boniface VIII et Philippe Le Bel (roi de France) relatif à l'imposition des biens de l'Église, de février 1296 à juillet 1297

- **1296** (25 février) *Clericis laïcos*, taureau papal par Boniface VIII (1294-1303) « Interdisait, sous peine d'excommunication toute levée d'impôts nouveaux sans l'autorisation du Pape. »⁸⁷ « Tous les prélats, et en général, toutes les personnes appartenant à l'Église, les moines ou les clercs séculiers qui, sans l'assentiment du Siège apostolique, payant ou promettant de payer à des laïques des impôts, des tailles, la dîme ou la demi-dîme, ou bien la centième partie, ou une portion quelconque de leurs revenus ou de leurs Églises à titre de subvention ou de prêt, de présent, de subsides, etc., de même, les empereurs, rois, princes, barons, *officiales* et recteurs etc., des villes qui imposent de pareilles redevances, qui les exigent et les perçoivent, ou bien qui mettent la main sur des dépôts placés dans des églises et appartenant soit à des églises, soit à des personnes consacrées à Dieu (par exemple le Denier de Saint-Pierre, etc.), ou qui donnent leur concours pour une action de ce genre, toutes ces personnes tombent *eo ipso* sous le coup de l'excommunication. »⁸⁸
- **1296** *Ineffabilis amor* (17 août) Par Boniface VIII à Philippe Le Bel. Le Pape rappelle au roi qu'il (le roi) a perdu le cœur de ses propres sujets, tandis que lui, Boniface, a passé des nuits sans sommeil à cause de sa sollicitude pour la France : « Regarde les rois des Romains, d'Angleterre, des Espagne, qui sont tes ennemis ; tu les as attaqués, offensés. Malheureux ! N'oublie pas que, sans l'appui de l'Église, tu ne pourrais leur résister. Que t'arriverait-il si, ayant

gravement offensé le Saint-Siège, tu en faisais l'allié de tes ennemis, et ton principal adversaire ? »⁸⁹

- **1297** *Romana Mater* (7 février) par Boniface VIII « Quand une personne ecclésiastique de ton royaume t'aura volontairement accordé une contribution, nous t'autorisons à la percevoir, en cas de nécessité pressante, sans recourir au Saint-Siège. » Boniface rééditait encore dans ce document, au sujet de la prohibition du 17 août, qui lui tenait fort à cœur, les reproches de la lettre *Ineffabilis*, mais avec des tempéraments, des avances. Il avait fléchi, et, au cours de l'année 1297, sa chancellerie expédia bulles sur bulles qui donnent au roi de France satisfaction complète. »⁹⁰
- **1297** (7 février) *Exiit* par Boniface VIII dans le but d'adoucir l'esprit de Philippe le Bel. « Il y prie le roi de faire en sorte, par une interprétation tacite ou expresse, que son ordonnance sur le transport de l'argent hors du royaume, ne s'étende point aux ecclésiastiques et à l'Église pour l'Italie.⁹¹ La bulle demande la propagation de la trêve entre Adolphe, roi des romains, Édouard, roi d'Angleterre et Philippe le Bel, roi des Français.⁹²
- **1297** (31 juillet) *Etsi de statu regni cujuslibet* Par Boniface VIII autorisant le roi de France à lever une contribution sur le Clergé en cas de nécessité.⁹³ La décrétale « Contient la renonciation formelle aux prétentions émises (du Pape), pour la défense des biens ecclésiastiques contre l'arbitraire des rois, dans la décrétale *Clericis laicos*. C'est le triomphe complet des théories royalistes. Il est accompagné d'une pluie de faveurs spirituelles et temporelles qui, de Rome, se répand à flots sur Philippe et sur ses conseillers, si

rudement stigmatisés naguère. Philippe obtient la moitié des legs faits depuis dix ans pour le secours de la Terre Sainte, la première année des revenus des bénéfices vacants, etc. »⁹⁴

- **1299** (27 juin) *Scimus Fili* par Boniface VIII. Le taureau papal condamne l'invasion et l'occupation de l'Écosse par le roi d'Angleterre Édouard I^{er}, qu'il considère comme un fief papal.
- **1299** Taureau papal *De Sepulturis* par Boniface VII. Interdit le démembrement et l'ébullition des corps de sorte que les os, séparés de la chair, puissent être portés pour l'enterrement dans leurs propres pays.⁹⁵

Second conflit entre Boniface VIII et Philippe Le Bel (roi de France) relatif à la supériorité du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel, du 5 décembre 1301 au 11 octobre 1303.

- **1301** (3 décembre) *Salvator mundi* par Boniface VIII vient rétracter la révocation de la bulle *Clericis laicos* (25 février 1296) spécifiant que le Pape, « de même qu'il pouvait accorder des grâces et des privilèges aux princes, de même il avait le droit de les révoquer et de les suspendre quand il le jugerait à propos. »⁹⁶
- **1301** (5 décembre) *Ausculda fili* Par Boniface VIII à l'égard de Philippe Le Bel lui rappelant la supériorité du pouvoir spirituel sur le temporel et qui convoque le Roi à un concile à Rome. « Écoutez, très cher fils, les préceptes d'un père; prêtez l'oreille aux

avertissements d'un maître qui tient la place de Celui qui est Maître et Seigneur. Rentrez dans le chemin qui conduit à Dieu, et dont vous vous êtes éloigné par votre faute ou à l'instigation de conseillers pervers. Ne vous laissez pas surtout persuader que vous n'avez pas de supérieur et que vous n'êtes pas soumis au chef de la hiérarchie ecclésiastique; car une telle opinion est insensée, et celui qui la soutient est un infidèle déjà séparé du troupeau du bon pasteur. »⁹⁷ Philippe Le Bel la fit brûler le 11 février 1302⁹⁸

- **1302** *Scire te volumus* (fausse décrétale) publication par « quelqu'un (Nogaret? Pierre Flot?) » d'éléments condensés, « en six lignes, claires et dures, les propositions enveloppées dans les phrases magnifiques de la lettre *Ausculda fili*. » Le document, très dur voire insolent, favorisera un sentiment patriotique. « Un légiste normand, Pierre Dubois, fut profondément indigné de l'insolente concision de la bulle. « Eh quoi ! dit-il, le pape n'apporte aucune raison, aucun argument en faveur de sa thèse ; son bon plaisir, et c'est assez. » Pierre Dubois est offensé ; il a le cœur tout gonflé de rancune patriotique ; il est prêt aux représailles. Voilà justement l'état d'esprit que, en haut lieu, on souhaitait de créer. »⁹⁹
- **1302** (novembre) *Ante promotionem* Par Boniface VIII « très brève, est adressée aux prélats, chapitres et maîtres en théologie de France : le pape sait ce qu'ils ont à souffrir de la part du roi et de ses officiers ; après avoir pris l'avis des cardinaux, il a décidé de les convoquer à Rome, « afin de traiter, faire et ordonner ce qui conviendra à l'honneur de Dieu et du Siège apostolique, à l'exaltation de la foi catholique, au maintien des libertés

ecclésiastiques, à la réformation du royaume et à la correction du roi ». ¹⁰⁰

- **1302** (18 novembre) *Unam sanctam*. Le taureau papal procède à la réaffirmation par Boniface VIII de la théorie des deux glaives. « (...) l'un et l'autre glaive sont dans la puissance de l'Église, le spirituel et le temporel, mais celui-ci doit être tiré pour l'Église, celui-là par l'Église, l'un par la main du prêtre, l'autre par la main des rois et des soldats, mais du consentement et au gré du prêtre. » ¹⁰¹
- **1303** (1 juillet) *Ad perpetuam rei memoriam*. Fondation le studium général d'Avignon (Université d'Avignon). ¹⁰²
- **1303** *Neper ad audientiam* (15 août) et *Super petri solio* deux lettres par Boniface VIII, lettres « très modérées (...) où il (le Pape) confondait ses accusateurs et exhortait le roi au repentir. » ¹⁰³ « Et maintenant, nous exhortons le roi au repentir, à l'obéissance ; qu'il revienne à Dieu, afin que nous ne soyons pas obligé de sévir contre lui, conformément à la justice. » (...)« Comme Nabuchodonosor, le premier des rois de la terre, puisse-t-il ne pas s'obstiner ! Nous avons cherché à ramener la brebis égarée ; nous avons voulu la ramener sur nos épaules au bercail... » ¹⁰⁴
- **1303** *Per processus nostros* par Boniface VIII. Bulle qui, « après avoir rappelé les diverses sentences d'excommunication générale portées dans le cours du démêlé, il déclarait qu'il n'était point douteux que Philippe le Bel n'est encouru lesdites censures, nonobstant son rang suprême et les privilégiés, s'il en avait, de ne

point être frappé de peines canoniques, et excommunierait les prélats et ecclésiastiques qui seraient assez hardis pour lui administrer les sacrements et célébrer le service divin en présence pendant le temps qu'ils serait lié à la censure. »¹⁰⁵

- **1303** (?) *Rem non novam* par Boniface VIII. Le pape aurait proposé à Albert, roi d'Allemagne, la couronne de France.¹⁰⁶
- **1303** (?) *Time deum* par Boniface VIII. Bulle apocryphe.¹⁰⁷ Dans cette décrétale d'origine douteuse, on fait dire au pape qu'il se proclame le véritable seigneur de la France.¹⁰⁸
- **1304** (7 juin) *Flagitio sum scelus* par le Pape Benoît XI (1304-1305) citant à comparaître devant le Saint-Siège les coupables d'Anagni, Nogaret, Rinaldo, Sciarra et leurs compagnons, les auteurs de ce « crime monstrueux, que des hommes très scélérats ont commis contre la personne du pape Boniface, de bonne mémoire... Lèse-majesté, crime d'État, sacrilège, violation de la loi Julia de vi publica, de la loi Cornelia sur les sicaire, séquestration de personnes, rapine, vols, félonie, tous les crimes à la fois ! Nous en restâmes stupéfaits ... O forfait inouï ! O malheureuse Anagni, qui a souffert que de telles choses s'accomplissent dans tes murs ! Que la rosée et la pluie tombent sur les montagnes qui t'entourent, mais qu'elles passent sur ta colline maudite sans l'arroser !... »¹⁰⁹

La vacance du Saint-Siège dura, cette fois, près d'un an, du 7 juillet 1304 au 5 juin 1305. Bataille désespérée, dans le Sacré

**Collège, entre les partisans de la France et les « Bonifaciens »,
dépositaires et défenseurs de la tradition romaine.**

Prise en otage des papes à Avignon en France entre 1305 et 1378

- **1307** (22 novembre) *Pastoralis Praeeminentiae* Clément V (1305-1314, premier pape d'Avignon, 1305-1378) ordonne, par taureau papal, l'arrestation des Templiers.¹¹⁰
- **1307** (23 juillet) *Regnum de rex* par Clément V. Le taureau papal nomme sept franciscains pour agir en tant que représentant en Chine.¹¹¹
- **1308** (12 août) *Faciens misericordiam* par Clément V. Le taureau papal définit les accusations portées à l'Ordre du Temple et avise que ses membres seront jugés par l'Église.¹¹²
- **1308** (12 août) *Regnans in Caelis* par Clément V. De Poitiers, le pape faisant l'objet de pression, notamment du roi de France Philippe le Bel proposera, par un taureau papal, trois grands pôles de réflexion pour le concile de Vienne : 1. la question des templiers 2. La question de la Terre sainte 3. la réforme de l'Église.¹¹³
- **1308** (17 au 20 août) Parchemin de Chinon qui donne l'absolution du pape Clément V aux chefs des Templiers. « Le document contient l'absolution accordée par Clément V au dernier grand maître des templiers, le frère Jacques de Molay, ainsi qu'aux autres chefs de l'ordre après qu'ils aient fait acte de

repentance et demandé le pardon de l'Église; après l'abjuration formelle, obligatoire même pour ceux qui étaient seulement soupçonnés d'activités hérétiques, les membres de l'État Major des Templiers sont réintégrés dans la communauté catholique, et de nouveau autorisés à recevoir les sacrements. Le document appartient à la première phase du procès contre les Templiers, quand Clément V était encore convaincu de pouvoir garantir la survie de l'ordre religieux-militaire, et répond à la nécessité apostolique de lever pour les moines-guerriers l'infamie de l'excommunication à laquelle ils s'étaient tout d'abord eux-mêmes condamnés, maintenant qu'ils admettaient avoir renié Jésus-Christ sous la torture de l'Inquisiteur français. Comme d'autres sources de la même époque le confirment, le pape soutient que des comportements condamnables s'étaient bien introduits parmi les Templiers, et prévoit une réforme radicale de l'ordre, pour le fondre ensuite dans l'autre ordre religio-militaire, celui des Hospitaliers. L'acte de Chinon, vu comme nécessaire à la réforme, est pourtant resté lettre morte. »¹¹⁴

- **1310** (4 avril) Taureau Papal Alma Mater par Clément V. Reporte l'ouverture du concile de Vienne pour le 1^{er} octobre 1311 pour poursuivre l'affaire des Templiers.¹¹⁵
- **1311** (daté d'Avignon 27 avril) *Rex gloriae virtutum* par Clément V (fausse décrétale?) « qui lève et ordonne d'effacer des registres de l'Église de Rome les excommunications, sentences, etc., lancées par Boniface et par Benoît depuis la Toussaint de l'an 1300 contre le roi, le royaume, les appelants au concile

général, etc., semble avoir été préparée par Nogaret en personne. »¹¹⁶

- **1311** (daté d'Avignon 27 avril) par Clément V «déclare que le pape ne recevra plus aucun acte où le zèle de Philippe, dans l'affaire de Boniface, serait blâmé : « Ce zèle, dit Clément V, a été louable, nos bonum pronunciamus atque justum. » Zelum bonum atque justum, tel est le jugement d'un pape sur la conduite du roi pendant le différend : ce que le roi a fait, il l'a fait, Clément V l'atteste, pour la défense de l'Église, comme champion de la foi.¹¹⁷
- **1311** (18 mars) *Dudm ad eliciendum* par Clément V interdit l'interrogation des Templiers du Roussillon. L'interrogatoire implique de facto la torture. « La décision d'utiliser la torture pour obtenir des aveux complets, en particulier sur les points qui pouvaient prouver l'hérésie, vient du pape lui-même. » C'est le sens de la bulle.¹¹⁸
- **1312** (22 mars) Taureau papal *Vox in excelso* par Clément V. Établit officiellement la dissolution des Templiers mais ne les condamnent pas. La décrétale sera rendue publique uniquement le 3 avril lors du concile de Vienne.¹¹⁹ « Ils ont (les templiers) confessé entre autres choses qu'ils avaient renié le Christ et craché sur la Croix à leur réception dans l'Ordre du Temple. Quelques uns d'entre eux ont ajouté qu'eux-mêmes avaient reçu de nombreux frères en utilisant le même rituel, à savoir reniement du Christ et crachat sur la Croix. Quelques uns ont même avoué certains crimes horribles et comportements immoraux ont nous ne dirons rien pour l'instant. Après cette

confession et dépositions, ils ont demandé aux cardinaux l'absolution pour l'excommunication encourue pour ces crimes, humblement et dévotement, à genoux, les mains jointes, ils ont fait leur demande avec de nombreuses larmes. L'église ne ferme jamais son cœur aux pécheurs qui reviennent. (...) La majorité des cardinaux et des élus du Concile, dans une proportion de plus des quatre cinquièmes, a pensé qu'il était meilleur, plus expédient et avantageux pour l'honneur de Dieu et pour la préservation de la Foi Chrétienne, ainsi que pour laide à la Terre Sainte et beaucoup d'autres raisons, de supprimer l'Ordre par voie d'ordonnance du Siège apostolique et de redonner aux propriétés l'usage auquel elles étaient destinées. Donc, avec un cœur triste, non par jugement définitif, mais par ordonnance apostolique, nous supprimons, avec l'accord du saint Concile, l'Ordre des Templiers ainsi que sa règle, son habit et son nom, par un décret inviolable et perpétuel, et nous interdisons à quiconque à partir de maintenant d'entrer dans l'Ordre de recevoir ou de porter son habit ou d'affirmer être un Templier.»

120

- **1312** (2 mai) *Ad providam* par le Pape Clément V. le taureau papal exige le transfère des biens du Temple à l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.
- **1312** (6 mai) *Exivi de paradiso* par le pape Clément V sur l'observance de la Règle des frères mineurs.
- **1312** (6 mai) Taureau papal *Considerentes dudum* par le Pape Clément V qui établit la situation juridique des anciens Templiers en trois catégories. « Nous avons décidé que tous les autres

frères seraient laissés au jugement et à la disposition de conciles provinciaux. Ceux qui ont été ou seront acquittés recevront des biens de l'ancien Ordre de façon à pouvoir vivre selon leur état. Nous souhaitons que les conciles provinciaux mêlent justice et mansuétude pour ceux qui ont confessé les erreurs que nous avons signalées. Ceux qui resteront impénitents et sont revenus à leurs erreurs -Ce que Dieu interdit- seront soumis à la justice et aux censures canoniques. »¹²¹

- **1312** (16 mai) Taureau papal *Naper in Concilio* par le Pape Clément V confirme que les biens de l'Ordre du Temple seront donnés à l'ordre Hospitalier.¹²²
- **1312** (18 décembre) *Licet dudum* par le Pape Clément V. Par ce taureau papal le pape confirme le transfère des biens et propriétés de l'Ordre du Temple à l'Ordre Hospitalier.¹²³
- **1312** (31 décembre) Taureau papal *Dudum in generali Concilio* par le Pape Clément V qui annonce ses intentions par rapport à la Terre sainte et propose trois dispositions prises à l'égard de l'Ordre Hôpital. « 1. Ne resteront sur place que ceux qui sont nécessaires pour gouverner les maisons de l'Ordre, et ceux qui sont vieux, malades ou inaptes au combat. Les jeunes et les forts, ceux qui sont capables de se battre doivent aller et rester au-delà des mers pour que la Terre Sainte puisse pourvoir à ses besoins. 2. Pour établir la paix et la tranquillité, comme nous l'avons dit précédemment, entre les églises avec leurs prélats et l'Ordre de l'Hôpital, nous avons supprimé tous les privilèges. Nous déléguons deux prélats de chaque province et un de nos

clercs avec tout pouvoir pour résoudre les disputes. Nous leur donnons aussi le pouvoir de réguler les impôts dus par l'Ordre à l'évêque. L'évêque, recevant l'impôt, ira visiter à ses frais les communautés qui le versent, au moment qui lui semblera opportun. 3. Concernant l'Ordre de l'Hôpital lui-même, nous publions des décrets pour sa règle et sa réforme, nous examinerons attentivement les règles statuts, forme de gouvernement de l'Ordre et de ses membres. Nous clarifierons les points douteux que nous trouverons en vue de la révision de l'Ordre et de ses membres, à la fois la tête et les autres. »¹²⁴

- **1312** Constitutions Multorum querela et Nolentes sont promulguées lors du concile de Vienne, exigeant le contrôle de l'évêque du lieu pour tous les actes importants de la procédure de l'Inquisition.¹²⁵
- **1313** (13 janvier) *Licet pridem* par le Pape Clément V. Le taureau papal assure les droits des rois, princes, prélats, baron, nobles au tout autre catholique demeurent intacts.¹²⁶
- **1317** (25 juin) *Sane considerante* par le Pape Jean XXII (pape d'Avignon, 1316-1334) qui autorise la création de six nouveaux évêchés dans le diocèse de Toulouse qui est érigé en archevêché.
- **1317** *Sancta Romana* par Jean XXII qui reconnaît qu'Angelo Clareno (né au XIII^e) innocent du crime d'hérésie et condamne les spirituels de l'Ordre des Franciscains.

- **1318** (13 janvier) *Gloriosam Ecclesiam* constitution par Jean XXII qui condamne les spirituels de l'Ordre des Franciscains. "La première erreur donc qui sort de leur officine remplie de ténèbres invente deux Églises, l'une charnelle, écrasée par les richesses, débordant de richesses et souillée de méfaits, et sur laquelle règnent, disent-ils, le pontife romain et les autres prélats inférieurs; l'autre spirituelle, pure de par sa frugalité, ornée de vertus, ceinte par la pauvreté, dans laquelle ils se trouvent seuls avec leurs pareils, et à laquelle ils président également eux-mêmes de par le mérite d'une vie spirituelle, si du moins l'on peut faire crédit à leurs mensonges"¹²⁷
- **1318** (1^{er} avril) *Noster de redemptor* par Jean XXII. Le taureau papal procède à la création d'un archevêché à Sultanyeh, nouvelle capitale des Mongoles de Perse.¹²⁸
- **1319** (14 mars) *Ad ea ex Quibus* par Jean XXII « la création d'un nouvel ordre militaire spécifiquement portugais qui recueillerait les biens des Templiers. Après de longues discussions, le pape finit par promulguer, le 14 mars 1319, la bulle *Ad ea ex quibus*, par laquelle il fondait l'*Ordem de Cavalaria de N. S. Jesus Cristo*, et confirmait la donation que le roi lui avait faite de tout le patrimoine de l'ordre dissous, regroupé pour l'essentiel le long de la vallée du Tage. Placés dans la continuité de l'ordre du Temple, ces nouveaux moines-chevaliers étaient soumis à la règle cistercienne, devaient se consacrer à la lutte contre les infidèles et fixèrent définitivement leur siège à Tomar en 1357. L'ordre du Christ

contribua désormais à perpétuer l'esprit de croisade au Portugal. »¹²⁹

- **1323** (12 décembre)¹³⁰ Taureau papal *Cum inter nonnullos* par Jean XXII qui déclare hérétique une thèse sur le Christ. Contre les Fraticelles et les spirituels soutenus par le chapitre général à Pérouse, Michel de Cézène, se prononçant pour la pauvreté absolue. (Thèse de Pérouse).¹³¹
- **1324** (23 mars) de Jean XXII. Bulle d'excommunication contre l'empereur Louis IV de Bavière.
- **1324** (14 juillet) de Jean XXII. Bulle de déposition de Louis IV de Bavière.
- **1324** (10 novembre) *Quia quorundam* par Jean XXII concernant la règle des frères mineurs.
- **1327** (23 octobre) *Licet iuxta doctrinam*, cconstitution par Jean XXII contre l'empereur Louis IV de Bavière relatif à la condamnation de spirituels. Le pape l'accuse d'avoir soutenu plusieurs hérésies, dont celle-ci: "Il revient à l'empereur de corriger le pape et de le punir, de l'instituer et de le destituer".¹³²
- **1333** (2 décembre) *Summa providit altitudo consilii* par Jean XXII. Bulle relative à la règle des frères mineurs.

- **1336** *Benedictus deus* par Benoît XII. Constitution sur la vision bienheureuse de dieu (1334-1342).
- **1346** (13 avril) Bulle de Clément VI (pape d'Avignon, 1342-1352) Nouvelle bulle de déposition contre l'empereur Louis IV de Bavière.
- **1348** *Quamvis perfidiam* Par Clément IV. Bulle adressée à de nombreux prélats qui clame la protection des juifs accusés sans fondement d'avoir empoisonnés les puits lors de la grande peste noire.¹³³
- **1377** Bulle de Grégoire XI (pape d'Avignon, 1370-1378) contre les erreurs de John Wycleff.
- **1403** (11 juillet) par Benoît XIII (antipape, 1394-1423) à l'abbé de Ste-Geneviève de Paris et aux doyens de Reims et de Cambrai, leur mandant de défendre par toutes voies de droit le chapitre d'Amiens contre tous injustes détenteurs et possesseurs de ses châteaux, villes, terres, maisons et autres biens, et contre tous ceux qui voudraient le molester ou l'injurier.¹³⁴
- **1415** *Etsi doctoribus gentium* par Benoît XIII. Bref conseillant la politique du clergé. Constitue une des plus importantes collections de lois anti-juives. Elle servira de précédent pour plusieurs papes même si elle n'émane pas d'un pape reconnu officiellement.¹³⁵

- **1425** (9 décembre) Taureau papal *Sapientiae immarcescibile* par Martin V (1417-1431, après le grand schisme d'Occident, 1378-1415) qui fonde l'Université catholique de Louvain à la demande du Duc de Brabant Jean VI.¹³⁶

- **1435** *Sicut Dudum* par Eugène IV (1431-1447), Taureau papal qui condamne l'esclavage des habitants noirs des îles Canaries.
 « Sous peine d'excommunication, tout maître d'esclave a quinze jours à compter de la réception de la bulle pour rendre leur liberté antérieure à toutes et chacune des personnes de l'un ou l'autre sexe qui étaient jusque là résidentes desdites îles Canaries [...] Ces personnes devaient être totalement et à jamais libres et devaient être relâchées sans exaction ni perception d'aucune somme d'argent. »¹³⁷

- **1439** (6 juillet) Taureau papal *Laentantur Coeli*. Décret sur l'union entre les églises grecque et latine par Eugène IV (Concile de Florence).¹³⁸ Les questions théologiques qui opposaient les Église grecque et romaine (la procession du Saint-Esprit, le terme *Filioque* du Symbole, le principe de l'eucharistie, les quatres (sic) fins de l'homme, la primauté du pape), se rapprochèrent notablement après les premiers mois de débat, grâce aux interventions des prestigieux Pères latins (parmi lesquels le cardinal Bessarione). (...) «Ce texte - rapportent les *Practica* du Concile - a été lu en latin par le cardinal Giuliano de Santa Sabina [Cesarini] et en grec par Bessarione, archevêque de Nicée. Nous [les Latins] embrassons et baisons les genoux et la main droite du pape; ayant revêtu des saintes parures, nous nous saluons et nous embrassons les

uns les autres. Nos chanteurs entonnent *Laetentur coeli* et le *Gloria*». ¹³⁹

- **1443** (9 janvier) *Etsi suscepti* par Eugène IV confirme la juridiction de l'Ordre du Christ et de son gouverneur Henri le Navigateur (1394-1460) sur les terres découverte et à découvrir. ¹⁴⁰
- **1443** (19 décembre) *Illus* par Eugène IV qui accorde la permission « aux membres de l'Ordre du Christ de faire la guerre aux Sarrazins et autres ennemies de la foi et accorde une indulgence à ceux qui mourront dans cette lutte. » ¹⁴¹
- **1451** (7 janvier) taureau papal par Nicholas V (1447-1455) ¹⁴² qui jette les bases de l'Université de Glasgow.
- **1452** (18 juin) *Dum diversa* par Nicolas V qui, par taureau papal, donnait au roi du Portugal Alfonse V « toute latitude pour soumettre les Sarrasins, païens et autres incroyants - voire les réduire à un esclavage perpétuel. » ¹⁴³
- **1455** (8 janvier) par Nicolas V Romanus pontifex approuvait ce que « le prince Henri le Navigateur et les Portugais avaient déjà entrepris, espérait que les populations naturelles seraient bientôt converties au christianisme et donnait son approbation expresse au monopole commercial des Portugais en Afrique. Les conquêtes dans ces derniers territoires seraient à jamais portugaises, de même que « toute la côte de Guinée, incluant les Indes » (ce nom désignant alors à peu

près tous les territoires censés se situer sur la route de la Chine). Cette bulle parlait également des conséquences salutaires qui résulteraient de l'asservissement des païens. »¹⁴⁴

- **1456** (13 mars) *Inter ceteras* par Calixte III (1455-1458) confirme la juridiction de l'Ordre du Christ depuis le Cap Bojador jusqu'à la Guinée et aux Indes. L'Archipel du Cap Vert, découvert peu après, est inclus dans la juridiction de l'Ordre du Christ.¹⁴⁵
- **1456** (20 juin) *Bulla turcorum* par Calixte III. Taureau papal qui annonce la chute de Constantinople et charge un placement pour une autre croisade contre les Turcs.¹⁴⁶
- **1459** (14 novembre) *Cum sicut* par Pie II. Lettre qui condamne l'erreur de Zaninus de Solcia notamment la proposition : tous les chrétiens seront sauvés.¹⁴⁷
- **1460** (18 janvier) *Execrabilis et pristinis* par Pie II (1458-1464) qui défend les appels au futur concile. « Il (le pape) anathématisa les appels au futur concile. Il signala cette bulle comme exécration et tout à fait inconnue dans les anciens temps. » (Bulle sans conséquence)¹⁴⁸
- **1460** (4 avril) par Pie II fondation de l'université de Nantes. Le pape déclare « que désormais dans la ville de Nantes, il y ait à perpétuité dans les temps futurs un collège général et une Université tant de Théologie que de Droit canon, Droit

civil et Médecine, et de toute autre Faculté licite dans lesquels comme à Paris, à Bologne, à Avignon, à Sienne, à Angers, se livrant aux études générales, les ecclésiastiques et laïques, maîtres et docteurs enseigneront, et ceux qui voudront étudier, de quelque pays qu'ils soient, pourront étudier et recevoir, après les avoir mérités, le baccalauréat, la licence, le doctorat, le magistère, et toute autre grade qu'ils pourront acquérir et posséder. »¹⁴⁹

- **1462** (7 octobre) pastor Bonus. Par ce bref, le pape Pie II « donne à l'évêque de Rubicao, dans l'île de Lançarote (Canaries) des pouvoirs particuliers sur la province de Guinée. Vu la pénurie de prêtres, il est autorisé à envoyer des religieux de n'importe quel ordre faire la mission au Canaries et en Guinée. Seule condition : autorisation demandée (même non obtenue) aux supérieurs respectifs. »¹⁵⁰
- **1462** (12 octobre) Ex assuetae pietatis par Pie II. Bref qui nomme « Alphonso de Bolano, un franciscain espagnol du couvent Saint-Luc des Canaries, préfet de la maison de Guinée et autres provinces voisines et îles maritimes ». ¹⁵¹
- **1470** (19 avril) Providentia ineffabilis par Paul II (1464-1471). Taureau papal par lequel le pape décide que le jubilé sera fêté tous les 25 ans.
- **1474** (3 janvier) *Ad Christi vicarii* par Sixte IV (1471-1484). Bulle

- **1478** (1 novembre) Exigit *sencerae devotionis* par Sixte IV qui concède aux rois catholiques la création de l'inquisition espagnole.
- **1481** (21 juin) *Aeterni regis* par Sixte IV accorde les terres conquises en Afrique au roi du Portugal, « au nord du 20^e parallèle (approximativement du banc d'Arguin sur l'Atlantique à port Soudan sur la mer Rouge.) Le Padroado du Portugal au sud de cette ligne est confirmé. »¹⁵²
- **1482** *Numquam dubitavimus* Par Sixte IV. La Bulle accorde le pouvoir à Ferdinand d'Aragon de mettre en place un tribunal inquisitoire pour extirper les hérétiques et d'interdire aux juifs de pratiquer auprès de ceux ayant été convertis.¹⁵³
- **1484** (16 décembre) *Affectibus de desiderantes de Summis* par Innocent VIII (1484-1492). Condamnation de rituels de sorcellerie et d'hérésie dans la vallée du Rhin.¹⁵⁴

Bulles attestant de la « découverte » du Nouveau monde.

- **1493** (4 mai) *Inter coetera* par Alexandre VI (1492-1503) définit la répartition des terres du Nouveau monde entre l'Espagne et le Portugal. Le pape attribue à l'Espagne « Les terres fermes et îles découvertes et à découvrir vers l'Inde et à l'Ouest du 45^e méridien. »¹⁵⁵

- **1493** (mai) *Eximie devotionis* par Alexandre VI « étendait aux rois catholiques dans leurs découvertes, les privilèges concédés aux rois du Portugal par Nicholas V et Calixte III. »¹⁵⁶
- **1493** (25 juin)¹⁵⁷ *Piis fidelium* par Alexandre VI lance les missions sur le Nouveau monde, affirmant l'unité du genre humain.
- **1493** (26 septembre) *Dumdum siquidem* par Alexandre VI qui « étend, par des limites assez difficile à comprendre, la concession de la bulle Inter coetera. (...) Le pape Alexandre VI donnait à l'Espagne toutes les terres à l'Ouest des Açores et des îles du Cap Vert. »¹⁵⁸
- **1505** (19 février) *Cum tam divino* par Jules II (1503-1513)¹⁵⁹ annule toute élection simoniaque et prévoit de lourdes peines pour les membres du conclave se laissant acheter.
- **1513** (19 décembre) *Apostolici Regimini* par Léon X (1513-1521) confirme la doctrine de l'immortalité de l'âme contre les néo aristotéliens. « 1440 De nos jours... le semeur de zizanie, l'antique ennemi du genre humain Mt 13,25 a osé à nouveau semer et multiplier dans le champ du Seigneur des erreurs très pernicieuses, qui ont toujours été rejetées par les fidèles, au sujet de l'âme et principalement de l'âme raisonnable, à savoir que celle-ci serait mortelle et unique en tous les hommes. Et certains, s'adonnant à la philosophie avec témérité,

soutiennent que cela est vrai, au moins selon la philosophie : Désirant appliquer un remède opportun contre cette peste, avec l'approbation de ce saint concile, Nous condamnons et réprouvons tous ceux qui affirment que l'âme intellectuelle est mortelle ou unique en tous les hommes, ou qui sont dans le doute à ce sujet. En effet, non seulement celle-ci est vraiment, par soi et essentiellement forme du corps humain, comme il est dit dans le canon de notre prédécesseur, le pape Clément V, publié au concile de Vienne 902, mais elle est à la vérité immortelle, sujette à la multiplicité selon la multiplicité des corps dans lesquels elle est infusée, effectivement multipliée et sujette à être multipliée dans l'avenir. ..."¹⁶⁰

- **1514** *Supernae* par Léon X. Déclare que les cardinaux dans un corps devraient venir juste après le pape et précéder tous les autres dans l'église.
- **1518** (12 juin) *Expone Nobis* par Léon X, « accorde au grand aumônier du roi du Portugal a faculté de promouvoir aux ordres sacrés à des conditions précises, des africains baptisés au Portugal, qu'ils soient de l'Islam ou d'une région païenne, et qui aspirent à évangéliser leurs frères. »¹⁶¹

Décrétales concernant les mouvements de réformes protestantes ainsi que la contre-réforme catholique.

- **1520** (15 juin) *Exurge domine Contra errores Martini Lutheri et sequacium* par Léon X condamne les erreurs de Martin Luther et ses adhérents. « On recourrait davantage au nom de Luther, Léon X condamnait 41 propositions ou erreurs, tirés des écrits

du frère saxon, comme «vel hereticos, vel falsos, vel scandalosos, vel piarum aurium offensivos, vel simplicium mentium seductivos»; les propositions regardaient «fides fiduciosa», la justification, la grâce, la hiérarchie ecclésiastique, la finalité des sacrements, le purgatoire, la pénitence, les indulgences, le pêché originel. Le pape enjoignait tous les chrétiens à ne pas posséder, lire, défendre, ou imprimer les livres de Martin Luther où étaient contenues de telles erreurs, et les exhortait au contraire à les brûler publiquement. Quant au novateur d'Eisleben, dont le pontife se déclarait fatigué (*Quod vero ad ipsum Martinum attinet - bone Deus! - quid praetermisimus, quid non fecimus, quid paterne caritatis omisimus ut eum an huiusmodi erroribus revocaremus?*), on annonçait qu'il serait excommunié avant 60 jours à compter de la promulgation de la bulle en sol allemand s'il ne faisait acte de soumission.¹⁶²

- **1521** (3 février) *Decet romanum pontificem* par Léon X qui excommunie Martin Luther. « La bulle fut publiée, par laquelle Luther, ainsi que ses disciples, étaient formellement déclarés hérétiques, ainsi que tout ceux qui les écouterait ou les aideraient. Le pontife se réservait une éventuelle absolution du moine, et commandait à tous les archevêques, métropolitains, évêques, chapitres cathédraux, chanoines ainsi qu'aux supérieurs des Ordres réguliers de combattre l'hérésie de Luther et de ses adeptes pour la défense de la foi catholique. Le jour même de la publication de la bulle d'excommunication, des brefs apostoliques étaient envoyés à l'archevêque de Mayence Alberto (nommé Inquisiteur général pour toute l'Allemagne) et aux nonces Caracciolo et Eck les exhortant, en même temps que

leurs étaient conférés les pouvoirs appropriés, à combattre et juger tous les luthériens obstinés.» ¹⁶³

- **1528** (3 juillet) *Religionis Zelus* par Clément VII (1523-1535) qui autorise la réforme des Capucins. ¹⁶⁴
- **1534** (23 mars) par Clément VII condamne le divorce d'Henri VIII cette bulle fut le prétexte du schisme d'Angleterre. « (...) il déclarait bon et valide le mariage du roi d'Angleterre et de Catherine d'Aragon, et défendant à ce monarque, sous peine de censure, d'en poursuivre désormais la dissolution. » ¹⁶⁵
- **1536** *In Coena Domini* par Paul III (1534-1549). Prononce une excommunication générale contre tous les hérétiques, les contumaces et les ennemis du Saint-Siège. Elle sera retirée en 1770 sous le pontificat de Clément XIV. ¹⁶⁶
- **1537** (2 juin) *Veritas ipsa* par Paul III. Lettre au cardinal Jean de Tavera, archevêque de Tolède « dans laquelle il rappelle que les Amérindiens sont des êtres humains qui ont le droit à la propriété et à la liberté, et qui condamne l'esclavage. « Nous déclarons et décidons que les Indiens et les autres peuples qui viendraient à être découverts dans le monde doivent être invités à ladite foi du Christ par la prédication de la parole de Dieu et par l'exemple d'une vie vertueuse. Toutes choses passées ou futures contraires à ces dispositions sont à considérer comme nulles et non avenues. » ¹⁶⁷
- **1537** (9 juin) *Sublimis Deus* par Paul III connaît les indiens d'Amérique comme des « hommes véritables » et dénonce

l'esclavage. « Nous qui, bien qu'indigne de cet honneur, exerçons sur terre le pouvoir de Notre-Seigneur et cherchons de toutes nos forces à ramener les brebis placées au-dehors de son troupeau dans le bercail dont nous avons la charge, considérons quoi qu'il en soit, que les Indiens sont véritablement des hommes et qu'ils sont non seulement capables de comprendre la Foi Catholique, mais que, selon nos informations, ils sont très désireux de la recevoir. Souhaitant fournir à ces maux les remèdes appropriés, Nous définissons et déclarons par cette lettre apostolique, ou par toute traduction qui puisse en être signée par un notaire public et scellée du sceau de tout dignitaire ecclésiastique, à laquelle le même crédit sera donné qu'à l'original, que quoi qu'il puisse avoir été dit ou être dit de contraire, les dits Indiens et tous les autres peuples qui peuvent être plus tard découverts par les Chrétiens, ne peuvent en aucun cas être privés de leur liberté ou de la possession de leurs biens, même s'ils demeurent en dehors de la foi de Jésus-Christ; et qu'ils peuvent et devraient, librement et légitimement, jouir de la liberté et de la possession de leurs biens, et qu'ils ne devraient en aucun cas être réduits en esclavage; si cela arrivait malgré tout, cet esclavage serait considéré nul et non avenue.»¹⁶⁸

- **1538** (28 octobre) *In apostolatus* culmine par Paul III
- **1540** (27 septembre) *Regimini militantis ecclesiae* par Paul III donne l'approbation à la formation de la Société de Jésus.
- **1543** (14 mars) *Nobis injunctum* Par Paul III. La bulle « accordait à la compagnie de Jésus la faculté de recevoir dans son sein tout

ceux qui se présenterait et dont elle aurait étudié la vocation. Par cette même bulle, le droit de faire des constitutions est laissé à la société.»¹⁶⁹

- **1548** par Paul III création de l'Université de Reims. Fondation des facultés des arts, de droit civil et canon, de médecine, de théologie. L'ouverture officielle se fera en 1549.¹⁷⁰
- **1548** (31 juillet) *Pastorasis officii* par Paul III approuvant les exercices spirituelles de saint Ignace de Loyola.
- **1550** (21 juillet) *Exposit Debitum* par Jules III (1550-1555) remplace *Regimini militantis ecclesiae* (1540) confirme la Compagnie de Jésus.
- **1554** (29 mai) *Cum sicut Nuper* par laquelle Jules III ordonne que certains livres juifs, y compris le Talmud, soient damnés et brûlés.
- **1555** (14 juillet) *Cum nimis absurdum* par Paul IV (1555-1559) établit le ghetto de Rome, limite les activités économiques et les contacts entre juifs et chrétiens. Interdit notamment aux médecins juifs de guérir les chrétiens malades.
- **1559** (15 février) *Cum ex Apostolatus* par Paul IV déclare nulle et non avenue nomination d'un prélat coupable d'hérésie. « l'élection d'un homme qui aurait, ne fût-ce qu'une fois, erré en matière de foi avant l'élection, ne pouvait être valide. »¹⁷¹ Le

pape défend aussi aux catholiques d'Angleterre de prêter le serment d'allégeance.

- **1564** (21 mai) *Sedes apostolica* par Pie IV « concède au Collège (Université d'Urbino) la faculté de diplômer chaque année deux poètes, d'accorder des doctorats en droit canon et civil et d'accorder des diplômes académiques ès arts, médecine, et le droit de nommer des notaires.» ¹⁷²
- **1564** (13 novembre) *Iniunctum nobis* par lequel Pie IV (1559-1565) décrète une profession de foi tridentine. « Je promets et je jure vraie obéissance au Pontife romain, successeur du bienheureux Pierre, chef des Apôtres. et vicaire de Jésus-Christ. Je reçois et je professe sans en douter tout ce qui, par les saints canons et par les conciles oecuméniques, principalement par le saint concile de Trente [et par le concile oecuménique du Vatican (1)], a été transmis, défini et déclaré [spécialement sur le primat du Pontife romain et son magistère infaillible (1)] ». ¹⁷³ La bulle interdit aussi la présence de juifs dans les états pontificaux en dehors de Rome et Ancône.
- **1566** (21 décembre) *Inter multiplices curas* par Pie V (Saint, 1566-1572). Le motu proprio vient commander solennellement les prescriptions de Paul IV et qu'elles fussent fidèlement observées. « De notre propre mouvement et de science certaine, et dans la plénitude de notre puissance apostolique [...], concernant la constitution de Paul IV, [...] donnée en date du 15 février 1559, nous en renouvelons la teneur présentement, et encore nous la confirmons. Et nous voulons et commandons qu'elle soit

observée inviolablement et avec le plus grand soin, selon son enchaînement et sa teneur »¹⁷⁴

- **1567** (1^{er} novembre) *De salute Gregis dominici* par Pie V. La bulle condamne les corridas. « Pour Nous donc, considérant que ces spectacles où taureaux et bêtes sauvages sont poursuivis dans l'arène ou sur la place publique sont contraires à la piété et à la charité chrétiennes, et désireux d'abolir ces sanglants et honteux spectacles dignes des démons et non des hommes et d'assurer avec l'aide divine, dans la mesure du possible, le salut des âmes : à tous et à chacun de princes chrétiens, revêtus de n'importe quelle dignité aussi bien ecclésiastique que profane, même impériale ou royale, quels que soient leurs titres ou quelles que soient la communauté ou république auxquelles ils appartiennent, Nous défendons et interdisons, en vertu de la présente constitution à jamais valable, sous peine d'excommunication ou d'anathème encourus ipso facto, de permettre qu'aient lieu dans leurs provinces, cités, terres, châteaux forts et localités, des spectacles de ce genre où l'on donne la chasse à des taureaux et à d'autres bêtes sauvages. Nous interdisons également aux soldats et aux autres personnes de se mesurer, à pied ou à cheval, dans ce genre de spectacle, avec les taureaux et les bêtes sauvages. »¹⁷⁵

- **1569** (4 mars) *Hebraeorum gens* par Pie V. la bulle est une constitution contre les juifs qui les expulse de ses états à l'exception de Rome, d'Ancône et du Comtat Venaissin. « Le pape accuse les Juifs de dérober les indigents Chrétiens de leurs subsitences (sic. subsistance) par l'usure, (en latin : « *multa*

usurarum genera [...], quibus Hebraei egentium Christianorum substantiam usquequaque exinaniverunt »), d'accepter des voleurs (furum et latronum receptores ») et leur butin.¹⁷⁶

- **1569** (17 septembre) *Consueverunt romani* par Pie V. « Il y écrit (dans la bulle) très clairement que saint Dominique a « inventé et propagé ensuite dans toute la sainte Église romaine un mode de prière, appelé Rosaire ou psautier de la bienheureuse Vierge Marie, qui consiste à honorer la bienheureuse Vierge par la récitation de cent cinquante Ave Maria, conformément au nombre des psaumes de David, en ajoutant à chaque dizaine d'Ave l'Oraison dominicale et la méditation des mystères de la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ ». ¹⁷⁷
- **1570** (14 juillet) *Quo Primum tempore* par Pie V. Organise définitivement la célébration du saint sacrifice. « Nous avons ordonné qu'il fût imprimé à Rome le plus tôt possible, et qu'une fois imprimé, il fût publié, afin que les prêtres sachent quelles prières ils doivent utiliser, quels sont les rites et quelles sont les cérémonies qu'ils doivent conserver dorénavant dans la célébration des messes ». ¹⁷⁸
- **1570** *Quo primum* par Pie V qui instaure par cette bulle le rite tridentin. Il s'agit de la forme du rite romain employée par l'Église entre le concile de trente et la réforme liturgique entreprise par Paul VI dans les années soixante. Il s'agit de tout ce qui concerne la célébration de la messe et des autres sacrements. ¹⁷⁹

- **1570** (25 février) *Regnans in Excelsis* par le Pape Pie V excommuniant Élisabeth I^{ère}.¹⁸⁰ La bulle accuse « Élisabeth, prétendument reine d'Angleterre et servante du crime, d'être hérétique, dégageant tous ses sujets d'allégeance envers elle et excommuniant ceux qui obéiraient à ses ordres. »¹⁸¹
- **1570** (14 juillet) Quo Primus par Pie V. Constitution apostolique.
- **1571** (25 juillet) Exponi nobis nuper par Pie V.
- **1572** (5 décembre) *In supereminenti* par Grégoire XIII (1572-1585) Création dans le duché de Bar, aux frontières de l'Allemagne protestante, de l'université de Pont-à-Mousson, confiée aux Jésuites.¹⁸²
- **1577** *Vices eius nos* par Grégoire XIII.
- **1581** *Antiqua Judaeorum improbita* par Grégoire XIII. Le Motu Proprio autorise les inquisiteurs de procéder librement contre certains cas d'hérésie, condamne quelques pratiques des juifs et interdit de nouveau le Talmud.¹⁸³
- **1581** *Alias pia memoriae* de Grégoire XIII. La bulle confirme l'interdiction aux médecins juifs et infidèles de guérir les chrétiens malades. (ordonné par Paul IV, 14 juillet, 1555)¹⁸⁴
- **1582** Inter gravissimas par Grégoire XIII. La lettre apostolique supprime 11 jours dans le calendrier cette année-là. « Acceptée par les pays catholiques et approuvée par les astronomes

protestants Johannes Kepler et Tycho Brahé, cette réforme fit l'objet de vifs débats. Elle ne fut pas reçue en Angleterre avant 1752. »¹⁸⁵

- **1582-1917** *Corpus juris canonici* ensemble de textes qui constituait le droit canonique
- **1584** *Sancta mater ecclesia* par Grégoire XIII. La bulle confirme la bulle de 1577 *Vices eius nos* et somme les juifs d'envoyer 100 hommes et cinquante femmes tous les samedis après-midi pour entendre des serments de conversion dans une église tout près de ghetto de Rome.¹⁸⁶
- **1586** *Christiana pietas* par Sixte V (1585-1590). La bulle libère les juifs de nombreuses restrictions économiques et sociales ayant été antérieurement imposées par Paul IV et Pie V. Cette mesure ne tiendra que pour quelques années car dès 1593, Clément VIII rétablira par décret bon nombre des restrictions préalablement imposées.¹⁸⁷
- **1588** *Triumphantis hierusalem* par Sixte V. La bulle rappelle avec exhortation méthode scolastique en théologie. « invictum fidei propugnaculum », il déclare que combattre celle-ci, c'est en vouloir à la vérité »¹⁸⁸
- **1593** (25 février) *Caeca obdurata* par Clément VIII (1592-1605) confirme les bulles *Cum nimis absurdum* et *Hebraeorum gens* concernant les habitations des juifs dans les états pontificaux.

- **1595** (7 octobre) *Ex supernae dispositionis arbitrio* par Clément VIII.
- **1622** (6 janvier) *Incrutabili idvinae Providentiae* par Grégoire XV. La constitution « précisa la vaste compétence de cet organisme (la congrégation Propaganda Fide, réclamée par le carme Thomas de Jésus, 1564-1627) chargé de diffuser la foi catholique chez les hérétiques comme chez les fidèles du monde entier, doté à cette fin de grands privilèges, d'une juridiction spéciale, d'une large autonomie et de moyens financiers. »¹⁸⁹
- **1642** (6 mars) *In eminenti* par Urbain VIII condamnant et mettant à l'index Augustinus, ouvrage de Cornelius Jansen (1585-1638) publié en 1640, œuvre fondatrice du jansénisme.¹⁹⁰
- **1653** *Cum occasione* par Innocent X (1644-1655) condamne les cinq fameuses propositions de Jansénius. « Le pape condamne (...) une hérésie abstraite, ce qui permet aux partisans de Jansénius de distinguer l'obéissance due au pape dans l'approbation de la censure des propositions hérétiques (le droit) et l'absence des propositions en question dans l'Augustinus (le fait) en gardant un silence respectueux. »¹⁹¹
- **1656** *Gratia Divina* par Alexandre VII (1655-1667) définit l'hérésie, lance la procédure inquisitoire et instaure la délation.

- **1665** par Alexandre VII prescrit un formulaire qui contenait une adhésion à la condamnation de Jansénius, et que tous les ecclésiastiques étaient forcés de signer.
- **1679** (20 novembre) *Sollicitudo pastoralis* par Innocent XI (1676-1689).

Décrétales et brefs apostoliques relatifs à la déclaration de 1682 du clergé français niant l'infaillibilité du pape et manifestation du gallicanisme sous Louis XIV.

- **1682** (11 avril) *Paternae caritati*. Bref d'Innocent XI qui casse et annule la déclaration du clergé gallican.
- **1687** (20 novembre) *Coelestis pastor* par Innocent XI qui condamne les erreurs de Miguel de Molinos.
- **1690** (4 août) *Inter multiplices*. Constitution par Alexandre VIII (1689-1691) qui casse et annule une seconde fois la déclaration de 1682 du clergé français.¹⁹²
- **1690** (7 décembre) par Alexandre VIII « condamne 33 propositions hérétiques, dont la 29e: « Le pouvoir du pontife romain au-dessus du concile, et son infaillibilité dans la décision des questions de foi, est une assertion futile et cent fois réfutée ». Cette proposition condamnée résumait la pensée gallicane. »¹⁹³
- **1699** *Quarto Dresda* par Innocent XII (1691-1721).

- **1705** *Vineam domini* par Clément XI (1700-1721). La bulle impose une adhésion totale à la condamnation des propositions de Jansénius.¹⁹⁴
- **1713**¹⁹⁵ *Unigenius* (8 septembre) par Clément XI à la demande de France, condamne 101 propositions extraites d'un livre du père Quesnel, prêtre de l'Oratoire et janséniste. C'est la condamnation du jansénisme. Cette bulle fut l'occasion de longs troubles en France.
- **1728** (28 avril) *In eminenti* Par Clément XI. Bulle qui condamne les Francs-maçons. « (...)Nous avons conclu et décrété de condamner et de défendre ces dites sociétés, assemblées, réunions, agrégations ou conventicules appelés de *Francs-Maçons*, ou connus sous toute autre dénomination, comme Nous les condamnons et les défendons par Notre présente constitution valable à perpétuité. »¹⁹⁶
- **1738** *In eminenti apostolatus specula* par Clément XII (1730-1740) condamne la franc-maçonnerie et excommunie ces membres (position rappelée au nom de Jean-Paul II par le cardinal Ratzinger en 1983, pape Benoît XVI, 2005-). Le pape y inclus une lettre secrète.
- **1738** (28 avril)¹⁹⁷ *In eminenti* par Clément XII. Le pape y inclus une lettre secrète contre les francs-maçons. "Toute théorie ou doctrine philosophique, morale, théologique ou scientifique, qui est en contradiction avec la foi chrétienne, est pour nous nécessairement fausse et menteuse. Un catholique qui la

professe et s'y rattache [...] est un non-catholique, un apostat et un sectateur de l'Antéchrist"¹⁹⁸

- **1751** *Providas romanorum* par Benoit XIV (1740-1758)
condamne à nouveau la franc-maçonnerie. La bulle rappelle la condamnation subséquente *In eminenti*. « Clément XII, d'heureuse mémoire, Notre prédécesseur, par sa Lettre Apostolique, datée du IV des calendes de mai, l'an de l'Incarnation de Notre Seigneur M. DCC. XXXVIII, de son Pontificat le VIII^e, et adressée à tous les fidèles de Jésus Christ, qui commence par ces mots : *In eminenti* a condamné et défendu à perpétuité certaines sociétés, assemblées, réunions, conventicules ou agrégations appelées vulgairement de *Francs-Maçons* ou autrement, répandues alors dans certains pays, et s'établissant de jour en jour avec plus d'étendue ; défendant à tous les fidèles de Jésus Christ, et à chacun en particulier sous peine d'excommunication à encourir *par le fait* et sans autre déclaration, de laquelle personne ne peut être absous par autre que par le Souverain Pontife existant pour lors, excepté à l'article de la mort, d'oser ou présumer entrer dans ces sociétés, ou les propager, les entretenir, les recevoir chez soi, les cacher, y être inscrit, agrégé, ou y assister, et autrement, comme il est exprimé plus au long dans ladite Lettre. » ¹⁹⁹
- **1755** *Beatus Andreas* par Benoit XIV sur la béatification d'Andreas de Rinn.

- **1755** (4 mars) *Ad assiduas* par Benoît XIV. Dans ce bref, le pape réclame encore pour l'Église « le pouvoir absolu, souverain, indépendante de toute autorité séculière. »²⁰⁰
- **1765** (7 janvier) *Apostolicum pascendi* de Clément XIII (1758-1769). Bulle à la défense et pour l'utilité de l'ordre des jésuites.²⁰¹
- **1766** (25 novembre) *Christiana reipublicae salus* du Pape Clément XIII. Bulle contre les Lumières. « Il faut lutter avec courage, autant que la chose elle-même le demande, et exterminer de toutes ses forces le fléau de tant de livres funestes ; jamais on ne fera disparaître la matière de l'erreur, si les criminels éléments de la corruption ne périssent consumés par les flammes »²⁰²
- **1773** (21 juillet) *Dominus ac Redemptor* par Clément XIV (1769-1774). Disparition de l'ordre des Jésuites « sauf dans les territoires catholiques de Frédéric II de Prusse et de Catherine II de Russie où se constitue un refuge jésuite chez ces souverains philosophiques »²⁰³
- **1773** (16 août) *Gravissimis ex causis* par Clément XIV. Le bref permet la création d'une commission de cinq cardinaux chargée d'informer les jésuites et de superviser et résoudre les problèmes pratiques que la suppression occasionne. Deux jours plus tard une lettre du cardinal-président de la commission ordonne à tous les évêques de l'Église de promulguer et publier le bref dans chaque maison, résidence et collège jésuites en

présence de la communauté réunie. Cette approche inusuelle crée de nombreux problèmes. Dans les pays non catholiques, tels la Prusse et la Russie, les souverains interdisent aux évêques de promulguer le bref et ordonnent aux jésuites de continuer leurs activités académiques comme si de rien n'était.²⁰⁴

- **1775** *Inscutabile divinae sapientiae* Pie VI (1775-1799). L'encyclique « dénonce l'athéisme de la pensée moderne et annonce de graves désordres sociaux dus aux conflits entre les princes et l'Église. »²⁰⁵

- **1791** (10 mars) *Quod Aliquantum* par Pie VI. Le bref condamne la nouvelle constitution civile française relative au refus du pouvoir pontifical. « Notre intention n'est pas d'attaquer les nouvelles lois civiles auxquelles le roi a pu donner son consentement. Comme n'ayant rapport au gouvernement temporel dont il est chargé : Nous n'avons point pour but, en rappelant ces maximes de provoquer le rétablissement du régime ancien en France; le supposer, serait renouveler une calomnie qu'on a affecté jusqu'ici de répandre que pour rendre la religion odieuse : nous ne cherchons, vous et moi, nous ne travaillons qu'à préserver de toute atteinte les droits sacrés de l'église et du Saint Siège apostolique. C'est dans cette vue que nous allons envisager ici la liberté sous un autre rapport. »²⁰⁶
(Voir aussi le bref *Charitas*, daté du 13 avril de la même année)²⁰⁷ Le pape condamne aussi la liberté de presse : « Cette licence de penser, de dire, d'écrire et même de faire imprimer

impunément [...] tout ce que peut suggérer l'imagination la plus déréglée » est « un droit monstrueux »²⁰⁸

- **1794** (28 août) *Auctorem Fidei* par Pie VI. Bulle qui marque la défaite des idées de réforme janséniste. « Sans doute, dans cette agitation des temps actuels, dans ce changement des choses qu'accompagne la perturbation la plus étrange, la lutte contre tous les genres d'ennemis du nom Chrétien est grave pour les hommes vertueux; plus grave encore pour nous qui devons avoir plus de zèle pour les intérêts du christianisme que tous les autres, à cause de la charge de tous le troupeau dont la conduite a été confiée à notre sollicitude pastorale. »²⁰⁹
- **1797** (19 février) Traité de paix de Tolentino entre le Saint Siège et la République française. « Le traité est constitué de 26 articles. Pour assurer *paix, amitié et bonne intelligence* entre Pie VI et la République française (art. 1), le pape est obligé d'abandonner toute *accession, patente ou secrète* avec les ennemis de la France (art. 2). Vaisseaux de guerre et corsaires ennemis de la France ne peuvent aborder le territoire pontifical (art. 4). Le pape renonce à tout droit sur Avignon et le Comtat Venaissin (art. 6), ainsi que sur les légations de Bologne, Ferrare et Romagne (art. 7). Avant le 5 mars 1797 (*avant le 15 du mois de ventôse courant*) Pie VI devra s'être acquitté de la somme de 15 millions de livres tournois envers la France, en plus des 16 qu'il devait encore verser selon l'art. 9 de l'armistice de Bologne : pour satisfaire entièrement à cette dernière obligation, le pape devrait fournir à l'armée française 800 *chevaux de trait, des bœufs et des buffles et autres objets produits du territoire*

de l'Église (art. 10-11). De plus, au titre des nouvelles contributions, le pape devrait verser 15 autres millions *en numéraire, diamants ou autres valeur*: 10 avant le mois de mars, et 5 avant avril 1797 (art. 12). Les manuscrits et les œuvres d'art qui étaient encore dues, en vertu de l'armistice de Bologne, seraient restituées le plus tôt possible (art. 13). La France s'engageait à céder ses droits sur les fondations pieuses à Rome et à Loreto (art. 17). Le pape devrait libérer les prisonniers politiques et ceux de guerre (art. 19-20), et accorder à la République française la clause de la nation la plus favorisée (art. 21). »²¹⁰

- **1801** (15 août) *Ecclesia Christi* par Pie VII (1800-1823) qui entérine le Concordat de 1801. « Le concordat, en créant des relations officielles entre l'État français et la papauté, nécessite une réorganisation de la hiérarchie catholique en France. (...)Le 15 août 1801, le pape Pie VII promulgue deux décisions pour permettre cette réorganisation : le bref *Tam multa* exige la démission des évêques institués par Rome, alors que le bref *Post multos labores* demande celle des évêques élus. Cette intervention directe de l'autorité pontificale constitue un acte de haute importance puisqu'elle réintroduit la papauté en tant que source de l'institution canonique, ce qui met fin aux principes de l'Église gallicane. »²¹¹
- **1801** (29 novembre) *Qui Christi Domini* par Pie VII dépose les évêques de l'Ancien Régime qui n'ont pas démissionnés. La bulle « déclare que les cent trente cinq évêchés de l'ancienne France, ceux de la Belgique et de la rive gauche du Rhin sont supprimés

: par suite tous les évêques, démissionnaires ou non, perdent toute juridiction. » ²¹²

- **1809** (10 juin) par Pie VII contre Napoléon I^{er} sans toucher toutefois aux droits politiques du souverain; elle fut suivie par la captivité du pape.
- **1814** (29 avril) *Post tam diuturnas* par Pie VII. La lettre apostolique condamne la liberté des cultes quelle qualifie de « désastreuse et à jamais déplorable hérésie. » ²¹³
- **1814** (7 août) *Sollicitudo Omnium ecclesiarum* par Pie VII. Constitution qui rétablit la Compagnie de Jésus. « Nous avertissons et exhortons de tout notre pouvoir, tous et chacun des supérieurs, préposés, recteurs, associés et élèves quelconques de cette compagnie rétablie, de se montrer constamment et en tout lieu les dignes enfants et imitateurs de leur digne père, et d'un si grand instituteur ; à observer avec soin la règle qu'il leur a donnée et prescrite, et à s'efforcer de tout leur pouvoir de mettre en pratique les avis utiles et les conseils qu'il a donnés à ses enfants. » ²¹⁴
- **1821** (13 décembre) *Ecclesiam a Jesu Cristo* par Pie VII. Bulle condamnant les sociétés des francs maçons et autres sociétés secrètes. « Il y a longtemps que ce Saint Siège, ayant découvert ces sectes, s'éleva contre elles avec force et courage, et mit au grand jour les ténébreux desseins qu'elles formaient contre la religion et contre la société civile. Il y a déjà longtemps qu'il excita l'attention générale sur ce point, en provoquant la

vigilance nécessaire pour que ces sectes ne pussent tenter l'exécution de leurs coupables projets. Mais il faut gémir de ce que le zèle du Saint-Siège n'a pas obtenu les effets qu'il attendait, et de ce que ces hommes pervers ne se sont pas désistés de leur entreprise, de laquelle sont enfin résulté tous les malheurs que nous avons vus. Bien plus, ces hommes, dont l'orgueil s'enfle sans cesse, ont osé former de nouvelles sociétés secrètes. »²¹⁵

- **1822** (8, 9 mai) *Adorabile eucharistiae* par Pie VII. Bref
- **1822** (6 octobre) *Paternae Caritatis* par Pie VII rétablit plusieurs diocèses en France.
- **1826** (13 mars) *Quo graviora* par Léon XIII. Lettre apostolique confirme qu'une « bulle qui n'a pas besoin d'être confirmée par le successeur d'un pape défunt pour demeurer valide. »²¹⁶
Cependant, la lettre condamne à nouveau les sociétés des francs maçons et autres sociétés secrètes. « Plût à Dieu qu'ils eussent employé leur puissance à combattre et à détruire les sectes dont le Siège Apostolique leur avait découvert la perfidie ! Ils y auraient réussi dès lors ; mais, soit que ces sectaires aient eu l'adresse de cacher leurs complots, soit que, par une négligence ou une imprudence coupable, on eût présenté la chose comme peu importante et devant être négligée, les *Franco-Maçons* ont donné naissance à des réunions plus dangereuses encore et plus audacieuses. »²¹⁷

- **1830**²¹⁸ (15 août) *Mirari vos* par Grégoire XVI. L'encyclique statue que la liberté de presse est une « liberté exécrationnelle pour laquelle on n'aura jamais assez d'horreur ». ²¹⁹
- 1832 (15 août) *Mirari vos* par Grégoire XVI. « La liberté d'expression est une erreur des plus contagieuses, menant à l'indifférence religieuse; la liberté de presse est présentée comme très funeste et très détestable; le droit d'association détruit le respect de l'autorité et provoque des troubles; enfin, il n'y a rien à attendre d'eux. Cette encyclique virulente provoquera la révolte de Lamennais et la rupture de grands écrivains avec l'église : Hugo, Lamartine, Michelet et Sainte-Beuve. »²²⁰
- **1834** (25 juin) *Singulari Nos* par Grégoire XVI. « L'encyclique condamne *Les paroles d'un croyant* et la doctrine philosophique du sens commun qui est le fondement lamennaisien. (Lamennais, qui invitait les gens à se révolter contre l'oppression souveraine et papale).²²¹
- **1835** (17 mai) *Commissum Divinitus* par Grégoire XVI. Encyclique sur l'Église et l'État.
- **1846** (16 juin) *Quibus Quidam* par Grégoire XVI. Allocution contre le rationalisme. « Personne assurément n'ignore au milieu de quelles tempêtes et de quelles effroyables perturbations sont jetés, à la profonde douleur de Notre âme, Nos États pontificaux et l'Italie presque tout entière. Et plaise au Ciel que les hommes, instruits un jour par ces lamentables bouleversements,

comprennent que rien ne peut leur être plus pernicieux que d'abandonner les sentiers de la vérité, de la justice, de l'honneur et de la Religion, d'écouter les détestables conseils des impies, et de se laisser tromper et enlacer par leurs insidieuses et perfides erreurs ! »²²²

- **1846** (9 novembre) *Qui pluribus* par Grégoire XVI. Lettre encyclique contre le rationalisme athée. « Les ennemis de la révélation divine, Vénérables Frères, n'ont pas recours à des moyens de tromperie moins funestes lorsque, par des louanges extrêmes, ils portent jusqu'aux nues les progrès de l'humanité. Ils voudraient, dans leur audace sacrilège, introduire ce progrès jusque dans l'Église catholique : comme si la religion était l'ouvrage non de Dieu, mais des hommes, une espèce d'invention philosophique à laquelle les moyens humains peuvent surajouter un nouveau degré de perfectionnement. »²²³

- **1848** (6 janvier) *In suprema Petri sede* par Grégoire XVI. Encyclique sur les églises orthodoxes et l'unité de l'Église.²²⁴

- **1849** (8 décembre) *Nostris et nobiscum* par Pie XI (1846-1878). Encyclique contre le socialisme et le communisme. « Quant à cette doctrine de dépravation et à ces systèmes, tout le monde sait déjà qu'ils ont pour but principal de répandre dans le peuple, en abusant des mots de liberté et d'égalité, les pernicieuses inventions du *Communisme* et du *Socialisme*. Il est constant que les chefs soit du *Communisme*, soit du *Socialisme*, bien qu'agissant par des méthodes et des moyens différents, ont pour

but commun de tenir en agitation continuelle et d'habituer peu à peu à des actes plus criminels encore les ouvriers et les hommes de condition inférieure, trompés par leur langage artificieux et séduits par la promesse d'un éclat de vie plus heureuse. Ils comptent se servir ensuite de leur secours pour attaquer le pouvoir de toute autorité supérieure, pour piller, dilapider, envahir les propriétés de l'Église d'abord, et ensuite celles de tous les autres particuliers ; pour violer enfin tous les droits divins et humains, amener la destruction du culte de Dieu et le bouleversement de tout ordre dans les sociétés civiles. Dans un si grand danger pour l'Italie, il est de votre devoir, Vénérables Frères, de déployer toutes les forces du zèle pastoral pour faire comprendre au peuple fidèle que, s'il se laisse entraîner à ces opinions et à ces systèmes pervers, ils le conduiront à son malheur temporel et à sa perte éternelle. »²²⁵

- **1851** (22 août) *Ad apostolicae sedis* par Pie IX. La lettre réaffirme que l'âme est présente dès la conception.²²⁶
- **1854** (8 décembre) *Infaibilis Deus*²²⁷ par Pie XI. Constitution apostolique relative au dogme de l'Immaculée conception.
« cette sainte Église romaine *n'a rien eu* de plus à cœur que de professer, de soutenir, de propager et de défendre, par tous les moyens les plus persuasifs, *le culte* et la doctrine de l'Immaculée *Conception* : c'est ce que prouvent et attestent de la manière la plus évidente et la plus claire tant d'actes importants des Pontifes romains, Nos prédécesseurs ; auxquels, dans la personne du Prince des apôtres, Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même a divinement confié la charge et la puissance suprême de

paître les agneaux et les brebis, de confirmer leurs frères, de régir et de gouverner l'Église universelle. »²²⁸

- **1856** (17 mars) *Singulari quidem* par Pie IX. Lettre encyclique sur la situation de l'Église d'Autriche. « Nous avons appris avec une joie et une satisfaction toute particulière, Fils bien-aimés et vénérables Frères, qu'empressés de déférer aux vœux exprimés presque au même moment à chacun de vous par Nous-mêmes et par notre très cher fils en Jésus-Christ, l'empereur François-Joseph, vous avez résolu, sous l'inspiration de la foi qui vous distingue et de votre zèle pastoral, de vous réunir dans la ville impériale et royale de Vienne, pour y discuter et y conférer entre vous, afin qu'on puisse mettre la dernière main aux conventions arrêtées entre nous et ce fils très cher en Jésus-Christ, dans le Concordat que cet illustre et religieux prince a eu soin de conclure avec nous. Ce concordat nous comble de consolation ; il fait l'immortelle gloire du prince, rend à l'Église ses droits usurpés et ravit de joie tous les gens de bien. Or, en vous félicitant avec bonheur, du zèle remarquable que vous faites éclater pour l'Église en tenant cette assemblée, nous ne pouvons nous abstenir, Fils bien-aimés et vénérables Frères, de profiter de cette circonstance pour vous parler avec amour, vous montrer les sentiments intimes de notre cœur et vous faire ainsi comprendre davantage combien est grande l'affection que nous avons pour vous, et pour tous les peuples fidèles de ce vaste empire confiés à vos soins. »²²⁹

- **1861** (18 mars) *Jamdudum cernimus* par Pie IX. Encyclique (allocution) contre les doctrines politiques modernes.
- **1863** (10 août) *Quanto Conjiciamus* par Pie IX. Lettre contre la liberté des cultes. personne ne peut se sauver hors de l'Église catholique, et que ceux-là ne peuvent obtenir le salut éternel qui sciemment se montrent rebelles à l'autorité et aux définitions de l'Église, ainsi que ceux qui sont volontairement séparés de l'unité de l'Église et du pontife romain, successeur de Pierre, à qui a été confiée par le Sauveur la garde de la vigne »²³⁰
- **1864** (8 décembre) *Quanta cura* par Pie IX. Bulle qui condamne la liberté de parole. « Nos mêmes Prédécesseurs ont constamment opposé la fermeté Apostolique aux machinations criminelles d'hommes iniques, qui projettent l'écume de leurs désordres comme les vagues d'une mer en furie et promettent la liberté, eux, les esclaves de la corruption : ébranler les fondements de la religion catholique et de la société civile par leurs fausses opinions et les plus pernicioeux écrits, faire disparaître toute trace de vertu et de justice, corrompre les âmes et les esprits, détourner des justes principes de la morale ceux qui ne sont pas sur leurs gardes, en particulier la jeunesse inexpérimentée, la dépraver pitoyablement, l'entraîner dans les pièges de l'erreur, et enfin l'arracher du sein de l'Église catholique, voilà le sens de tous leurs efforts. »²³¹
- **1864** (8 décembre) par Pie IX. Syllabus présentant un résumé des principales erreurs qui sont signalées dans les allocutions, consistoriales, encycliques et autres lettres apostoliques.²³²

- **1868** (28 juin) *Aeterni Patris* par Pie IX (1846-1878) convoque les évêques du monde catholique pour le concile de Vatican I.
- **1870** (12 mars) *Dolendum profecto* par Pie IX. Bref relatif à l'infaillibilité de tous les conciles œcuméniques de l'église. « S'ils croyaient fermement avec les autres catholiques que le concile œcuménique est gouverné par le Saint-Esprit, que c'est uniquement par le souffle de cet Esprit divin qu'il définit et propose ce qui doit être cru, il ne leur serait jamais venu en pensée que des choses, ou non révélées, ou nuisibles à l'Église, pourraient y être définies et imposées à la foi, et ils ne s'imagineraient pas que des manœuvres humaines pourront arrêter la puissance du Saint-Esprit et empêcher la définition de choses révélées et utiles à l'Église ». ²³³
- **1870** (24 avril) *Dei Filus* par Pie IX. Constitution dogmatique qui confirme la foi catholique. ²³⁴
- **1870** (8 juillet) *Pastor aeternus* par Pie IX. Constitution dogmatique, premier concile du Vatican. ²³⁵
- **1878** (28 décembre) *Quo apostolici* par Léon XIII (1878-1903). Lettre encyclique sur les erreurs modernes. « Vous comprenez sans peine, Vénérables Frères, que Nous parlons de la secte de ces hommes qui s'appellent diversement et de noms presque barbares, *socialistes, communistes et nihilistes*, et qui, répandus par toute la terre, et liés étroitement entre eux par un pacte inique, ne demandent plus désormais leur force aux ténèbres de

réunions occultes, mais, se produisant au jour publiquement, et en toute confiance, s'efforcent de mener à bout le dessein, qu'ils ont formé depuis longtemps, de bouleverser les fondements de la société civile. Ce sont eux, assurément, qui, selon que l'atteste la parole divine, « souillent toute chair, méprisent toute domination et blasphèment toute majesté. » ²³⁶

- **1879** (4 août) *Aeterni patris* par Léon XIII (1878-1903). Encyclique qui « Préconise le retour à l'enseignement du système de Saint Thomas, afin de doter le clergé d'une formation philosophique solide ». ²³⁷
- **1880** (10 février) *Arcanum* par Léon XIII. Lettre encyclique sur le mariage chrétien. « Tout le monde sait, Vénérables Frères, quelle est la véritable origine du mariage. Les détracteurs de la foi chrétienne refusent d'admettre en cette matière la doctrine constante de l'Église. Ils veulent, depuis longtemps déjà, détruire la tradition de tous les peuples et de tous les siècles. Malgré leurs efforts, ils n'ont pu, ni éteindre, ni affaiblir la force et l'éclat de la vérité. » ²³⁸

Loi sur la séparation des pouvoirs entre l'Église et l'État en France

- **1881** (29 juin) *Diuturnum illud* par Léon XIII. Encyclique sur l'origine du pouvoir civil. « La guerre redoutable, depuis longtemps entreprise contre la divine autorité de l'Église, a eu l'issue qu'elle devait avoir: elle a mis en péril la société en

général, et tout spécialement le pouvoir civil, qui est le principal soutien du bien public. Notre époque, plus que toute autre, fournit cette démonstration par les faits. Elle nous montre les passions populaires plus hardies que jamais à repousser toute autorité, et la licence si générale, les séditions et les troubles si fréquents que ceux qui gouvernent, après s'être vu refuser l'obéissance, ne trouvent même plus dans leur puissance la garantie de leur sécurité personnelle. On a travaillé de longue main à faire d'eux un objet de haine et de mépris pour le peuple ; l'incendie, ainsi fomenté, a éclaté enfin, et l'on a vu en peu de temps la vie des plus grands souverains en butte à de ténébreux complots ou à des attentats d'une criminelle audace. L'Europe entière, naguère encore, frémissait d'horreur à la nouvelle du meurtre affreux d'un puissant Empereur ; au lendemain d'un si grand forfait, quand la stupeur qu'il a causé oppresse encore toutes les âmes, des scélérats ne craignent pas de jeter publiquement l'intimidation et la menace à la face des autres souverains de l'Europe. Ces grands périls publics, qui frappent tous les yeux, qui mettent en question à chaque heure la vie des princes, la tranquillité des États, le salut des peuples, nous jettent dans de cruelles angoisses. (...) C'est en vain que, inspiré par l'orgueil et l'esprit de rébellion, l'homme cherche à se soustraire à toute autorité ; à aucune époque il n'a pu réussir à ne dépendre de personne. À toute association, à tout groupe d'hommes, il faut des chefs, c'est une nécessité impérieuse, à peine, pour chaque société, de se dissoudre et de manquer le but en vue duquel elle a été formée. – Mais, à défaut d'une destruction totale de l'autorité politique dans les États, destruction qui eût été impossible, on s'est appliqué du

moins par tous les moyens à en énerver la vigueur, à en amoindrir la majesté. C'est ce qui s'est fait surtout au XVI^e siècle, alors que tant d'esprits se laissèrent égarer par un funeste courant d'idées nouvelles. Depuis lors, on vit la multitude, non seulement revendiquer une part excessive de liberté, mais entreprendre de donner à la société humaine, avec des origines fictives, une base et une constitution arbitraires. Aujourd'hui, on va plus loin ; bon nombre de Nos contemporains, marchant sur les traces de ceux qui, au siècle dernier, se sont décerné le titre de philosophes, prétendent que tout pouvoir vient du peuple ; que, par suite, l'autorité n'appartient pas en propre à ceux qui l'exercent, mais à titre de mandat populaire, et sous cette réserve que la volonté du peuple peut toujours retirer à ses mandataires la puissance qu'elle leur a déléguée. C'est en quoi les catholiques se séparent de ces nouveaux maîtres ; ils vont chercher en Dieu le droit de commander et le font dériver de là comme de sa source naturelle et de son nécessaire principe.²³⁹

- **1882** (15 février) *Etsi Nos* par Léon XIII. Encyclique sur les conditions de l'Église et l'État en Italie. « Des établissements religieux supprimées, les marchandises de l'Église confisquées, des mariages contractés sans les rites de l'Église, la position des autorités religieuses quant à l'éducation des jeunes tout à fait ignoré, une guerre cruelle, déplorable, sans limite et sans mesure déclarée contre l'Apostolique. Voût, une guerre où l'Église est dévastée par la souffrance inexprimable et dans laquelle le Pontife romain se trouve réduit à une angoisse extrême. » ²⁴⁰

- **1882** (8 décembre) *Cum multa* par Léon XIII. Encyclique sur l'Église et l'État en Espagne. « Ici, cependant, il faudrait se rappeler les relations mutuelles de l'ordre spirituel et de l'ordre temporel, pour plusieurs esprit en cette matière tombent dans une erreur double. Pour certains, par exemple, insatisfaits de la distinction entre la politique et la religion, il faut séparer et isoler l'un complètement de l'autre; pour qu'ils n'y aient rien de commun, que l'un ne devrait exercer aucune influence sur l'autre. De tels hommes, en vérité, diffèrent, mais peu de ceux qui désirent l'exclusion de Dieu, le Créateur et le Souverain de toutes les choses, de la constitution et de l'administration de l'État; et l'erreur qu'ils professent est la plus pernicieuse qu'ils interdisent ainsi imprudemment l'État de sa source la plus abondante de prospérité. » ²⁴¹

- **1884** (20 avril) *humanum genus* par Léon XIII. Cette encyclique condamne le relativisme philosophique et moral de la Franc-maçonnerie. « Le but fondamental et l'esprit de la secte maçonnique avaient été mis en pleine lumière par la manifestation évidente de ses agissements, la connaissance de ses principes, l'exposition de ses règles, de ses rites et de leurs commentaires auxquels, plus d'une fois, s'étaient ajoutés les témoignages de ses propres adeptes. En présence de ces faits, il était tout simple que ce Siège apostolique dénonçât publiquement la secte des francs maçons comme une association criminelle, non moins pernicieuse aux intérêts du christianisme qu'à ceux de la société civile. Il édicta donc contre elle les peines les plus graves dont l'Église a coutume de frapper les coupables et interdit de s'y affilier. » ²⁴²

- **1885** (1 novembre) *Immortale Dei* Par Léon XIII. Encyclique sur la démocratie et la constitution chrétienne des états. « L'autorité civile ne doit servir, sous aucun prétexte, à l'avantage d'un seul ou de quelques-uns, puisqu'elle a été constituée pour le bien commun. Si les chefs d'État se laissaient entraîner à une domination injuste, s'ils péchaient par abus de pouvoir ou par orgueil, s'ils ne pourvoyaient pas au bien du peuple, qu'ils le sachent, ils auront un jour à rendre compte à Dieu, et ce compte sera d'autant plus sévère que plus sainte est la fonction qu'ils exercent et plus élevé le degré de la dignité dont ils sont revêtus. » *Les puissants seront puissamment punis* ».(2) – De cette manière, la suprématie du commandement entraînera l'hommage volontaire du respect des sujets. En effet, si ceux-ci sont une fois bien convaincus que l'autorité des souverains vient de Dieu, ils se sentiront obligés en justice, à accueillir docilement les ordres des princes et à leur prêter obéissance et fidélité, par un sentiment semblable à la piété qu'ont les enfants envers les parents. « *Que toute âme soit soumise aux puissances plus élevées* ».(3) – Car il n'est pas plus permis de mépriser le pouvoir légitime, quelle que soit la personne en qui il réside, que de résister à la volonté de Dieu ; or, ceux qui lui résistent courent d'eux-mêmes à leur perte. « *Qui résiste au pouvoir résiste à l'ordre établi par Dieu, et ceux qui lui résistent s'attirent à eux-mêmes la damnation* ».(4) Ainsi donc, secouer l'obéissance et révolutionner la société par le moyen de la sédition, c'est un crime de lèse majesté, non seulement humaine, mais divine. » ²⁴³

- **1888** (5 mai) *In plurimis* par Léon XIII. Lettre encyclique qui condamne l'esclavage.²⁴⁴

- **1888** (20 juin) *Libertas Praestantissimum* par Léon XIII. L'encyclique fait une ouverture sur la démocratie et contre le totalitarisme. « Quand on est sous le coup ou sous la menace d'une domination qui tient la société sous la pression d'une violence injuste..., il est permis de chercher une autre organisation politique sous laquelle il soit possible d'agir avec liberté. »²⁴⁵

- **1889** (19 juillet) *Egiunto* par Léon XIII. La lettre condamne la liberté des cultes. Un État qui adopte la liberté religieuse prend « une attitude condamnée non seulement par la foi, mais par la raison et par le sentiment commun des anciens païens eux-mêmes » : c'est « l'apostasie légale » de la société.²⁴⁶

- **1890** (10 janvier) *Sapientiae Christianae* par Léon XIII. Lettre encyclique sur les principaux devoirs des chrétiens. « (...) si la nature elle-même a institué la société, ce n'a pas été pour qu'elle fût la fin dernière de l'homme, mais pour qu'il trouvât en elle et par elle des secours qui le rendissent capable d'atteindre à sa perfection. Si donc une société ne poursuit autre chose que les avantages extérieurs et les biens qui assurent à la vie plus d'agréments et de jouissances, si elle fait profession de ne donner à Dieu aucune place dans l'administration de la chose publique et de ne tenir aucun compte des lois morales, elle s'écarte d'une façon très coupable de sa fin et des prescriptions de la nature. C'est moins une société qu'un simulacre et une

imitation mensongère d'une véritable société et communauté humaine. »²⁴⁷

- **1891** (15 mai) *Rerum Novarum* par Léon XIII. Encyclique sur la condition des ouvriers. Premier d'une longue série de textes du magistère traitant des questions sociales. L'encyclique condamne « la misère et la pauvreté qui pèsent injustement sur la majeure partie de la classe ouvrière tout autant que le socialisme athée. Elle dénonce également les excès du capitalisme et encourage de ce fait le syndicalisme chrétien et le catholicisme social. »²⁴⁸
« (...) son importance a été reconnue par les contemporains : le genre de Karl Marx, Paul Lafargue, y détecte le plus grand acte de la catholicité de ce siècle. »²⁴⁹
- **1892** (16 février) *Inter Sollicitudines* par Léon XIII. L'encyclique conseille aux évêques et fidèles de France « le ralliement à la République, insiste sur les changements historiques des formes de gouvernement et les invité à travailler à modifier la législation anticléricale. »²⁵⁰
- **1893** (18 novembre) *Providentissimus Deus* par Léon XIII. L'encyclique rappelle que la Bible ne comporte pourtant aucune erreur historique ou scientifique.²⁵¹
- **1895** (6 janvier) *Longinqua oceani* par Léon XIII. Encyclique relative au rôle de l'Église notamment dans sa relation avec l'État. « Il faut se garder d'une erreur : il ne faut pas conclure que la meilleure situation pour l'Église est celle qu'elle a en Amérique, ou bien qu'il est toujours permis de séparer, de

disjoindre les intérêts de l'Église et de l'État comme en Amérique. »²⁵²

- **1896** (29 juin) *Satis cognitum* par Léon XIII. Encyclique qui réitère l'acte de foi en Dieu. « Mon Dieu, je crois fermement tout ce que la Sainte Église catholique, apostolique et romaine m'ordonne de croire... ». La foi consiste à croire tout. Celui qui nie ne serait-ce qu'une seule vérité du catholicisme n'aurait point du tout la foi. Il n'aurait même pas une « foi résiduelle ». « Telle est la nature de la foi que rien n'est plus impossible que de croire une chose et d'en rejeter une autre. [...] Celui qui, même sur un seul point, refuse son assentiment aux vérités divinement révélées, très réellement abdique tout à fait la foi, puisqu'il refuse de se soumettre à Dieu en tant qu'il est la souveraine vérité et le motif propre de la foi »²⁵³
- **1896** (18 septembre) *Apostolicae Curae* par Léon XIII, frappe tous les sacrements anglicans de nullité. « Nous conformant à tous les décrets de Nos prédécesseurs relatifs à la même cause, les confirmant pleinement et les renouvelant par Notre autorité, de Notre propre mouvement et de science certaine, Nous prononçons et déclarons que les ordinations conférées selon le rite anglican ont été et sont absolument vaines et entièrement nulles. »²⁵⁴
- **1896** (5 novembre) Lettre de Léon XIII au Cardinal Richard sur l'autorité de l'encyclique *Apostolicae Curae*. « La controverse se poursuit, dans une certaine mesure, sur le point de savoir si

cette encyclique doit être tenue ou non pour un document infaillible. Qu'elle soit définitive et irréformable, tous les théologiens en sont convenus, et la distinction entre ce texte et une décision officiellement infaillible semble malaisée à établir. Certains théologiens ont incliné, tout d'abord, à soutenir l'argument selon lequel l'absence de certaines expressions habituelles dans le libellé de l'encyclique démontrait à l'évidence que le Saint-Père ne pouvait avoir eu l'intention d'user de tout son pouvoir et que les catholiques étaient donc légitimement fondés à minimiser autant que possible la force de son propos. Mais le Pape Léon XIII a ensuite exposé très clairement son intention dans la lettre suivante au Cardinal Richard, publiée dans les *Acta Sanctae Sedis*. »²⁵⁵

- **1897** (9 mai) *Divinum illud munus* par Léon XIII. Encyclique sur l'unicité de Dieu et sur la trinité. « Le danger, dans la foi ou dans le culte, est de confondre entre elles les personnes divines ou de diviser leur nature unique; car la foi catholique vénère un seul Dieu dans la Trinité et la Trinité dans l'unité. Aussi, Innocent XII, Notre prédécesseur, refusa-t-il absolument, malgré de vives instances, d'autoriser une fête spéciale en l'honneur du Père. Que si on fête en particulier les mystères du Verbe incarné, il n'existe aucune fête honorant uniquement la nature divine du Verbe, et les solennités de la Pentecôte elles-mêmes ont été établies dès les premiers temps, non en vue d'honorer exclusivement l'Esprit-Saint pour Lui-même, mais pour rappeler Sa descente, c'est-à-dire Sa mission extérieure. »²⁵⁶

- **1897** (8 décembre) Affari vos par Léon XIII. Lettre encyclique sur les écoles du Manitoba (Canada). « Pour ce qui touche à l'éducation de la jeunesse, sur quoi reposent les meilleures espérances de la société religieuse et civile, le Siège apostolique n'a jamais cessé de s'en occuper de concert avec vous et avec vos prédécesseurs; c'est ainsi qu'ont-été fondées en grand nombre, dans votre pays, des institutions destinées à la formation morale et scientifique de la jeunesse, institutions qui sont si florissantes sous la garde et la protection de l'Église. En ce genre l'Université de Québec, (...) Aussi, est-ce avec une extrême sollicitude, il vous est facile de le comprendre, que Nous avons suivi les événements fâcheux, qui ont marqué, en ces derniers temps, l'histoire de l'éducation catholique au Manitoba. (...)La question qui s'agite est assurément d'une très haute importance et d'une gravité exceptionnelle. Nous voulons parler des décisions prises, il y a sept ans, au sujet des écoles, par le parlement du Manitoba. L'acte d'union à la Confédération avait assuré aux enfants catholiques le droit d'être élevés dans des écoles publiques selon les prescriptions de leur conscience : or, ce droit, le parlement du Manitoba l'a aboli par une loi contraire. C'est une loi nuisible. Car il ne saurait être permis à nos enfants d'aller demander le bienfait de l'instruction à des écoles qui ignorent la religion catholique ou qui la combattent positivement, à des écoles où sa doctrine est méprisée, et ses principes fondamentaux répudiés. Que si l'Église l'a permis quelque part, ce n'a été qu'avec peine à son corps défendant, et en entourant les enfants de multiples sauvegardes, qui trop souvent d'ailleurs sont reconnues insuffisantes pour parer au danger. Pareillement, il faut fuir à tout prix, comme très funestes, les écoles où toutes

les croyances sont accueillies indifféremment et traitées de pair, comme si, pour ce qui regarde Dieu et les choses divines, il importait peu d'avoir ou non de saines doctrines, d'adopter la vérité ou l'erreur. Vous êtes loin d'ignorer, Vénérables Frères, que toute école de ce genre a été condamnée par l'Église, parce qu'il ne se peut rien de plus pernicieux, de plus propre à ruiner l'intégrité de la foi et à détourner les jeunes intelligences du sentier de la vérité. »²⁵⁷

- **1899** (8 septembre) *Depuis ce jour* par Léon XIII. Lettre encyclique contre le paganisme en France. « Si la préoccupation constante d'une première et indispensable formation à l'esprit et aux vertus du sacerdoce doit inspirer les maîtres de vos Petits Séminaires dans leurs relations avec leurs élèves, c'est à cette même idée principale et directrice que se rapporteront le plan des études et toute l'économie de la discipline. Nous n'ignorons pas, Vénérables Frères, que dans une certaine mesure, vous êtes obligés de compter avec les programmes de l'État et les conditions mises par lui à l'obtention des grades universitaires, puisque, dans un certain nombre de cas, ces grades sont exigés des prêtres employés soit à la direction des collèges libres placés sous la tutelle des évêques et des Congrégations religieuses, soit à l'enseignement supérieur dans les Facultés catholiques que vous avez si louablement fondées. Il est, d'ailleurs, d'un intérêt souverain, pour maintenir l'influence du clergé sur la société, qu'il compte dans ses rangs un assez grand nombre de prêtres ne le cédant en rien pour la science, dont les grades sont la

constatation officielle, aux maîtres que l'État forme pour ses lycées et ses Universités. »²⁵⁸

- **1901** (18 janvier) Graves de communi par Léon XIII. Lettre encyclique contre le socialisme et sur la signification de l'expression démocratie chrétienne. « si la première, " chrétiens sociaux ", ne soulève guère de réclamations, la seconde, " démocratie chrétienne ", blesse beaucoup d'honnêtes gens, qui lui trouvent un sens équivoque et dangereux, ils se défient de cette dénomination pour plus d'un motif. Ils craignent que ce mot ne déguise mal le gouvernement populaire ou ne marque en sa faveur une préférence sur les autres formes de gouvernement. Ils craignent que la vertu de la religion chrétienne ne semble comme restreinte aux intérêts du peuple, les autres classes de la société étant, en quelque sorte, laissées de côté. Ils craignent enfin que, sous ce nom trompeur, ne se cache quelque dessein de décrier toute espèce de pouvoir légitime, soit civil, soit sacré. »²⁵⁹
- **1903** *Commisum Nobis* par Pie X (1903-1924). Cette constitution apostolique abolit le veto des puissances séculières dans les élections pontificales.²⁶⁰
- **1904** (19 mars) *Arduum sille* par Pie X. *Motu proprio* manifestant la volonté du pape de mettre en place un code de loi canonique unique. Saint Pie X décida : « 1. Nous instituons un conseil, ou, comme on dit, une *commission* pontificale, à laquelle seront remises la direction et la charge de toute cette affaire.

Elle se composera d'un certain nombre de Leurs
Révérendissimes Éminences les cardinaux, qui seront désignés
nominalement à cet effet par le pontife. 2. Ce Conseil sera
présidé par le pontife, et, en son absence, par le cardinal doyen
des cardinaux assistants. [...] »²⁶¹

- **1904** (25 décembre) *Vacante Sede Apostolica* par Pie X.
Constitution relative au simonisme et à l'élection des papes. « Le
crime de simonie est abominable, en regard tant du droit divin
que du droit humain. Comme c'est un fait bien établi qu'il est
absolument réprouvé dans l'élection du pontife romain, ainsi
nous aussi le réprouvons et le condamnons, et nous frappons
ceux qui s'en rendent coupables de la peine d'excommunication
latae sententiae en supprimant toutefois la nullité de l'élection
simoniaque (que Dieu daigne éloigner pareille élection !)
décrétée par Jules II (ou un quelconque autre décret pontifical),
pour ôter un prétexte d'attaquer la valeur de l'élection du pontife
romain »²⁶²
- **1905** *Acerbo nimis* de Pie X. Encyclique sur le rôle prêtre. Il,
« appelé à sa formation spirituelle et théologique, doit veiller à la
qualité de sa prédication et de sa catéchèse. »²⁶³
- **1905** (11 juin) *Il fermo proposito* par Pie X. Lettre encyclique sur
l'action chrétienne et sur l'action des chrétiens. « Ce besoin
suprême, Notre prédécesseur Léon XIII, de sainte mémoire, le
perçut pleinement en indiquant, surtout dans la mémorable
Encyclique *Rerum Novarum* et dans d'autres documents
postérieurs, l'objet autour duquel doit principalement se

déployer l'action catholique, à savoir *la solution pratique de la question sociale selon les principes chrétiens*. Et Nous-même, suivant ces règles si sages, Nous avons, dans Notre *Motu proprio* du 18 décembre 1903, donné à l'action populaire chrétienne, qui comprend en elle tout le mouvement catholique social, une constitution fondamentale qui pût être comme la règle pratique du travail commun et le lien de la concorde et de la charité. Sur ce terrain donc, et dans ce but très saint et très nécessaire, doivent avant tout se grouper et s'affermir les œuvres catholiques, variées et multiples de forme, mais toutes également destinées à promouvoir efficacement le même bien social. »²⁶⁴

- **1906** (11 février) *Vehementer nos* par Pie X. Encyclique relative à la loi sur la séparation de l'Église et de l'État en France. « Qu'il faille séparer l'État de l'Église, c'est une thèse absolument fausse, une très pernicieuse erreur. Basée, en effet, sur ce principe que l'État ne doit reconnaître aucun culte religieux, elle est tout d'abord très gravement injurieuse pour Dieu, car le créateur de l'homme est aussi le fondateur des sociétés humaines et il les conserve dans l'existence comme il nous soutient. (...) cette thèse inflige de graves dommages à la société civile elle-même, car elle ne peut pas prospérer ni durer longtemps lorsqu'on n'y fait point sa place à la religion, règle suprême et souveraine maîtresse quand il s'agit des droits de l'homme et de ses devoirs. Aussi, les pontifes romains n'ont-ils pas cessé, suivant les circonstances et selon les temps, de réfuter et de condamner la doctrine de la séparation de l'Église et de l'État. »²⁶⁵

- **1907** (6 janvier) *Une fois encore* par Pie X. L'Encyclique sur la séparation de l'Église et de l'État en France. « Nos ennemis ne s'y sont pas mépris du reste. Dès la première heure, et avec une sûreté de vue très grande, ils ont choisi leur objectif : en premier lieu, vous séparer de Nous et de la Chaire de Pierre, puis semer la division parmi vous. Depuis ce moment, ils n'ont pas changé de tactique; ils y sont revenus sans cesse et par tous les moyens: les uns avec des formules enveloppantes et pleines d'habileté, les autres avec brutalité et cynisme. (...) Reste la loi récemment votée par les deux Chambres. Au point de vue des biens ecclésiastiques, cette loi est une loi de spoliation, une loi de confiscation, et elle a consommé le dépouillement de l'Église. Quoique son divin Fondateur soit né pauvre dans une crèche et soit mort pauvre sur une croix, quoiqu'elle ait connu elle-même la pauvreté dès son berceau, les biens qu'elle avait entre les mains ne lui appartenaient pas moins en propre, et nul n'avait le droit de l'en dépouiller. Cette propriété indiscutable à tous les points de vue, avait été encore officiellement sanctionnée par l'État; il ne pouvait, par conséquent, pas la violer. Au point de vue de l'exercice du culte, cette loi a organisé l'anarchie; ce qu'elle instaure surtout, en effet, c'est l'incertitude et le bon plaisir. Incertitude, si les édifices du culte, toujours susceptibles de désaffectation, seront mis ou non, en attendant, à la disposition du clergé et des fidèles; incertitude, s'ils leur seront conservés ou non, et pour quel laps de temps; arbitraire administratif réglant les conditions de la jouissance rendue éminemment précaire; pour le culte, autant de situations diverses en France qu'il y a de communes; dans chaque paroisse, le prêtre mis à la discrétion de l'autorité municipale, et, par conséquent, le conflit

à l'état possible organisé d'un bout à l'autre du pays. Par contre, obligation de faire face à toutes les charges, même les plus lourdes, et, en même temps, limitation draconienne en ce qui concerne les ressources destinées à y pourvoir. Aussi, née d'hier, cette loi a-t-elle déjà soulevé d'innombrables et dures critiques de la part d'hommes appartenant indistinctement à tous les partis politiques et à toutes les opinions religieuses, et ces critiques seules suffiraient à la juger. Il est aisé de constater par ce que Nous venons de vous rappeler, Vénérables Frères et bien-aimés Fils, que cette loi aggrave la loi de Séparation, et Nous ne pouvons dès lors que la réprouver. Le texte imprécis et ambigu de certains des articles de cette loi met dans une nouvelle lumière le but poursuivi par nos ennemis. Ils veulent détruire l'Église et déchristianiser la France, ainsi que Nous vous l'avons déjà dit, mais sans que le peuple y prenne trop garde et qu'il y puisse, pour ainsi dire, faire attention. Si leur entreprise était vraiment populaire, comme ils le prétendent, ils ne balanceraient pas à la poursuivre visière relevée, et à en prendre hautement toute la responsabilité. Mais cette responsabilité, loin de l'assumer, ils s'en défendent, ils la repoussent et, pour mieux y réussir, ils la rejettent sur l'Église, leur victime. De toutes les preuves, c'est la plus éclatante que leur œuvre néfaste ne répond pas aux vœux du pays. » ²⁶⁶

- **1907** (3 juillet) *Lamentabili sane exitu* de Pie X. Décret qui condamne les erreurs principales du modernisme. « Par un malheur vraiment lamentable, notre temps, qui ne souffre aucun frein, s'attache souvent, dans la recherche des vérités supérieures, à des nouveautés au point que, délaissant ce qui est en quelque sorte l'héritage du genre humain, il tombe dans

les plus graves erreurs. Ces erreurs sont beaucoup plus dangereuses s'il s'agit des sciences sacrées, de l'interprétation de la Sainte Écriture, des principaux mystères de la foi. Or, il est vivement déplorable qu'on rencontre, même parmi les catholiques, un assez grand nombre d'écrivains qui, sortant des limites fixées par les Pères et par la Sainte Église elle-même, poursuivent, sous prétexte d'interprétation plus approfondie et en se réclamant du point de vue historique, un prétendu progrès des dogmes qui, en réalité, en est la déformation. »²⁶⁷

- **1907** (8 septembre) *Pascendi* par Pie X. L'encyclique procède à la condamnation des modernistes et réitère la condamnation de la 29^e proposition de Martin Luther. « À les entendre, à les lire, on serait tenté de croire qu'ils tombent en contradiction avec eux-mêmes, qu'ils sont oscillants et incertains. Loin de là : tout est pesé, tout est voulu chez eux [...]. Telle page de leur ouvrage pourrait être signée par un catholique ; tournez la page, vous croyez lire un rationaliste »²⁶⁸
- **1907** (18 novembre) *Praeestantia*. Le motus proprio ajoute à l'encyclique *Pascendi* que ceux qui propageraient les doctrines condamnées seront excommuniés.²⁶⁹
- **1910** *Quam singularis* par Pie X permet l'accession à la communion aux enfants ayant atteint l'âge de la raison (environ 7 ans)
- **1910** (15 août) *Notre charge apostolique* par Pie X. L'encyclique condamne le mouvement du Sillon. « Notre charge apostolique

nous fait un devoir de veiller à la pureté de la foi et à l'intégrité de la discipline catholique, de préserver les fidèles des dangers de l'erreur et du mal, surtout quand l'erreur et le mal leur sont présentés dans un langage entraînant, qui, voilant le vague des idées et l'équivoque des expressions sous l'ardeur du sentiment et la sonorité des mots, peut enflammer les cœurs pour des causes séduisantes mais funestes. Telles ont été naguère les doctrines des prétendus philosophes du XVIIIe siècle, celles de la Révolution et du libéralisme tant de fois condamnées ; telles sont encore aujourd'hui les théories du Sillon, qui, sous leurs apparences brillantes et généreuses, manquent trop souvent de clarté, de logique et de vérité, et, sous ce rapport, ne relèvent pas du génie catholique et français. »²⁷⁰

- **1912** (24 septembre) *Singulari Quadam* par Pie X. Encyclique sur les syndicats. (...) si les Catholiques doivent rejoindre les syndicats, ces associations doivent éviter tout ce qui n'est pas dans l'entente, en principe ou en pratique, avec les enseignements et les commandements de l'Église ou les autorités ecclésiastiques appropriées. De même que tout doit être évité dans leurs énonciations de littérature ou publiques ou dans leurs actions qui dans la susdite vue encourraient la censure²⁷¹

Le clergé et la Première guerre mondiale (1914-1918)

- **1914** (1 novembre) *Ad Beatissimi Apostolorum Principis* par Benoît XV. L'encyclique condamne la Première guerre mondiale.
« A voir ces peuples armés les uns contre les autres, se

douterait-on qu'ils descendent d'un même Père, qu'ils ont la même nature et font partie de la même société humaine ? Les reconnaîtrait-on pour les fils d'un même Père qui est aux Cieux ? Et tandis que des armées immenses se battent avec acharnement, la souffrance et la douleur, tristes compagnes de la guerre, s'abattent sur les États, sur les familles et sur les individus: chaque jour voit s'augmenter outre mesure le nombre des veuves et des orphelins; le commerce languit, faute de communications; les champs sont abandonnés, l'industrie est réduite au silence; les riches sont dans la gêne, les pauvres dans la misère, tous dans le deuil. »²⁷²

- **1917** (27 mai) *Providentissima* par Benoît XV. Constitution apostolique qui promulgue le code de loi canonique élaboré par une commission pontificale présidée par Saint Pie X. Cette commission, dont saint Pie X était le président, avait un double objectif, comme l'expliqua le secrétaire de la commission, le cardinal Gasparri : 1. « distribuer méthodiquement tout le droit canonique en canons ou articles, à la manière des codes modernes » ;2. « faire un recueil de tous les documents [...] auxquels lesdits canons ou articles auront été empruntés »²⁷³
- **1921** (30 avril) *In Praeclara Summorum* par Benoît XV. Encyclique à l'occasion du six centième anniversaire de la mort de Dante Alighieri. (...) « Jamais peut-être plus que de nos jours on n'a rendu hommage à la supériorité de ce génie qu'est Dante. Ce n'est pas seulement l'Italie, justement fière de lui avoir donné le jour, qui se prépare avec enthousiasme à chanter sa

mémoire; Nous savons que, dans toutes les nations civilisées, des Comités spéciaux de savants se sont constitués afin que le monde entier ne fasse qu'un pour célébrer cette pure gloire de l'humanité. » ²⁷⁴

- **1922** (28 décembre) *Ubi arcano*. Encyclique du pape Pie XI (1922-1939) contre les modernistes. Le pape Pie XI « va les poursuivre, en dénonçant ceux qui « agissent exactement comme si les enseignements et les ordres promulgués à tant de reprises par les souverains pontifes, notamment par Léon XIII, Pie X et Benoît XV, avaient perdu leur valeur première ou même n'avaient plus à être pris en considération ». Le pape conclut par un jugement formel: « Ce fait révèle une sorte de modernisme moral, juridique et social; nous le condamnons aussi formellement que le modernisme dogmatique »²⁷⁵
- **1929** (31 décembre) *Divini illius magistri* par Pie XI. L'encyclique « reconnaît et limite le rôle de l'État dans l'éducation, prône l'école catholique et demande qu'au nom de la justice distributive l'État subventionne les écoles voulues par les familles. » ²⁷⁶

Le clergé et le fascisme, le franquisme et le communisme.

- **1929** (11 février) Accords de Latran. Le pape réussit à négocier avec Benito Mussolini, premier ministre italien depuis 1922, qui fit de la Cité du Vatican un État indépendant, le catholicisme est reconnu comme "religion d'État" et le Saint Siècle indemnisé pour la perte des États pontificaux. De son côté le Saint Siècle

reconnaissait l'Italie comme royaume ayant pour capitale Rome. Par ailleurs, le pape conclut des concordats ou autres accords avec une vingtaine de pays.²⁷⁷

- **1930** (31 décembre) *Casti connubii* par Pie XI. « Face à la montée du malthusianisme, l'encyclique condamne l'avortement et l'eugénisme. »²⁷⁸
- **1931** (15 mai) *Quadeagesimo Anno* par Pie XI. L'encyclique, quarante ans après le *Rerum Novarum*, constitue la grande charte de la reconstitution sociale. (...) rend hommage aux réalisations des catholiques sociaux et critique vivement les grands excès du grand capitalisme, l'influence abusive des trusts sur les États; elle constate que la matière inerte sort ennoblie de l'atelier, tandis que les hommes s'y corrompent et s'y dégradent. »²⁷⁹
- **1931** (24 mai) *Deus scientiarum Dominus* par Pie XII. Constitution apostolique qui exhorte d'accroître le niveau de culture et de science du prêtre.²⁸⁰
- **1931** (29 mai) *Non Abbiamo bisonio* par Pie XI. Suite à la fermeture des cercles de jeunesse catholique, le pape « riposte avec l'encyclique (...) qui n'admet pas que l'État monopolise entièrement la jeunesse et condamne statolâtrie païenne et affirme que la conception fasciste n'est pas conciliable avec la doctrine catholique ni avec le droit naturel. Le pape exige le respect de la liberté des consciences. »²⁸¹

- **1931** (29 juin) *Non abbiamo bisogno* par Pie XI. Lettre encyclique pour l'action catholique et contre le fascisme italien et sa volonté de prendre contrôle de la jeunesse italienne. ²⁸²

- **1933-1936** le pape Pie XI adresse trente quatre notes de protestation à l'égard du gouvernement du Reich. ²⁸³

- **1936** (29 juin) *Vigilanti Cura* par Pie XI. Lettre encyclique à l'Épiscopat des États-Unis relativement au respect des valeurs chrétienne dans les médiums de communication. « Les chefs de l'industrie cinématographique des États-Unis d'Amérique n'ont pas été sans reconnaître la responsabilité qui leur incombait de ce fait et, plus spécialement, à cause du danger qui menaçait ainsi, non pas seulement les individus, pris en particulier, mais la communauté humaine tout entière. En effet, au mois de mars 1930, unanimement et sur l'honneur, s'engagèrent-ils spontanément - engagement consigné par écrit, couvert de toutes les signatures et livré à la publicité - à garantir désormais eux-mêmes la parfaite honnêteté des films qui seraient mis en chantier. Cet engagement portait en particulier la promesse de ne jamais produire ni passer de films qui abaisseraient le niveau moral des spectateurs, ou qui jetteraient le discrédit sur la loi naturelle ou humaine, ou inciteraient à leur violation. »²⁸⁴

- **1937** (19 mars) *Divini redemptoris*. Encyclique par Pie XI qui condamne et « déclare le communisme athée intrinsèquement

pervers et contient pour la première fois une énumération des droits de la personne. »²⁸⁵

- **1937** (21 mars)²⁸⁶ *Mit brennender Sorge* par Pie XI. Encyclique contre le nazisme. Écrite exceptionnellement en allemand plutôt qu'en latin», l'encyclique dénonce le non respect du 20 juillet Concordat de 1933 et des critiques de l'idéologie national-socialiste ; condamnant le racisme, le culte de l'État et du chef et le paganisme.²⁸⁷ « Seuls des esprits superficiels peuvent tomber dans l'erreur qui consiste à parler d'un Dieu national, d'une religion nationale ; seuls ils peuvent entreprendre la vaine tentative d'emprisonner Dieu, le Créateur de l'univers, le Roi et le Législateur de tous les peuples, devant la grandeur duquel les Nations sont « comme une goutte d'eau suspendue à un seau » (Is., XL, 15) dans les frontières d'un seul peuple, dans l'étroitesse de la communauté de sang d'une seule race. »²⁸⁸
- **1937** (28 mars) *Firmissimam constantiamque* par Pie XI. L'encyclique « déplore les excès antireligieux du régime marxiste mexicain. La IIIe internationale est alors la bête noire du pape qui dénonce la fureur communiste rendue responsable du massacre d'évêques et de prêtres en Espagne. Cependant Pie XI reste circonspect devant le franquisme trop lié à l'Allemagne et ne reconnaît le gouvernement nationaliste de Burgos qu'en juin 1938. »²⁸⁹

Le Clergé et la Seconde Guerre mondiale (1939-1945)

- **1939** (20 octobre) *Summi pontificatus* par Pie XII (1939-1958). L'encyclique dénonce la conception qui assigne à l'état une autorité illimitée, exige le respect du droit de chaque homme à l'indépendance et déclare qu'une nation bien aimée, la Pologne, attend l'heure d'une résurrection en accord avec les principes de la justice et de la vraie paix. » L'encyclique sera interprétée comme un appui aux puissances occidentales et sera parachutée par avions français à des dizaines de milliers d'exemplaires sur des régions catholiques d'Allemagne.²⁹⁰
- **1939** (12 novembre) *Sertium Laetitiae* par Pie XII. L'encyclique manifeste la sympathie du souverain pontife pour les États-Unis.²⁹¹
- **1940** (10 mai) *Quod nuper* par Pie XII. Proclamation apostolique aux souverains de Belgique, de Hollande et de Luxembourg en réaction à l'attaque allemande. « (...) Nous supplions Dieu, arbitre suprême des destinées des nations, de hâter par son tout-puissant secours le rétablissement de la justice et de la liberté. »²⁹²
- **1941** (1 juin) Le pape Pie XII, « dans un radio-message célébrant le cinquantième du *Rerum Novarum*, annonce qu'il faut reconstruire un ordre social fondé sur le respect et le développement de la personne humaine et insiste sur « un droit premier et fondamental », une « imprescriptible exigence »; il demande que « les biens créés par Dieu pour tous les hommes soient également à la disposition de tous ». Ainsi, dans le sillage de la doctrine thomiste, la destination universelle des biens de ;a

terre passe avant le droit de propriété privée qui est rappelé. Ce texte sera utilisé pour justifier les nationalisations de l'après-guerre dans plusieurs pays. »²⁹³

- **1943** (30 septembre) *Divino Afflante Spiritu* par Pie XII.
L'encyclique, « préparée par le père Voste, (...) rappelle la valeur des récits historiques du peuple d'Israël et admet le genre littéraire : « le langage divin s'exprime au profit des hommes au langage humain »; dans l'Écriture, les choses divines nous sont transmises selon le mode dont les hommes ont coutume d'user » (thomas d'Aquin). (...) Une lecture fondamentaliste arguant d'une inerrance littérale de la Bible n'est plus possible : la querelle moderniste se trouve dépassée. Cette Encyclique « libératrice » encourage la recherche sur l'Écriture Sainte et la diffusion de la Bible. »²⁹⁴
- **1943** (29 juin) *Mystici Corporis* par Pie XII. L'encyclique « qui met l'accent sur la communauté des chrétiens, fortifie le sens de l'Église dans la jeune génération des années quarante. »²⁹⁵
« Seuls sont réellement à compter comme membres de l'Église ceux qui ont reçu le baptême de régénération et professent la vraie foi »²⁹⁶
- **1945** (8 décembre) *Vacantis Apostolicae Sedis* par Pie XII.
Constitution sur de nouvelles règles qui régisse le conclave. Il y confirme que les lois énoncées dans le droit canon doivent être observées, puisqu'il présuppose que le prétendant ait été élu conformément au droit ecclésiastique avant de ceindre la tiare.

C'est ce qui ressort de l'expression « après l'élection canoniquement faite »²⁹⁷

- **1947** (20 novembre) *Mediator Dei* par Pie XII. Reconnaisant « un mouvement liturgique en plein essor », l'encyclique « encourage la participation des fidèles à la prière de l'Église. »²⁹⁸
- **1947** (30 novembre) *Sacramentum ordinis* par Pie XII. De cette constitution apostolique, le pape déclare : « Voilà ce que Nous ordonnons, déclarons et décrétons, nonobstant n'importe quelles dispositions contraires, même dignes de mention spéciale. En conséquence, Nous voulons et ordonnons que les dispositions susmentionnées soient incorporées d'une manière ou d'une autre dans le Pontifical romain. Nul n'aura donc le droit d'altérer la présente Constitution par Nous donnée ni de s'y opposer par une audace téméraire »²⁹⁹
- **1950** (19 juillet) *Summi Maeroris* par Pie XII. Encyclique qui condamne la guerre.³⁰⁰
- **1950** (12 août) *Humani generis* par Pie XII. Encyclique condamnant la philosophie de l'Existentialisme.³⁰¹ « il faut tenir que la révélation divine est moralement nécessaire pour que tout ce qui n'est pas, de soi, inaccessible à la raison en matière de foi et de mœurs, puisse être, dans l'état actuel du genre humain, connu de tous promptement, avec une certitude ferme et sans mélange d'erreur. »³⁰²

- **1950** (1 novembre) *Munificentissimus Deus* par Pie XII. La constitution apostolique définit le dogme de l'Assomption de Marie.³⁰³

- **1951** (21 juin) *Evangelii Praecones* par Pie XII. Lettre encyclique pour le progrès des missions. « Actuellement cependant, en ces temps pleins de troubles et de menaces, où de nombreux peuples sont séparés les uns des autres par des oppositions réciproques, il Nous semble particulièrement opportun de recommander cette cause une fois de plus, s'il est vrai que les messagers de l'Évangile conseillent à tous les hommes la bonté humaine et chrétienne et les exhortent à des rapports fraternels qui s'élèvent au-dessus des rivalités et des frontières nationales. »³⁰⁴

- **1951** (octobre) par Pie XII. Le pape estime « naturelle » la recherche du plaisir par les conjoints et déclare que la méthode de la continence périodique est offerte aux couples qui ont des raisons sérieuses de craindre une nouvelle grossesse.³⁰⁵

- **1951** (26 novembre) par Pie XII. Le pape utilise l'expression : « Régulation des naissances ».

Le clergé et la révolution communiste chinoise (1950)

- **1952** (18 janvier) *Cupimus Imprimis* Par Pie XII. Lettre apostolique relative aux persécutions contre les chinois et contre l'Église.³⁰⁶

- **1954** (7 octobre) *Ad Sinarum, Gentem* par Pie XII. Encyclique aux chinois confirmant la supranationalité de l'Église et exprimant aux chinois "La sympathie dans vos malheurs, mais aussi vous exhorter paternellement pour accomplir tous les devoirs de la religion Chrétienne avec cette fidélité résolue qui exige parfois de la force héroïque".³⁰⁷

- **1956** (5 novembre) *Datis Nuperrime* par Pie XII. Encyclique sur les événements en Hongrie.

- **1957** (8 octobre) *Miranda prorsus* par Pie XII. Lettre encyclique sur le cinéma, la radio et la télévision. « L'autorité civile est gravement tenue de veiller sur ces nouvelles techniques ; mais cette attention ne peut se limiter à la défense des intérêts politiques elle doit aussi sauvegarder la morale publique basée sur la loi naturelle qui, selon la Sainte Écriture, est écrite dans tous les cœurs. Cette même vigilance de l'État ne peut être considérée comme une injuste oppression de la liberté individuelle, car elle concerne non les personnes mais avant tout la société à laquelle ces techniques s'adressent. »³⁰⁸

- **1958** (29 janvier) *Ad Apostolorum Principis* par Pie XII. L'encyclique condamne le communisme chinois et dénonce et décrit les persécutions contre les prêtres, évêques et les églises.³⁰⁹ « (...) hélas! de sombres nuages s'amoncelèrent dans le ciel, et pour ces communautés chrétiennes dont quelques-unes avaient déjà reçu l'Évangile depuis longtemps,

commencèrent des jours funestes et douloureux. Nous vîmes les missionnaires, parmi lesquels se trouvait un grand nombre d'archevêques et d'évêques zélés, contraints d'abandonner le sol de la Chine, Notre représentant expulsé, et la prison ou les privations et des souffrances de toute sorte réservées aux évêques, aux prêtres, aux religieux, aux religieuses et à beaucoup de fidèles. »³¹⁰

- **1961** (25 décembre) *Humanae salutis* par Jean XXIII (1958-1963) convoque les évêques au concile Vatican II. « On ne doute pas que le Concile Vatican II (1961-1965), auquel est identifié le pontificat de Jean XXIII, a profondément marqué la vie de l'Église du XX^e siècle, et encore aujourd'hui. A la différence des précédents conciles, réunis pour mener un combat nécessaire face à ce que l'on ne pouvait voir se poursuivre au sein de l'Église (schismes, hérésies, déviations, etc.), le concile souhaité courageusement par le pape Roncalli naissait de sa conception de l'Église, une réalité vivante et en devenir, témoignage prophétique du monde. La vision ecclésiologique du «papa buono», déjà dans ses années d'épiscopat, affirmait l'urgence de ramener l'Église de notre temps à la pureté évangélique, afin de faire sortir le catholicisme, et même le christianisme dans son ensemble (d'où la convocation à Rome et au concile d'«observateurs» laïcs et de représentants des Églises chrétiennes séparées), par un engagement et un effort commun, d'une longue période de l'Histoire qui apparaissait au pape prophétique Roncalli désormais révolue et sans d'avenir. Progressivement, Jean XXIII en arriva à l'idée d'un concile œcuménique, certainement inattendu et pas toujours apprécié

de la Curie romaine, l'entreprise apparaissant à plusieurs comme désespérée ou risquée; mais la foi robuste du pape parvint à la rendre effective et féconde. »³¹¹

- **1964** (21 novembre) *Unitatis redintegratio* par Paul VI. Le décret œcuménique condamne la liberté des cultes. « Justifiés par la foi reçue au baptême, incorporés au Christ, ils portent à juste titre le nom de chrétiens, et les fils de l'Église catholique les reconnaissent à bon droit comme des frères dans le Seigneur »³¹²

- **1965** (6 décembre) par Paul VI. Est votée la Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps *Gaudium et spes* (joie et espérance) qui décrète que « l'avortement et l'infanticide sont des crimes abominables ».³¹³

- **1967** (15 août) *Remini Ecclesiae Universae* de Paul VI. Constitution apostolique qui « supprime plusieurs dicastères, en crée de nouveaux et modifie un certain nombre d'appellation. »³¹⁴

- **1967** (26 mars) *Populorum Progressio* par Paul VI. Encyclique pour un développement équilibré du monde. « Le développement des peuples, tout particulièrement de ceux qui s'efforcent d'échapper à la faim, à la misère, aux maladies endémiques, à l'ignorance; qui cherchent une participation plus large aux fruits de la civilisation, une mise en valeur plus active de leurs qualités humaines; qui s'orientent avec décision vers leur plein épanouissement, est considéré avec attention par l'Église. Au lendemain du deuxième Concile œcuménique du Vatican, une

prise de conscience renouvelée des exigences du message évangélique lui fait un devoir de se mettre au service des hommes pour les aider à saisir toutes les dimensions de ce grave problème et pour les convaincre de l'urgence d'une action solidaire en ce tournant décisif de l'histoire de l'humanité. »³¹⁵

- **1968** (25 juillet) *Humanae Vitae* par Paul VI. Encyclique relative aux valeurs du mariage et la question de la limitation des naissances. « 14... nous devons encore une fois déclarer qu'est absolument à exclure, comme moyen licite de régulation des naissances, l'interruption directe du processus de génération déjà engagé, et surtout l'avortement directement voulu et procuré, même pour des raisons thérapeutiques. Est pareillement à exclure, comme le Magistère de l'Église l'a plusieurs fois déclaré, la stérilisation directe, qu'elle soit perpétuelle ou temporaire, tant chez l'homme que chez la femme. Est exclue également toute action qui, soit en prévision de l'acte conjugal, soit dans son déroulement, soit dans le développement de ses conséquences naturelles, se proposerait comme but ou comme moyen de rendre impossible la procréation ». ³¹⁶
- **1975** *Romano pontifici eligendo* par Paul VI. Constitution apostolique qui « laisse la charge d'élire le pape évêque de Rome au collège des cardinaux, représentant romain comme membre de congrégation romaine. »³¹⁷
- **1979** (4 mars) *Redemptor Hominis* par Paul VI. Encyclique qui condamne l'hérésie de la liberté des cultes.³¹⁸ « Jésus-Christ va

à la rencontre de l'homme de toute époque, y compris de la nôtre, avec les mêmes paroles: «Vous connaîtrez la vérité et la vérité vous rendra libres» 82. Ces paroles contiennent une exigence fondamentale et en même temps un avertissement: l'exigence d'honnêteté vis-à-vis de la vérité comme condition d'une authentique liberté; et aussi l'avertissement d'éviter toute liberté apparente, toute liberté superficielle et unilatérale, toute liberté qui n'irait pas jusqu'au fond de la vérité sur l'homme et sur le monde. Aujourd'hui encore, après deux mille ans, le Christ nous apparaît comme Celui qui apporte à l'homme la liberté fondée sur la vérité, comme Celui qui libère l'homme de ce qui limite, diminue et pour ainsi dire détruit cette liberté jusqu'aux racines mêmes, dans l'esprit de l'homme, dans son cœur, dans sa conscience. Quelle preuve admirable de tout cela ont donnée et ne cessent de donner ceux qui, par le Christ et dans le Christ, sont parvenus à la vraie liberté et en ont fourni le témoignage, même dans des conditions de contrainte extérieure! »³¹⁹

Débats et positions pontificales relatifs à l'eugénisme et à la bioéthique.

- **1981** (14 novembre) *Laborem Exercens* par Jean-Paul II. Encyclique qui marque le 90^e anniversaire de la lettre encyclique *Rerum Novarum* et qui porte sur le travail humain. « Il est certain que le travail, comme problème de l'homme, se trouve au centre même de la «question sociale» vers laquelle, pendant les presque cent années qui se sont écoulées depuis l'encyclique mentionnée ci-dessus, se sont orientés d'une manière spéciale l'enseignement de l'Église et les multiples initiatives liées à sa

mission apostolique. Si je désire concentrer sur le travail les présentes réflexions, je veux le faire non pas d'une manière originale mais plutôt en lien organique avec toute la tradition de cet enseignement et de ces initiatives. En même temps, je le fais selon l'orientation de l'Évangile, afin de tirer *du patrimoine de l'Évangile du vieux et du neuf* ⁷. Le travail, c'est certain, est quelque chose de «vieux», d'aussi vieux que l'homme et que sa vie sur terre. Toutefois, la situation générale de l'homme dans le monde d'aujourd'hui, telle qu'elle est diagnostiquée et analysée sous ses divers aspects _ géographie, culture, civilisation _ exige que l'on découvre les *nouvelles significations du travail* humain et que l'on formule aussi les *nouvelles tâches* qui, dans ce secteur, se présentent à tout homme, à la famille, aux nations particulières, à tout le genre humain, et enfin à l'Église elle-même. » ³²⁰

- **1983** (25 janvier) *Sacrae disciplinae legis* par Paul VI. La constitution apostolique, applicable dans toute l'Église latine, affirme que : « Qui procure un avortement, si l'effet s'ensuit, encourt l'excommunication ». ³²¹
- **1987** (22 février) *Donum Vitae* par Jean Paul II. « Instruction de la Congrégation pour la Doctrine de la foi, en réponse à quelques questions d'actualités sur le respect de la vie humaine naissante et la dignité de la procréation, condamne toute forme d'assistance médicale à la procréation qui serait extracorporelle au motif qu'elle serait contraire au principe d'unité du mariage :
" Le respect de l'unité du mariage et de la fidélité conjugale exige que l'enfant soit conçu dans le mariage ; le lien entre les

conjoint attribué aux époux, de manière objective et inaliénable le droit exclusif à ne devenir père et mère que l'un par l'autre. Le recours aux gamètes d'une tierce personne, pour disposer du sperme ou l'ovule, constitue une violation de l'engagement réciproque des époux et un manquement grave à l'unité, propriété essentielle du mariage. Ces raisons conduisent à un jugement moral négatif sur la fécondation artificielle hétérologue : sont donc moralement illicites la fécondation d'une femme mariée par le sperme d'un donneur autre que son mari, et la fécondation par le sperme du mari d'un ovule qui ne provient pas de son épouse. En outre, la fécondation artificielle d'une femme non mariée, célibataire ou veuve, quel que soit le donneur, ne peut être moralement justifiée (...) Le désir d'avoir un enfant, l'amour entre les époux qui souhaitent remédier à une stérilité autrement insurmontable, constituent des motivations compréhensibles ; mais les intentions subjectivement bonnes ne rendent la fécondation artificielle hétérologue ni conforme aux propriétés objectives et inaliénables du mariage, ni respectueuse des droits de l'enfant et des époux (...) il arrive parfois que l'intervention médicale se substitue techniquement à l'acte conjugal pour obtenir une procréation qui n'est ni son résultat ni son fruit : dans ce cas, l'acte médical n'est pas, comme il le devrait, au service de l'union conjugale, mais il s'en attribue la fonction procréatrice et ainsi contredit la dignité et les droits inaliénables des époux et de l'enfant à naître (...) Dans différents États, des lois ont autorisé la suppression directe d'innocents : dans le moment où une loi positive prive une catégorie d'êtres humains de la protection que la législation civile doit leur accorder, l'État en vient à nier l'égalité de tous

devant la loi. Quand l'état ne met pas sa force au service des droits de tous les citoyens, et en particulier des plus faibles, les fondements mêmes d'un État de droit se trouvent menacés. L'autorité politique ne peut en conséquence approuver que des êtres humains soient appelés à l'existence par des procédures qui les exposent aux risques très graves rappelés plus haut. La reconnaissance éventuellement accordée par la loi positive et les autorités politiques aux techniques de transmission artificielle de la vie et aux expérimentations connexes rendrait plus large la brèche ouverte par la légalisation de l'avortement. Comme conséquence du respect et de la protection qui doivent être assurés à l'enfant dès le moment de sa conception, la loi devra prévoir des sanctions pénales appropriées pour toute violation délibérée de ses droits. La loi ne pourra tolérer elle devra même expressément proscrire que des êtres humains, fussent-ils au stade embryonnaire, soient traités comme des objets d'expérimentation, mutilés ou détruits, sous prétexte qu'ils apparaîtraient inutiles ou inaptes à se développer normalement. L'autorité politique est tenue de garantir à l'institution familiale, sur laquelle est fondée la société, la protection juridique à laquelle celle-ci a droit. Par le fait même qu'elle est au service des personnes, la société politique devra être aussi au service de la famille. La loi civile ne pourra accorder sa garantie à des techniques de procréation artificielle qui supprimeraient, au bénéfice de tierces personnes (médecins, biologistes, pouvoirs économiques ou gouvernementaux), ce qui constitue un droit inhérent à la relation entre les époux; elle ne pourra donc pas légaliser le don de gamètes entre personnes qui ne seraient pas légitimement unies en mariage. La législation devra en outre

proscrire, en vertu du soutien dû à la famille, les banques d'embryons, l'insémination post mortem et la maternité "de substitution" (...).³²²

- **1988** (2 juillet) *Ecclesia Dei* par Jean-Paul II. Motus Proprio relative au maintien de la tradition de l'église. « L'amplitude et la profondeur des enseignements du concile de Vatican II requièrent un engagement renouvelé pour approfondissement qui permettra de mettre en lumière la continuité du concile avec la Tradition, spécialement sur des points de doctrine qui, peut-être à cause même de leur nouveauté, n'ont pas encore été bien compris dans certains secteurs de l'Église »³²³
- **1995** (25 mars) *Evangelicum vitae* par Jean-Paul II. Encyclique sur la valeur et l'inviolabilité de la vie humaine, Le pape rappelle : "Dans une page d'une dramatique actualité, le Concile Vatican II a déploré avec force les multiples crimes et attentats contre la vie humaine. Trente ans plus tard, faisant miennes les paroles de l'assemblée conciliaire, je déplore ces maux encore une fois et avec la même force au nom de l'Église tout entière, certain d'être l'interprète du sentiment authentique de toute conscience droite : " Tout ce qui s'oppose à la vie elle-même, comme toute espèce d'homicide, le génocide, l'avortement, l'euthanasie et même le suicide délibéré ; tout ce qui constitue une violation de l'intégrité de la personne humaine, comme les mutilations, la torture physique ou morale, les tentatives de contraintes psychiques ; tout ce qui est offense à la dignité de l'homme, comme les conditions de vie infra-humaines, les emprisonnements arbitraires, les déportations, l'esclavage, la

prostitution, le commerce des femmes et des jeunes ; ou encore les conditions de travail dégradantes qui réduisent les travailleurs au rang de purs instruments de rapport, sans égard pour leur personnalité libre et responsable: toutes ces pratiques et d'autres analogues sont, en vérité, infâmes. Tandis qu'elles corrompent la civilisation, elles déshonorent ceux qui s'y livrent plus encore que ceux qui les subissent, et elles insultent gravement à l'honneur du Créateur."³²⁴

- **1995** (25 mai) *Ut unum sint* par Jean-Paul II. Encyclique qui soutient la volonté du pape de favoriser l'union de tous les chrétiens. « Nous nous acheminons vers l'unité qui caractérisait l'Église apostolique à ses débuts, et que nous recherchons. La division des chrétiens est en contradiction avec la vérité qu'ils ont la mission de défendre. Il n'est pas douteux que le Saint-Esprit agit dans cette œuvre de recomposition de l'unité des chrétiens. »³²⁵
- **1996** (22 février) *Universi dominici gregis* par Jean-Paul II. Constitution apostolique qui porte sur la vacance du siège apostolique et l'élection du pontife romain. « Ce qui me pousse à cette démarche, c'est la conscience des mutations de la situation dans laquelle vit aujourd'hui l'Église et, en outre, la nécessité de tenir compte de la révision générale de la loi canonique, heureusement accomplie à la satisfaction de l'ensemble de l'Épiscopat, grâce à la publication et à la promulgation tout d'abord du Code de Droit canonique, puis du Code des Canons des Églises orientales. Après cette révision, inspirée par le deuxième Concile oecuménique du Vatican, je me suis attaché

ultérieurement à réaliser la réforme de la Curie romaine par la Constitution apostolique *Pastor bonus*. D'ailleurs, ce sont précisément les dispositions du canon 335 du Code de Droit canonique, reprises dans le canon 47 du Code des Canons des Églises orientales, qui laissent entendre qu'il existe un devoir d'édicter et de remettre constamment à jour des lois spécifiques pour régler le pourvoi canonique du Siège de Rome, vacant pour quelque motif que ce soit. » ³²⁶

- **1998** (14 septembre) *Fides et Ratio* par Jean-Paul II. Encyclique sur la relation entre la foi et la raison. « La capacité spéculative, qui est propre à l'intelligence humaine, conduit à élaborer, par l'activité philosophique, une forme de pensée rigoureuse et à construire ainsi, avec la cohérence logique des affirmations et le caractère organique du contenu, un savoir systématique. Grâce à ce processus, on a atteint, dans des contextes culturels différents et à des époques diverses, des résultats qui ont conduit à l'élaboration de vrais systèmes de pensée. Historiquement, cela a souvent exposé à la tentation de considérer un seul courant comme la totalité de la pensée philosophique. Il est cependant évident qu'entre en jeu, dans ces cas, une certaine « superbe philosophique » qui prétend ériger sa propre perspective imparfaite en lecture universelle. En réalité, tout système philosophique, même toujours respecté dans son intégralité sans aucune sorte d'instrumentalisation, doit reconnaître la priorité de la *pensée* philosophique d'où il tire son origine et qu'il doit servir d'une manière cohérente. » ³²⁷

- **2000** (17 août) Par Jean Paul II. Le Vatican condamne la décision du gouvernement britannique d'utiliser des embryons humains à des fins thérapeutiques.
- **2006** (25 décembre) Par Benoît XVI. Allocution durant la messe de minuit, le pape déclare : « L'enfant de Bethléem oriente notre regard vers tous les enfants qui, dans le monde, souffrent et qui sont soumis à des abus, ceux qui sont nés comme ceux qui ne sont pas nés ». ³²⁸
- **2007** (4 février) par Benoît XVI. Lors de l'Angélus, le pape affirme : « La vie, qui est l'œuvre de Dieu, ne doit être refusée à personne, pas même au plus petit enfant à naître, sans défense, et encore moins quand il présente de graves faiblesses... » ³²⁹
- **2007** (24 février) il critique, outre l'avortement, les « méthodes subtiles d'eugénisme » introduites dans « les pays les plus développés » par le biais de la manipulation embryonnaire, « à la recherche de l'enfant parfait », et « au nom du prétendu bien-être de l'individu », et renouvelle sa condamnation de l'euthanasie (*VIS*). ³³⁰
- **2008** (7 janvier) par Benoît XVI. Le pape déclare : « Je voudrais rappeler, avec tant de chercheurs et de scientifiques, que les nouvelles frontières de la bioéthique n'imposent pas un choix entre la science et la morale mais qu'elles exigent plutôt un usage moral de la science. » ³³¹

- **2008** (3 octobre) par Benoît XVI. à l'occasion du 40^e anniversaire de l'encyclique *Humanae Vitae* de Paul VI (25 juillet 1968) , le pape Benoît XVI, dans un message adressé aux participants du colloque sur cette Encyclique, réitère la condamnation par l'Église catholique de la contraception :
 "Exclure la possibilité de donner la vie au moyen d'une action visant à empêcher la procréation signifie nier la vérité intime de l'amour conjugal." Il rappelle que la seule contraception admise par l'Église catholique, lorsque le couple traverse "des circonstances graves" justifiant un espacement des naissances est "l'observation des rythmes naturels de la fertilité de la femme" (c'est à dire l'abstinence en période féconde).³³²

- **2008** (8 septembre) par le pape Benoît XVI. L'Instruction *Dignitas personae* (la dignité de la personne), émanant de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, est une mise à jour de l'Instruction *Donum vitae* sur le respect de la vie humaine naissante et la dignité de la procréation du 22 février 1987. Elle condamne les nouvelles techniques médicales ou scientifiques qui portent atteinte à l'embryon : « L'être humain doit être respecté et traité comme une personne dès sa conception, et donc dès ce moment, on doit lui reconnaître les droits de la personne, parmi lesquels en premier lieu le droit inviolable de tout être humain innocent à la vie » La fécondation in vitro, le clonage humain, la recherche sur les cellules souches d'embryons ou encore les techniques contraceptives (qui interviennent avant l'implantation de l'embryon, comme le stérilet ou la "pilule du lendemain") et contragestives (qui provoquent l'élimination de l'embryon après implantation) sont

jugées inacceptables : « Comme la fécondation in vitro, dont elle est une variante, l'Injection intracytoplasmique de spermatozoïdes (ICSI) est une technique intrinsèquement illicite puisqu'elle réalise une totale dissociation entre la procréation et l'acte conjugal (...) La cryoconservation est incompatible avec le respect dû aux embryons humains : elle présuppose leur production in vitro, et les expose à de graves dangers de mort ou à des altérations de leur intégrité physique, ainsi que le montre le pourcentage élevé qui ne survit pas à la technique de congélation et de décongélation (...) La cryoconservation des ovocytes en vue de procéder à une procréation artificielle doit être considérée comme moralement inacceptable (...) Du point de vue éthique, la réduction embryonnaire est un avortement intentionnel sélectif (...) Le diagnostic préimplantatoire est (...) l'expression de cette mentalité eugénique « qui accepte l'avortement sélectif pour empêcher la naissance d'enfants affectés de différents types d'anomalies. Une pareille mentalité est ignominieuse et toujours répréhensible, parce qu'elle prétend mesurer la valeur d'une vie humaine seulement selon des paramètres de "normalité" et de bien-être physique, ouvrant ainsi la voie à la légitimation de l'infanticide et de l'euthanasie » (Jean-Paul II, *Encycl. Evangelium vitæ*) (...) L'utilisation des moyens d'interception et de contragestion entre dans la catégorie du péché d'avortement et demeure un acte gravement immoral (...) On doit donc affirmer, qu'en l'état actuel des choses, la thérapie génique germinale, sous toutes ses formes, est moralement illicite (...) Le clonage humain est intrinsèquement illicite dans la mesure où, en portant à l'extrême le caractère négatif du jugement éthique relatif aux

techniques de fécondation artificielle, au plan éthique, il entend donner origine à un nouvel être humain sans aucun lien avec l'acte de don réciproque entre deux époux et, plus radicalement, sans aucun lien avec la sexualité. Cette situation suscite des abus et des manipulations qui portent gravement atteinte à la dignité humaine. » Le clonage reproductif « celui qui veut déterminer arbitrairement les caractéristiques génétiques d'une autre personne » représente « une offense grave à la dignité de la personne, et à l'égalité fondamentale entre les hommes ». « Le soi-disant clonage thérapeutique est encore plus grave au plan éthique. Créer des embryons dans le but de les supprimer, est totalement incompatible avec la dignité humaine, même si l'intention est d'aider les malades, car cela fait de l'existence d'un être humain, même à son stade embryonnaire, rien de plus qu'un moyen à utiliser et à détruire (...) Sont licites les méthodes qui ne procurent pas de grave dommage au sujet chez qui sont prélevées les cellules souches. Cette condition est habituellement vérifiée dans les cas suivants : le prélèvement a) de tissus d'un organisme adulte ; b) du sang du cordon ombilical au moment de la naissance ; c) des tissus de fœtus morts de mort naturelle (...) le prélèvement de cellules souches d'un embryon humain vivant cause inévitablement sa destruction et il est de ce fait gravement illicite. Dans ce cas, la recherche [...] ne se place pas véritablement au service de l'humanité. Elle passe en effet par la suppression de vies humaines qui ont une égale dignité par rapport aux autres personnes humaines et aux chercheurs eux-mêmes (...) L'utilisation des embryons ou des fœtus humains comme objets d'expérimentation constitue un crime contre leur dignité d'êtres humains, qui ont droit à un

respect égal à celui dû à l'enfant déjà né et à toute personne.

»³³³

- **2009** (7 juillet) *Caritas in Veritate* Par Benoit XVI. Encyclique sur la doctrine sociale de l'Église.

¹ Utilisation de deux listes : http://wapedia.mobi/fr/Liste_des_bulles_pontificales#2, ainsi que http://fr.wikipedia.org/wiki/Bulle_pontificale. Les décrétales présentées sans références supplémentaires proviennent de ces deux sites.

² Brevet d'interventions, http://www.worldlingo.com/ma/enwiki/fr/Letters_patent, consulté le 24 décembre 2010.

³ Taureau papal, http://www.worldlingo.com/ma/enwiki/fr/Papal_bull, consulté le 23 décembre 2010.

⁴ Ouvrage dont le nom de l'auteur ou le titre est faux.

⁵ « Fausse décrétale » http://fr.wikipedia.org/wiki/Fausse_d%C3%A9cr%C3%A9tales consulté le 1 décembre 2010.

⁶ Hilaire, Yves-Marie (dir.) *Histoire de la papauté, 2000 ans de mission et de tribulations*, Point Seuil, Paris, 2003, p. 528.

⁷ Bulle d'or, [http://fr.wikipedia.org/wiki/Bulle_d'or_\(Byzance\)](http://fr.wikipedia.org/wiki/Bulle_d'or_(Byzance)), consulté le 31 décembre 2010.

⁸ Stipuler, <http://fr.wiktionary.org/wiki/stipuler>, consulté le 24 décembre 2010.

⁹ Il s'agit d'une Alliance (mariage, feodus) entre les pouvoir temporel (le prince) et le pouvoir spirituel (le clergé) dans le but de maintenir l'ordre en Occident. Cette alliance puise ses origines dans la mise en place de la dynastie des carolingiens par le double sacre de Pépin le Bref au VIII^e siècle.

¹⁰ Indiction <http://littre.reverso.net/dictionnaire-francais/definition/indiction/40505> consulté le 30 décembre 2010.

¹¹ Hilaire, Yves-Marie (dir.) *Op. cit.*, p.71-72.

¹² Concile de Rome, Décret de Damase, 382, <http://lesbonstextes.awardspace.com/romedecretdedamase.htm>, consulté le 18 mars 2011.

¹³ Christian Cochini S.J., « Le célibat sacerdotal dans la tradition primitive de l'église », http://www.clerus.org/clerus/dati/2002-04/05-6/Celib_sac.htm, consulté le 14 novembre 2010.

¹⁴ Pierre Batiffol, « Les Églises gallo-romaines et le Siège apostolique » In: *Revue d'histoire de l'Église de France*. Tome 8. N°39, 1922. p. 156.

¹⁵ Pierre Fournier, « Une forme particulière des Fausses Décrétales, d'après un manuscrit de la Grande-Chartreuse. » In: *Bibliothèque de l'école des chartes*. 1888, tome 49. p. 339.

¹⁶ Pierre Batiffol, *op. cit.*, p. 160.

¹⁷ Jean Lambot, « La soutane symbole de l'église triomphante, » 2005, p.3, www.enseignement-et-religions.org/, consulté le 14 novembre 2010.

¹⁸ L'histoire de l'élection des Papes depuis le Moyen-âge, *Le monde de la Bible : Histoire de la Bible et des religions*, <http://www.mondedelabible.com/article/index.jsp?docId=2206937> consulté le 3 décembre 2010.

¹⁹ http://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_bulles_pontificales consulté le 3 décembre 2010.

²⁰ Henri Maisonneuve, *op. cit.*, p.8.

²¹ Latin text from Das Register Gregors VII. *Monumenta Germaniae Historica, Epistolae selectae* 2. 2 Volumes. München: Monumenta Germaniae Historica, 1990 (Reprint of Berlin: Weidmannsche Buchhandlung, 1920) Vol. 2.1, pp. 202-208. <http://faculty.cua.edu/Pennington/Canon%20Law/GregorianReform/Dictatuspapae.htm>, consulté le 12 décembre 2010.

²² *Libertas ecclesiae*, http://fr.wikipedia.org/wiki/Libertas_ecclesiae, consulté le 2 janvier 2011.

²³ Liste des taureaux papaux, http://www.worldlingo.com/ma/enwiki/fr/List_of_papal_bulls, consulté le 2 janvier 2011.

²⁴ Fliche, Auguste, Urbain II et la croisade, *Revue d'histoire de l'Église de France*, Tome 13, 1927, p. 295. http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rhef_0300-9505_1927_num_13_60_2437, consulté le 25 décembre 2010.

²⁵ « Visite du pape Benoit XVI à Saint-Jacques de Compostelle, 6-7 novembre 2010. <http://www.visitadelpapa2010.org/fr/santiago> consulté le 10 décembre 2010.

- ²⁶ Henri Maisonneuve, *op.cit.*, p.18.
- ²⁷ Sicut judaeis, http://www.worldlingo.com/ma/enwiki/fr/Sicut_Judaeis, consulté le 2 janvier 2011.
- ²⁸ Pour les trois bulles concernant l'église cathédrale de Cahors
<http://www.calames.abes.fr/pub/#details?id=BSGA11310#culture=fr>, consulté le 26 décembre 2010.
- ²⁹ Concordat contracté a Worms entre le pape Calixte II et l'empereur Henri V, le 23 septembre 1122, Parchemin, 464x442 mm, partiellement abîmé par des taches d'humidité. ASV, A.A., Arm. I-XVIII, 62 in : <http://asv.vatican.va/fr/doc/1122.htm>, consulté le 20 décembre 2010.
- ³⁰ http://wapedia.mobi/fr/Liste_des_bulles_pontificales#2. Consulté le 3 décembre 2010.
- ³¹ Omne datum Optimum http://fr.wikipedia.org/wiki/Omne_datum_optimum consulté le 30 décembre 2010.
- ³² Milites templi http://www.histoiredumonde.net/article.php?id_article=1177 consulté le 30 décembre 2010.
- ³³ Hilaire, Yves-Marie, *op. cit.*, 201.
- ³⁴ Il est bien question de Lucius III. Lucius II est Pape entre 1144 et 1145.
- ³⁵ Inquisition, <http://fr.wikipedia.org/wiki/Inquisition>, consulté le 22 décembre 2010.
- ³⁶ Éradiquer l'hérésie, Canso, Décembre 2009, <http://www.cq11.fr/www/contenu/pdf/lacanso/canso8.pdf>, consulté le 22 décembre 2010.
- ³⁷ Année 1187, <http://fr.wikipedia.org/wiki/1187>, consulté le 22 décembre 2010.
- ³⁸ http://www.jewishvirtuallibrary.org/jsource/judaica/ejud_0002_0004_0_03728.html, consulté le 9 février 2011.
- ³⁹ <http://fr.wiktionary.org/wiki/l%C3%A8se-majest%C3%A9> consulté le 26 novembre 2010.
- ⁴⁰ Liste des taureaux papaux, http://www.worldlingo.com/ma/enwiki/fr/List_of_papal_bulls, consulté le 3 janvier 2011.
- ⁴¹ Strehle T.O.T. no 297 voir aussi 296, 298. Cité in: Félix, Salles, *Annales de l'Ordre Teutonique*, Paris, 1896, p. 9 in : Googlebooks.com, consulté le 9 février 2011.
- ⁴² Hilaire, Yves-Marie, *Op. cit.*, p. 218.
- ⁴³ Chauffier, Louis, Lettre inédite d'Innocent III, le 12 mai 1200, Bibliothèque de l'école des chartes. 1872, tome 33. pp. 398-399. http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/bec_0373-6237_1872_num_33_1_446438, consulté le 22 décembre 2010.
- ⁴⁴ Otton IV (1174-1218). Roi des Romains (1198) et empereur (1209-1218) in : <http://www.yrub.com/histoire/otton4ger.htm> consulté le 6 novembre 2010.
- ⁴⁵ Idem.
- ⁴⁶ Otton IV, <http://www.yrub.com/histoire/otton4ger.htm>, consulté le 22 décembre 2010.
- ⁴⁷ Inquisition médiévale, <http://verite.e-monsite.com/rubrique,inquisition-medievale,1110838.html>, consulté le 22 décembre 2010.
- ⁴⁸ Il est question du 14 ou 15 janvier 1208, in : Larané, André, Assassinat du légat du Pape Innocent III, <http://www.herodote.net/histoire/evenement.php?jour=12080115>, consulté le 30 décembre 2010.
- ⁴⁹ Lettre d'Innocent III au comte de Toulouse suite à L'excommunication déclarée par le prélat Pierre de Castelnau, cité par : http://www.france-secret.com/cathares_art4.htm, consulté le 30 décembre 2010.
- ⁵⁰ Liste des taureaux papaux, http://www.worldlingo.com/ma/enwiki/fr/List_of_papal_bulls, consulté le 3 janvier 2011.
- ⁵¹ E. Kantrowicz, les deux corps, cité par Nanine Charbonnelle, « Chronologie corps politique, corps mystique, p. 65 <http://www.editions-areopage.com/html/chronologie.pdf> consulté le 6 décembre 2010.
- ⁵² Honorius III, http://fr.wikipedia.org/wiki/Honorius_III, consulté le 30 décembre 2010.
- ⁵³ Hilaire, Yves-Marie, *Op. cit.*, p. 226-227.
- ⁵⁴ La pensée universitaire au Moyen âge, <http://felisapiensapiens.blogspot.com/2010/05/la-pensee-universitaire-au-moyen-age-2.html>, consulté le 2 février 2011.
- ⁵⁵ Hilaire, Yves-Maire, *op. cit.*, p.223.
- ⁵⁶ Il s'agit de 1226, in : <http://www.catholicdoors.com/links/papal.htm>, consulté le 23 décembre 2010.
- ⁵⁷ Honorius III http://fr.wikipedia.org/wiki/Honorius_III consulté le 13 décembre 2010.
- ⁵⁸ Frédéric II du Saint-Empire Germanique, http://fr.wikipedia.org/wiki/Fr%C3%A9d%C3%A9ric_II_du_Saint-Empire, consulté le 2 février 2011.
- ⁵⁹ Guarino, Thomas G. *Foundations of systematic theology*, NY, 2005 p. 70 in: Googlebooks.com, consulté le 13 février 2011. Traduction libre de notre part.
- ⁶⁰ Hilaire, Yves-Marie, *op. cit.*, p. 221-222.
- ⁶¹ Ibid, p. 223.
- ⁶² http://fr.wikipedia.org/wiki/Inquisition_m%C3%A9di%C3%A9vale#cite_note-2, consulté le 26 novembre 2010.
- ⁶³ Inquisition http://fr.wikipedia.org/wiki/Inquisition_m%C3%A9di%C3%A9vale#cite_note-D67-535-3 consulté le 13 décembre 2010.

- ⁶⁴ Liste des taureaux papaux, http://www.worldlingo.com/ma/enwiki/fr/List_of_papal_bulls, consulté le 3 janvier 2011.
- ⁶⁵ Il s'agit plutôt de Grégoire IX
- ⁶⁶ Henri Maisonneuve, *op. cit.*, p. 58.
- ⁶⁷ Liste des taureaux papaux, http://www.worldlingo.com/ma/enwiki/fr/Dei_patris_immensa, consulté le 3 janvier 2011.
- ⁶⁸ http://wapedia.mobi/fr/Liste_des_bulles_pontificales#2.
- ⁶⁹ http://www.jewishvirtuallibrary.org/jsource/judaica/ejud_0002_0004_0_03728.html, 9 janvier 2011.
- ⁷⁰ Les grands carmes en France, <http://www.carm-fr.org/approfondir/histoire-carmel/exode-occident.html>, consulté le 30 décembre 2010.
- ⁷¹ Liste des taureaux papaux, [http://www.worldlingo.com/ma/enwiki/fr/Viam_agnoscere_veritatis_\(1248\)](http://www.worldlingo.com/ma/enwiki/fr/Viam_agnoscere_veritatis_(1248)), consulté le 3 janvier 2011.
- ⁷² L'Internaute histoire
http://www.linternaute.com/histoire/motcle/evenement/1963/1/a/54551/la_quaestio_legitimee_par_la_bulle_ad_extirpenda.shtml consulté le 12 décembre 2010.
- ⁷³ Digard, Georges, *La papauté et l'étude du droit romain au XIIIe siècle, à propos de la fausse bulle d'Innocent IV Dolentes*, Bibliothèque de l'école des chartes. 1890, tome 51. p. 382, http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/bec_0373-6237_1890_num_51_1_447611, consulté le 3 janvier 2011.
- ⁷⁴ Hilaire, Yves-Marie, *op. cit.*, p. 212.
- ⁷⁵ Digard, Georges, *op. cit.*, Bibliothèque de l'école des chartes. 1890, tome 51. p. 413, http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/bec_0373-6237_1890_num_51_1_447611, consulté le 3 janvier 2011.
- ⁷⁶ *Encycliques papales*, <http://www.papalencyclicals.net/Alex04/index.htm>, consulté le 24 décembre 2010.
- ⁷⁷ Augustins, <http://fr.wikipedia.org/wiki/Augustins>, consulté le 13 février 2011.
- ⁷⁸ Bersc Bautier, Geneviève, *Bulles d'Urbain IV en faveur du Saint-Sépulcre, 1261-1264*, In: *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen-âge, Temps modernes* T. 85, N°1. 1973, pp. 283-310.
- ⁷⁹ Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, département de la Somme, Série G : clergé séculier.
<http://www.somme.fr/var/storage/original/application/bf14b783b7512d7542744f845182d045.pdf>, consulté le 26 décembre 2010.
- ⁸⁰ Liste des taureaux papaux, http://www.worldlingo.com/ma/enwiki/fr/List_of_papal_bulls, consulté le 3 janvier 2011.
- ⁸¹ Hilaire, Yves-Marie, *op. cit.*, p. 218.
- ⁸² Yardeni, Myriam, *Les juifs dans l'histoire de France*, 1980, P. 71 in : Googlebooks.com, consulté le 24 décembre 2010.
- ⁸³ Les antipapes, <http://www.cervelleslibres.info/antip.htm>, consulté le 3 janvier 2011.
- ⁸⁴ http://www.jewishvirtuallibrary.org/jsource/judaica/ejud_0002_0004_0_03728.html, consulté le 9 février 2011.
- ⁸⁵ <http://lesbonstextes.awardspace.com/magistere.htm>, consulté le 18 mars 2011.
- ⁸⁶ Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, département de la Somme, Série G : clergé séculier.
<http://www.somme.fr/var/storage/original/application/bf14b783b7512d7542744f845182d045.pdf>, consulté le 26 décembre 2010.
- ⁸⁷ http://fr.wikipedia.org/wiki/Clericis_laicos consulté le 30 novembre 2010.
- ⁸⁸ Codex Meono fr I, 298, cité par Bröhmer Kaiserregeslen, cité par Charles-Joseph Héfélé, *Histoire des conciles d'après les documents originaux*, Tome IX, Paris, 1873, p. 181-182. www.books.google.ca consulté le 30 novembre 2010.
- ⁸⁹ http://www.mediterranee-antique.info/Moyen_Age/Langlois/Cap_22.htm consulté le 1 décembre 2010.
- ⁹⁰ Idem.
- ⁹¹ *Histoire de l'Église gallicane*, vol 16, p. 195 in : googlebooks, consulté le 22 décembre 2010.
- ⁹² *Histoire de l'Église Gallicane*, vol. 12, p. 641, in : googlebooks.com, consulté le 22 décembre 2010.
- ⁹³ Catalogues en ligne des archives et des manuscrits de l'enseignement supérieur (France)
<http://www.calames.abes.fr/pub/#details?id=IF1A10148#culture=fr>, consulté le 30 novembre 2010
- ⁹⁴ http://www.mediterranee-antique.info/Moyen_Age/Langlois/Cap_22.htm consulté le 1 décembre 2010.
- ⁹⁵ Liste des taureaux papaux, http://www.worldlingo.com/ma/enwiki/fr/List_of_papal_bulls, consulté le 3 janvier 2011.
- ⁹⁶ <http://www.france-pittoresque.com/rois-france/philippe-IV-4.htm> consulté le 30 novembre 2010.
- ⁹⁷ Félix Roquain de Courtemblay, *Philippe Le Bel et la bulle auscultati fili*, bibliothèque de l'école de Chartes, 1883, Tome 44, p. 393.

- ⁹⁸ Commentaires sur la bulle unam sanctam (18 novembre 1302), http://www.flsh.fr/chp/pmb/opac_css/doc_num.php?explnum_id=172&PHPSESSID=1e522dfaa46b679ab45c863be8b2af91, consulté le 30 novembre 2010.
- ⁹⁹ Marc Szwajcer, « Saint Louis, Philippe le Bel, les derniers capétiens directs (1226-1328) » http://www.mediterranee-antique.info/Moyen_Age/Langlois/Cap_22.htm consulté le 1 décembre 2010.
- ¹⁰⁰ *Idem*, consulté le 4 décembre 2010.
- ¹⁰¹ Commentaires sur la bulle unam sanctam (18 novembre 1302) http://www.flsh.fr/chp/pmb/opac_css/doc_num.php?explnum_id=172&PHPSESSID=1e522dfaa46b679ab45c863be8b2af91, consulté le 30 novembre 2010.
- ¹⁰² ASV, Reg. Vat. 50, ff. 337v-338v, ep. 138, http://asv.vatican.va/fr/doc/1303_avign.htm, consulté le 5 janvier 2011.
- ¹⁰³ Paul Graziniani, Boniface VIII et le premier conflit entre la France et le Saint-Siège, in http://www.mediterranee-antique.info/Galerie/Portraits/ABC/Boniface_VIII.htm#3 consulté le 4 décembre 2010.
- ¹⁰⁴ « Philippe le Bel et Boniface VIII », op. cit. in : http://www.mediterranee-antique.info/Moyen_Age/Langlois/Cap_22.htm consulté le 4 décembre 2010.
- ¹⁰⁵ Christophe, J.B. (abbé) *Histoire de la papauté pendant le XIVe siècle*, tome I, 1853, p.134. In : Googlebooks.com, consulté le 22 décembre 2010.
- ¹⁰⁶ Héfélé, Charles Joseph, *Histoire des conciles d'après les documents originaux*, 1878, p. 36 in : googlebooks.com, consulté le 22 décembre 2010.
- ¹⁰⁷ *Ibid.*
- ¹⁰⁸ Unam sanctam, http://en.wikipedia.org/wiki/Unam_sanctam, traduction libre de notre part, consulté de 26 décembre 2010.
- ¹⁰⁹ « Philippe le Bel et Boniface VIII », op. cit. in : http://www.mediterranee-antique.info/Moyen_Age/Langlois/Cap_22.htm consulté le 4 décembre 2010.
- ¹¹⁰ 22 novembre ou le 27. Consultez Henri Maisonneuve, *op.cit.*, p. 111.
- ¹¹¹ Liste des taureaux papaux, http://www.worldlingo.com/ma/enwiki/fr/List_of_papal_bulls, consulté le 3 janvier 2011.
- ¹¹² Robert Vinas, « La fin de l'Ordre du Temple en Languedoc et en Catalogne », *Histoire du catharisme*, printemps 2007, p. 16. <http://fr.calameo.com/read/00033443372aaac32cb74> Consulté le 12 décembre 2010.
- ¹¹³ Le concile de Vienne, 1311-1312, in : <http://jeanpaulbouvier.pagesperso-orange.fr/conciles/vienne.htm>, consulté le 1 janvier 2011.
- ¹¹⁴ Parchemin e Chinon – absolution du pape Clément V aux chefs de l'Ordre des Templiers, Chinon, diocèse de Tours, 17-20 août 1303, L'original était accompagné d'une copie actuellement conservée aux Archives Secrètes Vaticanes sous la dénomination Archivum Arcis, Armarium D 218. Archivum Arcis, Armarium D 218., in : <http://asv.vatican.va/fr/doc/1308.htm>, consulté le 20 décembre 2010.
- ¹¹⁵ Liste des taureaux papaux, http://www.worldlingo.com/ma/enwiki/fr/List_of_papal_bulls, consulté le 3 janvier 2011.
- ¹¹⁶ « Philippe le Bel et Boniface VIII », op. cit. in : http://www.mediterranee-antique.info/Moyen_Age/Langlois/Cap_22.htm consulté le 4 décembre 2010.
- ¹¹⁷ *Idem*.
- ¹¹⁸ Robert Vinas, *op.cit.*, printemps 2007, p. 17. <http://fr.calameo.com/read/00033443372aaac32cb74> Consulté le 12 décembre 2010.
- ¹¹⁹ http://fr.wikipedia.org/wiki/Vox_in_excelso, consulté le 1 décembre 2010.
- ¹²⁰ <http://jeanpaulbouvier.pagesperso-orange.fr/conciles/vienbull.htm#Vox> consulté le 1 décembre 2010.
- ¹²¹ Concile de Vienne, 1312 http://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_bulles_pontificales, consulté le 1 décembre 2010.
- ¹²² *Idem*.
- ¹²³ *Idem*.
- ¹²⁴ *Idem*.
- ¹²⁵ L'inquisition Médiévale, <http://verite.e-monsite.com/rubrique,inquisition-medievale,1110838.html>, consulté le 22 décembre 2010.
- ¹²⁶ Concile de Vienne, 1312 http://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_bulles_pontificales, consulté le 1 décembre 2010.
- ¹²⁷ Pontificat de Jean XXII, in : http://www.virgo-maria.org/mystere-iniquite/documents/chapters/documents_published/doc1/node19.html, consulté le 1 janvier 2011.
- ¹²⁸ Gadrat, Christine, *Une image de l'Orient au XIV siècle, Les Mirabilia descripta de Jordan Catala de Sévérac*, École de Chates, 2005, p.27. in : Googlebooks, consulté le 3 janvier 2011.

- ¹²⁹ Labourdette, Jean-François, « L'ordre du Christ et l'esprit des croisades perpétué » <http://nonnobisdominenonnobissednominuodagloriam.unblog.fr/2006/11/24/lordre-du-christ-ou-lesprit-de-croisade-perpetue/>, consulté le 17 janvier 2011.
- ¹³⁰ Le 12 novembre, selon : Pontificat de Jean XXII, in : http://www.virgo-maria.org/mystere-iniquite/documents/chapters/documents_published/doc1/node19.html, consulté le 1 janvier 2011.
- ¹³¹ Encyclopédie Universaelis en ligne <http://www.universalis.fr/encyclopedie/michel-de-cezene/> consulté le 1 décembre 2010. Une autre référence fait allusion à la bulle mais est datée du 12 novembre. Cette bulle condamne la pauvreté absolue, in : http://capucins.pagesperso-orange.fr/ressources_franciscaines.htm, consulté le 26 décembre 2010.
- ¹³² Pontificat de Jean XXII, http://www.virgo-maria.org/mystere-iniquite/documents/chapters/documents_published/doc1/node19.html, consulté le 1 janvier 2011.
- ¹³³ http://www.jewishvirtuallibrary.org/jsource/judaica/ejud_0002_0004_0_03728.html, consulté le 9 février 2011.
- ¹³⁴ Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, département de la Somme, Série G : clergé séculier. <http://www.somme.fr/var/storage/original/application/bf14b783b7512d7542744f845182d045.pdf>, consulté le 26 décembre 2010.
- ¹³⁵ http://www.jewishvirtuallibrary.org/jsource/judaica/ejud_0002_0004_0_03728.html, consulté le 9 février 2011.
- ¹³⁶ http://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_bulles_pontificales consulté le 1 décembre 2010.
- ¹³⁷ http://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_bulles_pontificales consulté le 1 décembre 2010.
- ¹³⁸ Hugh Thomas, *La Traite des Noirs*, éditions Robert Laffont, 2006, p.51 in http://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_bulles_pontificales, consulté le 1 décembre 2010.
- ¹³⁹ Décret sur l'union entre les église (sic) grecque et latine du concile de Florence, 6 juillet 1439. Parchemin, 751x590 mm (plica : 30 mm), état de conservation relativement bon. Le document porte la bulle papale apposée par un fil de soie (rouge et jaune), alors qu'un fil rosé était prévu pour le sceau impérial, qui semble n'avoir jamais été attaché. ASV, A.A., Arm. I-XVIII, 397 in : <http://asv.vatican.va/fr/doc/1439.htm>, consulté le 1 janvier 2011.
- ¹⁴⁰ De Benoist, Joseph Roger, *Histoire de l'Église catholique au Sénégal, du milieu du XVe siècle à l'aube du IIIe millénaire*, Claireafrique, Karthala, 2007, p. 19. in : Googlebooks.com, consulté le 1 janvier 2011.
- ¹⁴¹ Idem.
- ¹⁴² Il s'agit bien de Nicholas V et non d'Eugène IV.
- ¹⁴³ http://wapedia.mobi/fr/Liste_des_bulles_pontificales#2, consulté le 3 novembre 2010.
- ¹⁴⁴ Décret sur l'union entre les églises grecque et latine du concile de Florence, 6 juillet 1439, Parchemin, 751x590 mm (plica : 30 mm), état de conservation relativement bon. Le document porte la bulle papale apposée par un fil de soie (rouge et jaune), alors qu'un fil rosé était prévu pour le sceau impérial, qui semble n'avoir jamais été attaché. ASV, A.A., Arm. I-XVIII, 397 in : <http://asv.vatican.va/fr/doc/1439.htm#top>, consulté le 20 décembre 2010.
- ¹⁴⁵ De Benoist, Joseph Roger, *op. cit.*, Claireafrique, Karthala, 2007, p. 16. in : Googlebooks.com, consulté le 1 janvier 2011.
- ¹⁴⁶ 146 Liste des taureaux papaux, http://www.worldlingo.com/ma/enwiki/fr/List_of_papal_bulls, consulté le 3 janvier 2011.
- ¹⁴⁷ Mystère d'iniquité, sans date, p. 103, <http://resistance-catholique.org/mystere-iniquite/Mystere-dIniquite.pdf>, consulté le 20 février 2011.
- ¹⁴⁸ Le comte de Montlosier, *De l'origine de la nature et des progrès de la puissance ecclésiastique*, Paris, 1829, p. 91 in : Googlebooks, consulté le 30 décembre 2010.
- ¹⁴⁹ Verron, Amaury, « Nantes et le droit maritime », *Revue juridique Neptulus*, in : http://www.droit.univ-nantes.fr/labos/cdmocentre-droit-maritime-oceanique/cdmocentre/neptunus/nept/nep09/nep9_3.pdf, consulté le 19 décembre 2010.
- ¹⁵⁰ De Benoist, Joseph Roger, *Histoire de l'Église catholique au Sénégal, du milieu du XVe siècle à l'aube du IIIe millénaire*, Claireafrique, Karthala, 2007, p. 18. in : Googlebooks.com, consulté le 19 décembre 2010.
- ¹⁵¹ Idem.
- ¹⁵² Idem. P. 17.
- ¹⁵³ http://www.jewishvirtuallibrary.org/jsource/judaica/ejud_0002_0004_0_03728.html, consulté le 9 février 2011.
- ¹⁵⁴ Liste des taureaux papaux, http://www.worldlingo.com/ma/enwiki/fr/List_of_papal_bulls, consulté le 3 janvier 2011
- ¹⁵⁵ De Benoist, Joseph Roger, *op. cit.*, Claireafrique, Karthala, 2007, p. 17. in : Googlebooks.com, consulté le 19 décembre 2010.
- ¹⁵⁶ Quenum, Alphonse, *Les églises chrétiennes et la traite atlantique du XVe au XIXe siècle*, Kathala, 2008, p. 76. in : Googlebooks.com, consulté le 19 décembre 2010.

¹⁵⁷ Liste des taureaux papaux, http://www.worldlingo.com/ma/enwiki/fr/List_of_papal_bulls, consulté le 3 janvier 2011

¹⁵⁸ De Benoist, Joseph Roger, *op. cit.*, Claireafrique, Karthala, 2007, p. 17. in : Googlebooks.com, consulté le 19 décembre 2010.

¹⁵⁹ La bulle a été publiée deux fois par Jules II, datée du 14 janvier 1506 (et non 1505) et du 16 février 1513. La bulle, qui déclarait invalide l'élection simoniacque du pape, fut modifiée par Pie X en 1904. Voir à cet effet en note infrapaginale : *Mystère d'iniquité*, sans date, p. 124, <http://resistance-catholique.org/mystere-iniquite/Mystere-dIniquite.pdf>, consulté le 20 février 2011.

¹⁶⁰ Discussion, cinquième concile de Latran, http://fr.wikipedia.org/wiki/Discussion:Cinqui%C3%A8me_concile_du_Latran, consulté le 3 janvier 2011.

¹⁶¹ Verron, Aumaury, « Nantes et le droit maritime », revue Juridique Neptunus, in :

http://www.droit.univ-nantes.fr/labos/cdmo/centre-droit-maritime-oceanique/cdmo/neptunus/nept/nep09/nep9_3.pdf, consulté le 19 décembre 2010.

¹⁶² Bulle Exurge Domine du pape Léon X, Dossier papier, 288x217 mm, 4 ff. (feuillet) +330, relié en peau couleur rouge déteint; au dos en haut : LEON. X. BULLAR. A.V. AD IX. L. CLXX ASV, Reg. Vat., 1160, f. 251r in: <http://asv.vatican.va/fr/doc/1520.htm> consulté le 20 décembre 2010.

¹⁶³ Dossier papier, 288x217 mm, 4 ff. (feuillet) + 330, relié en peau de couleur rouge déteint; au dos en haut : LEON. X. BULLAR. A.V. AD IX. L. CLXX

ASV, Reg. Vat., 1160, f. 305r, <http://asv.vatican.va/fr/doc/1521.htm>, consulté le 5 janvier 2011.

¹⁶⁴ http://capucins.pagesperso-orange.fr/ressources_franciscaines.htm, consulté le 26 décembre 2010.

¹⁶⁵ *Encyclopédie des sciences du monde*, Harvard college University, Trad. Paris, 1836, p.172 in : Googlebooks.com, consulté le 25 février 2011.

¹⁶⁶ *Cœna Domini*, http://fr.wikipedia.org/wiki/In_C%C5%93na_Domini, consulté le 1er janvier 2011.

¹⁶⁷ *Veritas Ipsa*, http://fr.wikipedia.org/wiki/Veritas_ipsa, consulté le 2 février 2011.

¹⁶⁸ *Sublimis Deus*, http://fr.wikipedia.org/wiki/Sublimis_Deus, consulté le 5 janvier 2011.

¹⁶⁹ Crétineau-Joly, J, *Histoire de la compagnie de Jésus*, Tome I, Bruxelles, 1845, P. 198 in : Googlebooks, consulté le 2 février 2011.

¹⁷⁰ Université de Reims, http://fr.wikipedia.org/wiki/Universit%C3%A9_de_Reims_Champagne-Ardenne, consulté le 9 février 2011.

¹⁷¹ La constitution apostolique *Cum ex apostolicum* (1559) du pape Paul IV, http://fidemservavi.info/mystere-iniquite/documents/chapters/documents_published/doc3/node62.html, consulté le 19 décembre 2010.

¹⁷² Université d'Urbino, http://fr.wikipedia.org/wiki/Universit%C3%A9_d'Urbino_%C2%AB_Carlo-Bo_%C2%BB, consulté le 22 décembre 2010.

¹⁷³ (1) Ajout de 1877 ; S. Pie X y ajouta le serment antimoderniste en 1910 et cette " profession de foi, in : BULLE " INIUNCTUM NOBIS " DE PIE IV, http://www.virgo-maria.org/references/references_pdf/Pie_IV/PIE_IV_bulle_iniunctum_nobis.pdf, consulté le 19 décembre 2010. Catholique " fut mise en tête du Code de Droit canonique de 1917.

¹⁷⁴ *Mystère d'iniquité*, sans date, p. 122, <http://resistance-catholique.org/mystere-iniquite/Mystere-dIniquite.pdf>, consulté le 20 février 2011.

¹⁷⁵ Pie V, http://fr.wikipedia.org/wiki/Pie_V, consulté le 1er Janvier 2011.

¹⁷⁶ *Hebraeorum gens*, in : http://fr.wikipedia.org/wiki/Hebraeorum_gens, consulté le 1er janvier 2011.

¹⁷⁷ Rosaire, http://www.christ-roi.net/index.php/Le_rosaire, consulté le 1er janvier 2011.

¹⁷⁸ Bulle « Quo Primum tempore » de S.S. PIE V, in : http://www.fidemservavi.info/references/references_pdf/Pie_V/PIE_V_Bulle_Quo_Primum_tempore.pdf, Consulté le 19 décembre 2010.

¹⁷⁹ Pie VI et rite tridentin, in : http://fr.wikipedia.org/wiki/Rite_tridentin, consulté le 1er janvier 2011.

¹⁸⁰ Loupes, Philippe, *Concile de Vervins*, Presses universitaires de Paris-Sorbonne, 2000, p. 240, in : Googlebooks.com, consulté le 22 décembre 2010.

¹⁸¹ *Regnans in Excelsis* in : http://fr.wikipedia.org/wiki/Regnans_in_Excelsis, 1er janvier 2011.

¹⁸² Grégoire XIII, Grégoire XIII, http://fr.wikipedia.org/wiki/Gr%C3%A9goire_XIII, consulté le 2 février 2011.

¹⁸³ *Ibid*, consulté le 2 février 2011.

¹⁸⁴ Il s'agit de 1581, *Ibid*, consulté le 2 février 2011.

¹⁸⁵ Hilaire, Marie-Yves, *op. cit.*, p.326.

¹⁸⁶ http://www.jewishvirtuallibrary.org/jsource/judaica/ejud_0002_0004_0_03728.html, consulté le 9 février 2011.

¹⁸⁷ http://www.jewishvirtuallibrary.org/jsource/judaica/ejud_0002_0004_0_03728.html, consulté le 9 février 2011.

¹⁸⁸ Bulle *Triumphantis Hierusalem*, 14 mars 1588; cité par GRABMANN dans

Geschichte der Scholastischen Methode, Fribourg (Br.), 1909, T. I, p. 19, note 3. in: Van Den Bruwaene, « Les idées philosophiques de Montaigne », *Revue néo-scholastique de philosophie*. 35^e année, Deuxième série, N°39, 1933. p. 342

¹⁸⁹ Hilaire, Marie-Yves, *op. cit.*, p.332.

¹⁹⁰ In *eminenti*, http://fr.wikipedia.org/wiki/In_importanti, consulté le 23 décembre 2010.

¹⁹¹ Hilaire, Yves-Marie, *op. cit.* p. 349.

¹⁹² Même source pour le bref d'Alexandre VIII, Les gallicans, http://www.virgo-maria.org/mystere-iniquite/documents/chapters/documents_published/doc1/node25.html, consulté le 1 janvier 2011.

¹⁹³ Les gallicans, http://www.virgo-maria.org/mystere-iniquite/documents/chapters/documents_published/doc1/node25.html, consulté le 1 janvier 2011.

¹⁹⁴ Hilaire, Yves-Marie, *op. cit.* p. 349.

¹⁹⁵ Il s'agit de 1713, in : <http://www.catholicdoors.com/links/papal.htm>, consulté le 23 décembre 2010.

¹⁹⁶ In *eminenti*, <http://lesbonstextes.awardspace.com/cxiinimportanti.htm>, consulté le 18 mars 2011.

¹⁹⁷ Datée du 4 mais selon : le pontificat de Jean XXII, http://www.virgo-maria.org/mystere-iniquite/documents/chapters/documents_published/doc1/node19.html, consulté le 1 janvier 2011.

¹⁹⁸ Idem.

¹⁹⁹ Providas, <http://lesbonstextes.awardspace.com/bxivprovidas.htm>, consulté le 18 mars 2011.

²⁰⁰ *Encyclopédie des sciences religieuses*, Paris, 1977, p.796. in : Googlebook.com consulté le 13 février 2011.

²⁰¹ Clément XIII, http://fr.wikipedia.org/wiki/Cl%C3%A9ment_XIII, consulté le 31 janvier 2011.

²⁰² *Mystère d'iniquité : enquête théologique, historique et canonique*, sans date, p.85, <http://resistance-catholique.org/mystere-iniquite/Mystere-dIniquite.pdf>, consulté le 20 février 2011. La bulle en question est daté du 9 janvier selon la traduction extraite de l'ouvrage " Clément XIII et Clément XIV ", par le P. de Ravignan, de la compagnie de Jésus, Paris, Julien, Lanier et C^{ie}, éditeurs, 1854. Consultez : <http://lesbonstextes.awardspace.com/cxiiapostolicum.htm>, consulté le 18 mars 2011.

²⁰³ Hilaire, Yves-Marie, *op. cit.*, p.367. Pour consulter une traduction du bref :

<http://lesbonstextes.awardspace.com/cxivdominusacredemptor.htm>, consulté le 18 mars 2011.

²⁰⁴ Dominus ac redemptor, http://fr.wikipedia.org/wiki/Dominus_ac_Redemptor, consulté le 31 janvier 2011.

²⁰⁵ Hilaire, Yves Marie, *op. cit.*, p. 369.

²⁰⁶ *Ibid*, p. 371.

²⁰⁷ La petite Église, <http://ddata.over-bloq.com/xxxxxyy/0/18/98/43/histoire/la-petite-eglise.pdf>, p. 1 consulté le 31 janvier 2011.

²⁰⁸ *Mystère d'iniquité*, sans date, p. 85, <http://resistance-catholique.org/mystere-iniquite/Mystere-dIniquite.pdf>, consulté le 20 février 2011. Pour une traduction du bref : <http://lesbonstextes.awardspace.com/pviquodaliquantum.htm>, consulté le 18 mars 2011.

²⁰⁹ Hilaire, Yves-Marie, *op. cit.*, 371-372.

²¹⁰ *Traité de paix de Tolentino entre le Saint-Siège et la République française*, 19 février 1797, Fascicule papier, 355x245 mm, 8 ff. Entre les folios 5 et 8, un folio double est inséré (ff. 6r-7v) avec les Variazioni trovate nel Trattato di pace fra la Santa Sede e la Repubblica <sic> Francese, che precede la rattifica <sic>, presentata dall'ambasciatore Bonaparte alla Santità di Nostro Signore. Sceaux en cire à cacheter, des plénipotentiaires du S. Siège et de la République française. L'attribution des sceaux n'est pas possible en raison de la mauvaise qualité des empreintes. ASV, Segr. Stato, Epoca Napol., Italia, XI, Ia, f. 5r, in: <http://asv.vatican.va/fr/doc/1797.htm>, consulté le 20 décembre 2010.

²¹¹ Régime concordataire, http://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9gime_concordataire_fran%C3%A7ais, Consulté le 25 février 2011.

²¹² La Petite Église, *op. cit.*, consulté le 31 janvier 2011.

²¹³ *Mystère d'iniquité*, sans date, p. 85, <http://resistance-catholique.org/mystere-iniquite/Mystere-dIniquite.pdf>, consulté le 20 février 2011.

²¹⁴ *Sollcitus Omnium ecclesiarum*, <http://lesbonstextes.awardspace.com/pviisollcitusomniumecclesiarum.htm>, consulté le 18 mars 2011.

²¹⁵ *Ecclesiam a Jesu Christo*, <http://lesbonstextes.awardspace.com/pviiecclesiamajesuchristo.htm>, Consulté le 18 mars 2011.

²¹⁶ *Mystère d'iniquité*, sans date, p. 123, <http://resistance-catholique.org/mystere-iniquite/Mystere-dIniquite.pdf>, consulté le 20 février 2011.

²¹⁷ Quo graviora, <http://lesbonstextes.awardspace.com/lxiiuograviora.htm>, consulté le 18 mars 2011.

²¹⁸ Il s'agit de 1832, Mirari vos, <http://lesbonstextes.awardspace.com/qxvimirarivos.htm>, consulté le 18 mars 2011.

²¹⁹ *Mystère d'iniquité*, sans date, p. 86, <http://resistance-catholique.org/mystere-iniquite/Mystere-dIniquite.pdf>, consulté le 20 février 2011.

²²⁰ Hilaire, Yves-Marie, *op. cit.*, p.389.

- ²²¹ *Ibid.*
- ²²² Quibus quantisque, http://jesusmarie.free.fr/ency_pie_IX_allocution_quibus_quantisque.html, consulté le 19 mars 2011.
- ²²³ Qui pluribus, http://jesusmarie.free.fr/encyclique_qui_pluribus.html, consulté le 19 mars 2011.
- ²²⁴ <http://viechretienne.catholique.org/pape/encycliques/33897-liste-chronologique>, consulté le 25 février 2011.
- ²²⁵ Nostis et nobiscum, <http://lesbonstextes.awardspace.com/pixnostisetnobiscum.htm>, consulté le 23 février 2011.
- ²²⁶ Eugénisme et bioéthique : Théologie morale dans l'Église catholique. http://compilhistoire.pagesperso-orange.fr/eugenisme_bioethique.htm, consulté le 13 février 2011.
- ²²⁷ *Mystère d'iniquité*, sans date, p. 102, <http://resistance-catholique.org/mystere-iniquite/Mystere-dIniquite.pdf>, consulté le 20 février 2011.
- ²²⁸ Ineffabilis Deus, in : http://www.virgo-maria.org/references/references_pdf/Pie_IX/1854-12-08_Pius-IX_Ineffabilis-Deus.pdf, consulté le 19 décembre 2010.
- ²²⁹ Singulari quidam http://jesusmarie.free.fr/encyclique_singulari_quidem.html, consulté le 19 mars 2011.
- ²³⁰ *Mystère d'iniquité*, sans date, p. 87, <http://resistance-catholique.org/mystere-iniquite/Mystere-dIniquite.pdf>, consulté le 20 février 2011.
- ²³¹ Quanta cura, <http://lesbonstextes.awardspace.com/pixquantacura.htm>, consulté le 18 mars 2011.
- ²³² http://jesusmarie.free.fr/encyclique_syllabus_des_erreurs_modernes.html, consulté le 19 mars 2011.
- ²³³ *Mystère d'iniquité*, sans date, p. 89, <http://resistance-catholique.org/mystere-iniquite/Mystere-dIniquite.pdf>, consulté le 20 février 2011.
- ²³⁴ Dei Filius, <http://lesbonstextes.awardspace.com/videifilius.htm>, consulté le 18 mars 2011.
- ²³⁵ Pastor Aeternus, <http://lesbonstextes.awardspace.com/vipastoraeternus.htm>, consulté le 18 mars 2011.
- ²³⁶ Quod apostolici, <http://lesbonstextes.awardspace.com/lxiii-quodapostolici.htm>, consulté le 18 mars 2011.
- ²³⁷ Hilaire, Yves-Marie, *op. cit.*, p. 419. Pour la lettre encyclique, consultez Aeterni Patris, <http://lesbonstextes.awardspace.com/lxiii-aeternipatris.htm>, consulté le 19 mars 2011.
- ²³⁸ Arcanum, <http://lesbonstextes.awardspace.com/lxiii-arcanum.htm>, consulté le 19 mars 2011.
- ²³⁹ La porte latine, lettre encyclique Diuturnum illud du 29 juin 1881 de Léon III, http://www.laportelatine.org/bibliotheque/encycliques/LeonXIII/Diuturnum_Illud.php, consulté le 22 février 2011.
- ²⁴⁰ Etsi Nos, http://www.vatican.va/holy_father/leo_xiii/encyclicals/documents/hf_l-xiii_enc_15021882_etsi-nos_en.html, consulté le 22 février 2011. Traduction libre de l'auteur.
- ²⁴¹ Cum Multa par Léon III, http://www.vatican.va/holy_father/leo_xiii/encyclicals/documents/hf_l-xiii_enc_08121882_cum-multa_en.html, Consulté le 22 février 2011. Traduction libre de l'auteur.
- ²⁴² 20.04.1884 – SS Leo XIII – Encyclica 'Humanum Genus', in: http://www.virgo-maria.org/references/references_pdf/Leon_XIII/1884-04-20_SS_Leo_XIII_Encyclica_Humanum_Genus_FR.pdf, consulté le 19 décembre 2010.
- ²⁴³ La porte Latine, Lettre encyclique Immortale Dei, 1 novembre 1885 par Léon XIII, http://www.laportelatine.org/bibliotheque/encycliques/LeonXIII/Immortale_Dei.php, consulté le 22 février 2011.
- ²⁴⁴ In plurimis, http://www.vatican.va/holy_father/leo_xiii/encyclicals/documents/hf_l-xiii_enc_05051888_in-plurimis_en.html, consulté le 19 mars 2011.
- ²⁴⁵ Hilaire, Yves-Marie (dir.) *op. cit.*, p. 424. Pour consulter la lettre encyclique Libertas praestantissimum, <http://lesbonstextes.awardspace.com/lxiii-libertas.htm>, consulté le 19 mars 2011.
- ²⁴⁶ *Mystère d'iniquité*, sans date, p. 97, <http://resistance-catholique.org/mystere-iniquite/Mystere-dIniquite.pdf>, consulté le 20 février 2011.
- ²⁴⁷ Sapientiae Christianae, <http://lesbonstextes.awardspace.com/lxiii-sapientiae-christianae.htm>, consulté le 19 mars 2011.
- ²⁴⁸ Rerum Novarum, http://fr.wikipedia.org/wiki/Rerum_Novarum, consulté le 30 janvier 2011.
- ²⁴⁹ *Ibid.*, p. 425. Pour l'ensemble de la lettre encyclique, consultez Rerum Noarum, <http://lesbonstextes.awardspace.com/lxiii-rerumnovarum.htm>, consulté le 19 mars 2011.
- ²⁵⁰ « Au milieu des sollicitudes » in : Hilaire, Yves-Marie (dir.) *op. cit.*, p.424. Consultez aussi <http://ddata.over-bloq.com/xxxvyy/0/18/98/43/au-milieu-des-sollicitudes.pdf> pour l'intégralité du texte. Consulté le 22 février 2011.
- ²⁵¹ *Mystère d'iniquité*, sans date, p. 99, <http://resistance-catholique.org/mystere-iniquite/Mystere-dIniquite.pdf>, consulté le 20 février 2011.
- ²⁵² Minnerath, Roland, *Le droit de l'Église à la liberté, du syllabus à Vatican II*, Point théologique, Beauchesne, 1982, p. 99-100 in : Googlebooks, consulté le 20 février 2011.

- ²⁵³ *Mystère d'iniquité*, sans date, p. 92, <http://resistance-catholique.org/mystere-iniquite/Mystere-dIniquite.pdf>, consulté le 20 février 2011.
- ²⁵⁴ *Apostolicae Curae*, http://www.rore-sanctifica.org/bibliotheque_rore_sanctifica/14-anglicanisme-invalidite_des_ordres/1896-leon_13-condamnation-apostolicae_curae/Leon_XIII_-_Apostolicae_Curae.pdf, consulté le 31 janvier 2011.
- ²⁵⁵ Lettre de Leon XIII au Cardinal Richard sur l'autorité de l'encyclique *Apostolicae curaе*, <http://www.virgo-maria.org/page7.htm>, consulté le 19 décembre 2010.
- ²⁵⁶ Encyclique *Divinum illud munus*, http://www.virgo-maria.org/references/references_pdf/Leon_XIII/Divinum_illud_munus_Leon_XIII.pdf, consulté le 19 novembre 2010.
- ²⁵⁷ *Affari vos*, <http://faculty.marianopolis.edu/c.belanger/quebechistory/docs/manitoba/1897-6.htm>, consulté le 19 mars 2011.
- ²⁵⁸ *Depuis ce jour*, <http://www.clerus.org/clerus/dati/1999-04/19-6/DepuisJour.rtf.html>, consulté le 19 mars 2011.
- ²⁵⁹ *Graves de communi*, <http://lesbonstextes.awardspace.com/lxiiigravesdecommuni.htm>, consulté le 19 mars 2011.
- ²⁶⁰ Hilaire, Yves-Marie (dir.) *op. cit.*, p. 429.
- ²⁶¹ *Mystère d'iniquité*, sans date, p. 122, <http://resistance-catholique.org/mystere-iniquite/Mystere-dIniquite.pdf>, consulté le 20 février 2011.
- ²⁶² *Ibid*, p. 124, <http://resistance-catholique.org/mystere-iniquite/Mystere-dIniquite.pdf>, consulté le 20 février 2011.
- ²⁶³ Hilaire, Yves-Marie, *op. cit.*, p. 432.
- ²⁶⁴ *Il fermo proposito*, <http://lesbonstextes.awardspace.com/stpxilfermoproposito.htm>, consulté le 19 mars 2011.
- ²⁶⁵ *Vehementer vos*, lettre encyclique DSP Pie X au peuple français, http://www.vatican.va/holy_father/pius_x/encyclicals/documents/hf_p-x_enc_11021906_vehementer-nos_fr.html, consulté le 22 février 2011.
- ²⁶⁶ *Une fois encore*, lettre encyclique DSP Pie X, http://www.vatican.va/holy_father/pius_x/encyclicals/documents/hf_p-x_enc_06011907_une-fois-encore_fr.html, consulté le 22 février 2011.
- ²⁶⁷ *Lamentabili sane*, <http://lesbonstextes.awardspace.com/stpxlamentabili.htm>, consulté le 19 mars 2011.
- ²⁶⁸ *Mystère d'iniquité*, sans date, p. 92, <http://resistance-catholique.org/mystere-iniquite/Mystere-dIniquite.pdf>, consulté le 20 février 2011. Pour une copie de la lettre encyclique, consultez *Pascendi dominici gregis*, <http://lesbonstextes.awardspace.com/stpxpascendi.htm>, consulté le 19 mars 2011.
- ²⁶⁹ Pour *Pascendi* et *Praestantia*, *Mystère d'iniquité*, sans date, p. 88, <http://resistance-catholique.org/mystere-iniquite/Mystere-dIniquite.pdf>, consulté le 20 février 2011.
- ²⁷⁰ Lettre encyclique de N.S.P. Pie X sur le Sillon, http://jesusmarie.free.fr/encyclique_notre_charge_apostolique.html, consulté le 22 février 2011.
- ²⁷¹ *Singulari Quadam*, 1912 http://www.vatican.va/holy_father/pius_x/encyclicals/documents/hf_p-x_enc_24091912_singulari-quadam_en.html, consulté le 25 février 2011.
- ²⁷² *Ad Beatissimi Apostolorum Principis*, Encyclique de Benoît XV, http://www.vatican.va/holy_father/benedict_xv/encyclicals/documents/hf_ben-xv_enc_01111914_ad-beatissimi-apostolorum_fr.html, consulté le 13 février 2011.
- ²⁷³ *Mystère d'iniquité*, sans date, p. 122, <http://resistance-catholique.org/mystere-iniquite/Mystere-dIniquite.pdf>, consulté le 20 février 2011.
- ²⁷⁴ *In praedara summorum* http://www.vatican.va/holy_father/benedict_xv/encyclicals/documents/hf_ben-xv_enc_30041921_in-praeclara-summorum_fr.html, consulté le 25 février 2011.
- ²⁷⁵ *Les modernistes*, http://www.virgo-maria.org/mystere-iniquite/documents/chapters/documents_published/doc1/node33.html#, consulté le 1 janvier 2011.
- ²⁷⁶ Hilaire, Yves-Marie, *op.cit.*, p. 449. Pour une copie de la lettre encyclique, consultez *Divini illius Magistri*, <http://lesbonstextes.awardspace.com/pxdiviniilliusmagistri.htm>, consulté le 19 mars 2011.
- ²⁷⁷ Pie XI, http://perso.numericable.com/gabriel.floricich/saint-ouen/pages/y-lista_papas.html, consulté le 1 janvier 2011.
- ²⁷⁸ Hilaire, Yves-Marie, *op.cit.*, p.449. Pour une copie de la lettre encyclique, consultez *Casti Connubii*, http://www.vatican.va/holy_father/pius_xi/encyclicals/documents/hf_p-xi_enc_31121930_casti-connubii_fr.html, consulté le 19 mars 2011.
- ²⁷⁹ *Ibid*. Pour une copie de la lettre encyclique, consultez *Quadragesimo anno*, <http://lesbonstextes.awardspace.com/pxiquadragesimoanno.htm>, consulté le 19 mars 2011.

- ²⁸⁰ Encyclique *Ad Catholici Sacerdoti*, http://www.vatican.va/holy_father/pius_xi/encyclicals/documents/hf_p-xi_enc_19351220_ad-catholici-sacerdotii_fr.html, consulté le 13 février 2011.
- ²⁸¹ Ibid, p. 450.
- ²⁸² *Non abbiamo bisogno*, <http://lesbonstextes.awardspace.com/pxinonabbiamobisogno.htm>, consulté le 23 février 2011.
- ²⁸³ Certains observateurs avancent que suite à un durcissement de ton à l'égard de l'Italie mussolinienne qui adoptera les thèses racistes d'Hitler en 1938, le pape Pie XI était en voie de préparer une encyclique condamnant le fascisme. Il mourra entre temps. In : Pie XI, http://perso.numericable.com/gabriel.floricich/saint-ouen/pages/y-lista_papas.html, consulté le 1 janvier 2011.
- ²⁸⁴ *Vigilanti Cura*, http://www.vatican.va/holy_father/pius_xi/encyclicals/documents/hf_p-xi_enc_29061936_vigilanti-cura_fr.html, consulté le 19 mars 2011.
- ²⁸⁵ Hilaire, Yves-Marie, *op. cit.*, p. 452. Pour une copie de la lettre encyclique, consultez *Divini Redemptoris*, <http://lesbonstextes.awardspace.com/pxiiviniredemptoris.htm>, consulté le 19 mars 2011.
- ²⁸⁶ Publiée le 10 mars, portant aussi la date du 14 du même mois. http://fr.wikipedia.org/wiki/Mit_brennender_Sorge, consulté le 25 février 2011. Pour une copie de la lettre encyclique, consultez, *Mit brennender Sorge*, <http://lesbonstextes.awardspace.com/pximitbrennendersorge.htm>, consulté le 19 mars 2011. Le texte est daté du 14.
- ²⁸⁷ Ibid.
- ²⁸⁸ http://www.akadem.org/photos/contextuels/881_encyclique_3.pdf, consulté le 21 février 2011.
- ²⁸⁹ Hilaire, Yves-Marie, *op. cit.*, 452..
- ²⁹⁰ Hilaire, Yves-Marie, *op. cit.*, p. 454. Pour une copie de la lettre encyclique, consultez *Summi Pontificatus*, <http://lesbonstextes.awardspace.com/pxiisummipontificatus.htm>, consulté le 19 mars 2011.
- ²⁹¹ Ibid.
- ²⁹² <http://www.clerus.org/bibliaclerusonline/fr/b2h.htm>, consulté le 13 février 2011.
- ²⁹³ Hilaire, Yves-Marie, *op. cit.*, p. 458.
- ²⁹⁴ Ibid. p. 458-459.
- ²⁹⁵ *ibid.* 459.
- ²⁹⁶ *Mystère d'iniquité*, sans date, p. 151, <http://resistance-catholique.org/mystere-iniquite/Mystere-dIniquite.pdf>, consulté le 20 février 2011. Pour uen copie de la lettre encyclique, consultez , *Mystici Corporis*, <http://lesbonstextes.awardspace.com/pxiimysticicorporis.htm>, consulté le 19 mars 2011.
- ²⁹⁷ *Mystère d'iniquité*, sans date, p. 123, <http://resistance-catholique.org/mystere-iniquite/Mystere-dIniquite.pdf>, consulté le 20 février 2011.
- ²⁹⁸ Hilaire, Yves-Marie, *Op. cit.*, p.459. Pour une copie de la lettre encyclique, consultez, *Mediator Dei*, <http://lesbonstextes.awardspace.com/pxiimediatordei.htm>, consulté le 19 mars 2011.
- ²⁹⁹ *Prieuré Saint-Pierre et Saint-Paul*, http://www.fidemservavi.info/index_g_documents_de_references.htm, consulté le 19 décembre 2010.
- ³⁰⁰ <http://viechretienne.catholique.org/pape/encycliques/33897-liste-chronologique>, consulté le 25 février 2011.
- ³⁰¹ *Mystère d'iniquité*, sans date, p. 138, <http://resistance-catholique.org/mystere-iniquite/Mystere-dIniquite.pdf>, consulté le 20 février 2011.
- ³⁰² *Humani generis*, <http://lesbonstextes.awardspace.com/pxiihumanigeneris.htm>, consulté le 19 mars 2011.
- ³⁰³ *Dogme de l'Assomption*, *Munificentissimus Deus*, <http://www.serviam.net/histoire/assompt2.html>, consulté le 19 mars 2011.
- ³⁰⁴ *Evengeli Praecones*, <http://lesbonstextes.awardspace.com/pxiievangelipraecones.htm>, consulté le 19 mars 2011.
- ³⁰⁵ *Eugénisme et bioéthique : Théologie morale dans l'Église catholique*. http://compilhistoire.pagesperso-orange.fr/eugenisme_bioethique.htm, consulté le 13 février 2011.
- ³⁰⁶ *Cupimus Imprimis*, http://en.wikipedia.org/wiki/Cupimus_Imprimis, Consulté le 13 février 2011.
- ³⁰⁷ *Ad Sinarum Gentem*, http://en.wikipedia.org/wiki/Ad_Sinarum_Gentem, consulté le 13 février 2011.
- ³⁰⁸ *Miranda prorsus*, <http://lesbonstextes.awardspace.com/pxiimirandaprorsus.htm>, consulté le 19 mars 2011.
- ³⁰⁹ *Ad Sinarum Gentem*, http://en.wikipedia.org/wiki/Ad_Sinarum_Gentem, consulté le 13 février 2011.
- ³¹⁰ *Ad Apostolorum Principis*, <http://ddata.over-blog.com/xxxyyy/0/18/98/43/ad-apostolorum-principis.pdf>, consulté le 20 mars 2011.
- ³¹¹ *Bulle Humanae Salutis* de Jean XXIII pour la convocation du concile oecumique Vatican II, le 25 décembre 1961, Fascicule de parchemins, 400x285 mm, 9 ff., reliure de parchemin; sur la couverture : *Concilium Oecumenicum Vaticanum II indicitur*. Le document «in forma libelli» porte la bulle de plomb

apposée par un lac de soie, blanc et jaune, de taille plus modeste que les précédents (Ø 35 mm). ASV, Instr. Misc., 7934, ff. 1v-2r in : <http://asv.vatican.va/fr/doc/1961.htm>, consulté le 20 décembre 2010.

³¹² *Mystère d'iniquité*, sans date, p. 87, <http://resistance-catholique.org/mystere-iniquite/Mystere-dIniquite.pdf>, consulté le 20 février 2011. Pour l'intégralité du décret, consultez http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19641121_unitatis-redintegratio_fr.html

³¹³ Eugénisme et bioéthique : Théologie morale dans l'Église catholique. http://compilhistoire.pagesperso-orange.fr/eugenisme_bioethique.htm, consulté le 13 février 2011.

³¹⁴ Hilaire, Yves-Marie, Op. cit., p. 474

³¹⁵ *Populorum progressio*, http://www.vatican.va/holy_father/paul_vi/encyclicals/documents/hf_p-vi_enc_26031967_populorum_fr.html

http://www.vatican.va/holy_father/paul_vi/encyclicals/documents/hf_p-vi_enc_26031967_populorum_fr.html, consulté le 20 mars 2011.

³¹⁶ Eugénisme et bioéthique : Théologie morale dans l'Église catholique.

http://compilhistoire.pagesperso-orange.fr/eugenisme_bioethique.htm, consulté le 13 février 2011.

³¹⁷ Hilaire, Yves-Marie, Op. cit., p.474-475.

³¹⁸ *Mystère d'iniquité*, sans date, p. 106, <http://resistance-catholique.org/mystere-iniquite/Mystere-dIniquite.pdf>, consulté le 20 février 2011.

³¹⁹ *Redemptor Hominis*, http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/encyclicals/documents/hf_jp-ii_enc_04031979_redemptor-hominis_fr.html, consulté le 20 mars 2011.

³²⁰ *Laborem exercens*, http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/encyclicals/documents/hf_jp-ii_enc_14091981_laborem-exercens_fr.html, consulté le 20 mars 2011.

³²¹ Eugénisme et bioéthique : Théologie morale dans l'Église catholique. http://compilhistoire.pagesperso-orange.fr/eugenisme_bioethique.htm, consulté le 13 février 2011.

³²² Eugénisme et bioéthique : Théologie morale dans l'Église catholique. http://compilhistoire.pagesperso-orange.fr/eugenisme_bioethique.htm, consulté le 13 février 2011.

³²³ *Mystère d'iniquité*, sans date, p. 88, <http://resistance-catholique.org/mystere-iniquite/Mystere-dIniquite.pdf>, consulté le 20 février 2011.

³²⁴ Eugénisme et bioéthique : Théologie morale dans l'Église catholique. http://compilhistoire.pagesperso-orange.fr/eugenisme_bioethique.htm, consulté le 13 février 2011.

³²⁵ *Mystère d'iniquité*, sans date, p. 139, <http://resistance-catholique.org/mystere-iniquite/Mystere-dIniquite.pdf>, consulté le 20 février 2011.

³²⁶ *Universi dominici gregis*,

http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/apost_constitutions/documents/hf_jp-ii_apc_22021996_universi-dominici-gregis_fr.html, consulté le 20 mars 2011.

³²⁷ *Fides et radio*, 1998, http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/encyclicals/documents/hf_jp-ii_enc_15101998_fides-et-ratio_fr.html, consulté le 20 mars 2011.

³²⁸ Eugénisme et bioéthique : Théologie morale dans l'Église catholique. http://compilhistoire.pagesperso-orange.fr/eugenisme_bioethique.htm, consulté le 13 février 2011..

³²⁹ *Ibid.*

³³⁰ *Ibid.*

³³¹ *Ibid.*

³³² *Ibid.*

³³³ *Ibid.*